

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 67^e SEANCE

2^e Séance du Samedi 22 Novembre 1969.

SOMMAIRE

1. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 4285).

2. — Loi de finances pour 1970 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4285).

Budget annexe de l'imprimerie nationale.

MM. Feuillard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Lamps, Hubert Rochet.

M. Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Art. 30 et 31. — Adoption.

Comptes spéciaux du Trésor.

MM. Ribes, rapporteur spécial de la commission des finances; Cerneau.

Art. 32 à 39. — Adoption.

Art. 61.

Amendement n° 68 de M. André-Georges Voisin tendant à une nouvelle rédaction: MM. du Halgouët, le rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Adoption.

Art. 62. — Adoption.

Economie et finances.

II. — Services financiers.

MM. Poudevigne, rapporteur spécial de la commission des finances; Claude Martin, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce intérieur; Fouchier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur.

MM. Voilquin, Lamps, Delong, Sallenave, Tony Larue, Dijoud.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.

Titre III.

Amendements n° 30 rectifié de la commission des finances et 117 du Gouvernement: MM. le rapporteur spécial; le ministre de l'économie et des finances. — Retrait de l'amendement n° 30 rectifié; adoption de l'amendement n° 117.

Amendement n° 31 de la commission des finances: MM. le rapporteur spécial; le ministre de l'économie et des finances. — Retrait.

Amendement n° 100 de la commission de la production et des échanges: MM. Claude Martin, rapporteur pour avis; le rapporteur spécial; le ministre de l'économie et des finances. — Adoption.

Amendement n° 101 de la commission de la production et des échanges: MM. Claude Martin, rapporteur pour avis; Bertrand Denis; le rapporteur spécial. — Rejet.

Adoption du titre III, état B, modifié par les amendements n° 117 et 100.

Titre IV.

Amendement n° 35 de la commission des finances: MM. le rapporteur spécial; le ministre de l'économie et des finances. — Retrait.

Adoption du titre IV, état B.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Avant l'article 59.

Amendement n° 94 du Gouvernement:

M. Ramette.

MM. le ministre de l'économie et des finances; Sabatier, rapporteur général suppléant.

Sous-amendement n° 118 de M. Souchal, et sous-amendement n° 116 de la commission des finances: MM. Souchal; le rapporteur général suppléant; le ministre de l'économie et des finances. — Retrait du sous-amendement n° 116; adoption du sous-amendement n° 118.

Sous-amendement n° 108 de la commission des finances: MM. Souchal; le ministre de l'économie et des finances; le rapporteur général suppléant. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 94, modifié par les sous-amendements n° 118 et 108.

I. — Charges communes.

MM. Chauvet, rapporteur spécial; Pierre Lelong, Lamps, Brunon, Sallenave, Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Etat B.

Titres I^{er} et II. — Adoption.

Titre III.

Amendements n° 29 de la commission des finances et 115 du Gouvernement: MM. le rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances; Taittinger, président de la commission des finances. — Retrait de l'amendement n° 29; adoption de l'amendement n° 115.

Adoption du titre III ainsi amendé.

Titre IV.

M. Olivier Giscard d'Estaing.

Amendement n° 19 du Gouvernement: M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Adoption.

Adoption du titre IV ainsi modifié.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

Articles de récapitulation.

MM. Lamps, Bouloche.

Art. 24 à 26. — Adoption.

Art. 29 à 31. — Adoption.

MM. le président; le rapporteur général suppléant.

3. — Loi de finances pour 1970. — Seconde délibération d'un projet de loi (p. 4316).

MM. le président; Sabatier, rapporteur général suppléant.

Suspension et reprise de la séance (p. 4316).

4. — Renvol pour avis (p. 4316).**5. — Loi de finances pour 1970.** — Seconde délibération d'un projet de loi (suite) (p. 4316).

Art. 2.

Amendement n° 1 du Gouvernement: MM. Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances; Sabatier, rapporteur général suppléant. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Art. 3.

Amendement n° 2 du Gouvernement: M. le ministre de l'économie et des finances. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Après l'article 6.

Amendement n° 3 du Gouvernement: MM. le ministre de l'économie et des finances; le rapporteur général suppléant. — Adoption.

Art. 6 bis.

Amendement n° 4 de la commission des finances: MM. le rapporteur général suppléant; Feuillard; le ministre de l'économie et des finances. — Retrait.

Adoption de l'article 6 bis.

Art. 11.

Amendement n° 5 du Gouvernement: MM. le ministre de l'économie et des finances; le rapporteur général suppléant. — Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Après l'article 17.

Amendement n° 6 de la commission des finances: MM. le rapporteur général suppléant; Collette; le ministre de l'économie et des finances; Bousseau. — Adoption.

Art. 20.

Amendement n° 7 du Gouvernement: MM. le ministre de l'économie et des finances; le rapporteur général suppléant. — Adoption.

Adoption de l'article 20 modifié.

Art. 22.

Amendement n° 8 de la commission des finances: M. le rapporteur général suppléant. — Adoption.

Adoption de l'article 22 modifié.

Art. 23.

Etat A.

Amendements n° 10 rectifié du Gouvernement et 9 de la commission des finances:

MM. le ministre de l'économie et des finances; le rapporteur général suppléant. — Retrait de l'amendement n° 9; adoption de l'amendement n° 10 rectifié.

Adoption de l'article 23 modifié.

Art. 25.

Etat B.

Titre III.

Amendement n° 11 du Gouvernement: MM. le ministre de l'économie et des finances; le rapporteur général suppléant; Arthur Moulin. — Adoption.

Amendement n° 13 du Gouvernement: MM. le ministre de l'économie et des finances; le rapporteur général suppléant. — Adoption.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV.

M. Dehen.

Amendement n° 12 du Gouvernement: MM. le ministre de l'économie et des finances; le rapporteur général suppléant; Bertrand Denis. — Adoption.

Amendement n° 13 du Gouvernement: MM. le ministre de l'économie et des finances; le rapporteur général suppléant. — Adoption.

Amendement n° 14 du Gouvernement: MM. le ministre de l'économie et des finances; le rapporteur général suppléant; Feuillard. — Adoption.

Adoption de l'article 25 modifié.

Art. 28.

Etat C.

Titre V.

Amendement n° 15 du Gouvernement: M. le rapporteur général suppléant. — Adoption.

Amendement n° 17 du Gouvernement: MM. le ministre de l'économie et des finances; le rapporteur général suppléant. — Adoption.

Adoption de l'article 26 modifié.

Après l'article 40.

Amendement n° 18 du Gouvernement: MM. Duhamel, ministre de l'agriculture; le rapporteur général suppléant. — Adoption par scrutin.

Explications de vote:

MM. Tony Larue, Christian Bonnet, Claudius-Petit, Ducloné, MM. le président; Taittinger, président de la commission des finances; le ministre de l'économie et des finances.

Adoption par scrutin de l'ensemble du projet de loi.

6. — Dépôt d'un projet de loi (p. 4328).**7. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence** (p. 4328).**8. — Dépôt d'un rapport** (p. 4328).**9. — Ordre du jour** (p. 4328).**PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,**
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante:

« Paris, le 22 novembre 1969.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant création d'une contribution de solidarité au profit de certains régimes de protection sociale des travailleurs non salariés.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé: JACQUES CHABAN-DELMAS. »

Acte est donné de cette communication.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835).

IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe de l'imprimerie nationale, dont les crédits sont inscrits aux articles 30 et 31.

Ce débat a été organisé sur une durée globale de vingt minutes.

La parole est à M. Feuillard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le budget annexe de l'imprimerie nationale.

M. Gaston Feuillard, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget annexe de l'imprimerie nationale s'élève, en recettes et en dépenses, à 172,3 millions de francs, en augmentation de 9,7 millions sur 1969. D'une année sur l'autre, la majoration s'établit à 5,9 p. 100, pourcentage identique à celui de l'année précédente.

Le poste le plus important des recettes est constitué par le produit des impressions exécutées pour le compte des ministères et des administrations publiques.

Ce poste représente 94 p. 100 des ressources de l'établissement. Les recettes accessoires, telles que les ventes et éditions de publications officielles, progressent normalement.

Quant aux dépenses, les traitements et salaires enregistrent une augmentation sensible puisque, avec les charges sociales qui en sont le nécessaire complément, leur total passe de 72,5 millions en 1969 à près de 79 millions en 1970. Cette rubrique, qui représentait 40 p. 100 des dépenses pour 1968, constitue désormais plus de 45 p. 100 du total des charges.

Le budget de 1970 se soldera pour la section « Exploitation » par un excédent de recettes de 4.102.093 francs. Cet excédent est inférieur à celui de 4,7 millions de francs qui avait été envisagé pour le budget de 1969.

L'excédent de 1970 sera affecté aux investissements à concurrence de 3,6 millions de francs. Il sera versé au Trésor pour le solde une somme de 500.000 francs.

Les recettes de la deuxième section — dépenses en capital — ne seront pas consacrées uniquement à des acquisitions d'immobilisation, mais pour un montant de 4.354.843 francs à l'augmentation du fonds de roulement de l'établissement. Ce fonds est, en effet, particulièrement modeste depuis nombre d'années déjà et la progression des activités de l'Imprimerie nationale rend nécessaire sa majoration.

A s'en tenir aux chiffres du budget, les opérations de l'Imprimerie nationale progresseront en 1970 d'un pourcentage qui peut être considéré comme relativement modéré, puisqu'il est inférieur à celui de la croissance présumée de la production intérieure brute en valeur. Cette relative modicité dans l'expansion est à rapprocher de celle qui a été constatée lors de l'examen du budget pour 1969. Il est à penser que l'établissement devrait accroître ses activités à un rythme plus soutenu s'il entend conserver sa place dans l'imprimerie de labeur.

L'effectif des personnels de l'Imprimerie nationale, en 1969, comprend 154 fonctionnaires d'administration centrale, 221 fonctionnaires techniques et agents sous contrat, et 2.017 agents ressortissant à la catégorie des personnels ouvriers. L'effectif des personnels d'administration centrale est remarquablement stable depuis une dizaine d'années et il faut se féliciter de ce qu'un service administratif dont l'activité a cependant progressé n'ait pas, au cours de cette période, augmenté le nombre de ses fonctionnaires.

Les rémunérations des personnels de l'Imprimerie nationale sont celles de la fonction publique pour les fonctionnaires. Quant aux personnels ouvriers, ils bénéficient automatiquement des augmentations de salaires qui sont prévues par les conventions collectives du secteur privé.

La première question qui se pose et qui crée malgré tout un certain malaise, un certain litige même, pourrait-on dire, est celle de l'étalement de la charge de travail.

Il apparaît, en effet, que les commandes sont trop souvent groupées sur les mêmes périodes de l'année, de sorte que l'Imprimerie nationale ne peut pas toujours satisfaire aux exigences de la clientèle et se trouve obligée de sous-traiter. En revanche, il arrive que la charge de travail soit insuffisante. Il en résulte pour le personnel ouvrier, rémunéré alors selon le système des heures d'attente, un préjudice certain. Un meilleur étalement des commandes est souhaitable et ne manquerait pas de produire d'heureux effets sur les résultats de l'entreprise.

Une autre question a été également examinée par la commission des finances. Il s'agit du désir, exprimé par les représentants du personnel, que l'âge de la retraite du personnel féminin soit ramené de soixante à cinquante-cinq ans.

Enfin, votre rapporteur qui a pris des contacts non seulement avec la direction de l'Imprimerie nationale, mais avec la commission ouvrière, a retenu que cette dernière insistait sur la nécessité au cas où l'extension souhaitable de l'Imprimerie nationale dans la région du Nord viendrait à se réaliser, de respecter les droits acquis par les agents actuellement en activité.

Le rapporteur et la commission des finances ont noté avec satisfaction que le désir d'un dialogue est évident de part et d'autre et que le personnel reconnaît les efforts de modernisation entrepris par la direction.

La sous-traitance a représenté en 1968 plus de 30 p. 100 de l'activité de l'Imprimerie nationale, et elle sera encore, en 1970, de l'ordre de 28 p. 100. Ce pourcentage peut paraître excessif et il est souhaitable qu'il soit réduit.

La sous-traitance peut être cependant, dans une certaine mesure, un élément d'une bonne gestion de l'entreprise. Lorsque la charge de travail l'exige, lorsque les séries sont peu rentables, lorsque les commandes sont trop spécialisées, il y a évidemment intérêt à s'adresser aux entreprises qui possèdent des équipements particulièrement adaptés aux besoins.

Mais il faut quand même envisager d'établir un pourcentage de sous-traitance plus normal et d'en venir à celui de 20 p. 100 qui existait il y a quelques années.

Au cours des dernières années, l'Imprimerie nationale a entrepris un effort remarquable pour améliorer sa comptabilité. Je ne m'étendrai pas sur cette question et je me permets, à cet égard, de vous renvoyer à mon rapport écrit. J'indiquerai néanmoins que la mise en place d'une comptabilité industrielle comme l'adoption du plan comptable constituent des efforts louables dont les effets se font heureusement sentir dans la gestion de l'entreprise.

L'Imprimerie nationale a procédé au cours des dernières années à des acquisitions de matériels à un rythme soutenu et l'établissement possède désormais des machines modernes qui lui permettent de travailler convenablement. Je citerai la machine de photocomposition qui devrait être utilisée industriellement à partir du 1^{er} janvier 1970. Grâce à ce matériel, l'Imprimerie nationale pourra assurer l'ensemble des travaux de documentation du Centre national de la recherche scientifique en publiant, tous les mois, l'index des ouvrages parus dans le monde entier dans une trentaine de disciplines différentes.

Les investissements seront poursuivis, quoique à un rythme quelque peu ralenti. Les autorisations de programme se situeront en 1970 à un niveau supérieur à celui de 1969, mais les crédits de paiement seront en diminution en raison du montant relativement faible des acquisitions prévues l'année prochaine.

S'agissant, pour l'essentiel, de maintenir l'effort d'équipement, on comprend que les mesures nouvelles soient en diminution. Les crédits de paiement seront, à ce titre, moins importants en 1970 qu'en 1969, spécialement en ce qui concerne la modernisation et le renouvellement du matériel.

Toutefois, les locaux actuels de l'Imprimerie nationale ne sont guère adaptés à l'activité d'une entreprise moderne. Ils sont disposés sur plusieurs niveaux et les problèmes de manutention sont aigus. En outre, l'installation d'un matériel moderne dans un immeuble qui a plus de quarante ans d'âge est toujours délicate.

Dès lors, dans les limites qui lui sont imposées par les locaux qu'elle occupe, l'Imprimerie nationale paraît avoir modernisé son matériel au maximum et l'effort de renouvellement désormais nécessaire demandera, au cours des prochaines années, des crédits stabilisés.

C'est dire que pour poursuivre un effort d'équipement rentable, l'Imprimerie nationale devrait pouvoir très rapidement s'installer, au moins pour partie, dans d'autres locaux. Faute d'une telle opération, l'Imprimerie ne pourrait poursuivre l'expansion qui devrait normalement être la sienne.

Le Gouvernement, comme on le sait, a pris position en 1968 sur le principe d'une extension de l'Imprimerie nationale à Douai. L'acquisition des terrains a été poursuivie par l'intermédiaire du syndicat à vocations multiples de cette ville. De ce fait, les acquisitions ont lieu à l'amiable et la zone réservée à l'Imprimerie nationale s'étend sur une superficie de 100 hectares environ. Les acquisitions ont été financées en 1969 sur le budget des services financiers et le seront également de la même manière en 1970. Mais la poursuite des opérations n'est pas envisagée dans l'immédiat, ce qui est fort regrettable.

Dès lors, il ne paraît pas encore possible d'élaborer un programme précis pour l'extension à Douai. Le montant des crédits à dégager, les modalités du plan de financement, les perspectives d'emploi — en particulier la création d'un centre de professionnels à Douai, le jour où cette extension pourra se réaliser — et la rentabilité de l'opération n'ont pu être encore précisés.

Cependant, tant en ce qui concerne l'Imprimerie nationale elle-même que la région d'accueil, l'extension à Douai paraît une nécessité évidente.

Pour exercer raisonnablement ses activités, en fonction des perspectives à moyen terme, l'Imprimerie nationale doit, comme une entreprise privée, être mise en mesure de se développer. Il convient donc de lui en donner les moyens, et j'espère que le programme prévu pourra, même avec retard, être poursuivi.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des finances vous demande d'adopter sans modification le budget de l'Imprimerie nationale. (Applaudissements.)

M. le président. Pour la discussion, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Le budget de l'Imprimerie nationale se ressent, comme tous les budgets civils, de la politique d'austérité et l'on peut se demander s'il subit également la tendance, qui est maintenant constante de la part du Gouvernement, de porter atteinte aux entreprises nationales.

J'aborderai un certain nombre de problèmes qui se posent à propos de l'Imprimerie nationale et leurs répercussions sur le personnel.

Le premier est celui sur lequel notre rapporteur a conclu, c'est-à-dire le transfert à Douai. Vous savez que le personnel a, depuis longtemps déjà, donné son opinion à ce sujet ; mais il faut bien dire qu'il en a été à peine tenu compte. Le personnel souhaite le maintien de l'Imprimerie nationale à Paris par son agrandissement dans le 15^e arrondissement.

Où en est, à l'heure actuelle, le projet de transfert ? Il semble — le rapporteur l'a confirmé — que les travaux soient retardés de deux ans. On peut alors se demander, si les travaux commencent bientôt, où l'on trouvera les crédits.

Notre rapporteur fait état d'incertitudes qui créent des difficultés pour le personnel, notamment pour les jeunes, surtout en ce qui concerne le logement et l'accès à la propriété.

On peut se poser les questions suivantes : l'établissement de Douai sera-t-il construit ? Quelle sera son importance ? Dans quelles conditions s'opérera le transfert ? Les droits du personnel seront-ils maintenus ? Quels services seront concernés et quelles seront les garanties du personnel par rapport au statut actuel ?

Le deuxième problème que j'évoquerai est celui de l'activité de l'imprimerie.

Vous savez que les clients habituels de l'Imprimerie nationale sont les différents ministères. Or les restrictions de crédits entraînent un certain nombre de conséquences pour l'imprimerie : pertes importantes de salaires pour les ouvriers et mise en cause de l'équilibre financier de l'entreprise.

De plus, une mauvaise application du décret du 4 décembre 1961 sur le fonctionnement de l'Imprimerie nationale et la non-application de l'article 5 du décret concernant la commission des impressions administratives entraînent un mauvais étalement des commandes.

Les délais sont à la fois trop lents pour satisfaire la clientèle et trop courts pour l'exécution du travail. Il en résulte des prix de revient plus élevés que ceux habituellement obtenus et une augmentation de la sous-traitance, ce qu'a d'ailleurs signalé notre rapporteur en soulignant le caractère anormal de cette augmentation.

Obligés, pendant certaines périodes, de fournir une moyenne d'heures maximale, certains travailleurs sont ensuite contraints à de longues périodes d'attente tandis que d'autres subissent une diminution brutale du nombre de leurs heures de travail.

Comment s'étonner, par conséquent, de la juste colère de ces travailleurs dont le pouvoir d'achat est parfois amputé de deux tiers ?

D'autre part, je voudrais signaler quelques anomalies dans la gestion même de l'entreprise. C'est ainsi que pour terminer l'exercice 1969, un emprunt a été nécessaire, alors que l'Imprimerie nationale a dû verser 1.300.000 francs à l'Etat, somme dont elle avait parfaitement besoin.

D'autre part, la politique d'investissement est irrationnelle. Une entrée importante de matériel qui n'est toujours pas employé rationnellement fait l'objet, dans le rapport, d'une liste assez abondante. On peut se demander si précisément ce matériel n'est pas acheté pour que l'imprimerie serve de banc d'essais à son utilisation. De plus, les délais de paiement de ce matériel ne sont-ils pas trop courts ?

Enfin, je voudrais évoquer l'environnement de l'Imprimerie nationale, c'est-à-dire les attaques du secteur privé contre les prétendus privilèges de l'Imprimerie nationale.

Les conséquences qui résultent de la politique actuelle pour le personnel sont les suivantes : d'une part, le chômage partiel suivi d'une perte importante de salaires, la diminution des congés et du taux des pensions, les menaces « d'amplitude », pour reprendre une expression qui a cours à la Société nationale des chemins de fers français et à la Régie autonome des transports parisiens ; d'autre part, une augmentation de la productivité et de la modernisation dont les conséquences sont lourdes pour le personnel féminin, notamment en ce qui concerne la sous-traitance de la dette, des pertes de salaires pour les brocheuses âgées qui sont obligées d'accepter des emplois moins rémunérés, une diminution du taux des pensions, et naturellement une augmentation des maladies nerveuses.

Le personnel revendique la rentrée immédiate du travail, un travail régulièrement assuré, l'application de l'accord national sur la réduction du temps de travail sans perte de salaires, l'augmentation des crédits sociaux, le calcul de la pension sur la meilleure année, la révision de la loi fixant à soixante ans l'âge de départ à la retraite pour les femmes — et vous savez que notre rapporteur a demandé l'abaissement à cinquante-cinq ans de cet âge de départ.

Telles sont les revendications de ce personnel dont chacun se plaît à reconnaître la haute technicité et la conscience professionnelle. J'insiste auprès du Gouvernement pour que la voix des travailleurs soit entendue. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Hubert Rochet,

M. Hubert Rochet. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lorsque le 26 octobre 1967 le Gouvernement a décidé de nommer un commissaire à la reconversion pour la région du Nord, un grand espoir est né, tant chez les responsables que chez les salariés intéressés.

Ayant été associé aux travaux de certaines des commissions créées par le commissaire, je vous fais part de mon étonnement avec d'autant plus de réserve que je suis ici parce que j'étais suppléant du premier commissaire devenu député, puis membre du Gouvernement. Je tenais à fournir cette explication liminaire pour que mon intervention ne soit pas dénaturée par des exégètes mal intentionnés.

Le comité interministériel d'aménagement du territoire a décidé le 13 mai 1968 le transfert progressif d'une partie des services de l'Imprimerie nationale dans la région de Douai. Simultanément, il a été arrêté de transférer à côté de l'Imprimerie nationale le dépôt des annuaires et imprimés des postes et télécommunications.

Pour la réalisation de ces deux opérations, un terrain de 130 hectares, situé essentiellement sur la commune de Flers-en-Escrebieux, a été retenu. Il sera acquis et partiellement aménagé par le syndicat intercommunal à vocations multiples du canton de Douai-Est.

Initialement, il avait été prévu que l'Imprimerie commencerait à fonctionner en 1972 avec un effectif de 150 personnes en fin d'année et que son développement dans le Douaisis serait très progressif puisque l'effectif de 3.000 salariés ne serait atteint qu'en 1978 et 1979.

Or nous remarquons avec étonnement, monsieur le secrétaire d'Etat, que le budget de 1970 ne prévoit aucune dotation concernant le transfert et nous nous demandons si ce projet n'est pas remis en question. Cela serait grave car, comme l'a signalé tout à l'heure M. le rapporteur, les locaux actuellement occupés sont à la fois insuffisants et inadaptés.

De plus, cela représenterait pour la région de Douai un grave préjudice et surtout une grande déception, car vous n'ignorez pas que la crise qui sévit dans le bassin houiller nécessite une conversion de la main-d'œuvre potentielle de la région.

A cet effet, il avait été prévu d'adapter les effectifs scolaires du lycée technique aux besoins de l'Imprimerie nationale, mais le manque de postes budgétaires en 1970 oblige à reporter d'un an la formation des trente futurs rotativistes sélectionnés parmi le personnel des houillères et, ce qui est plus grave, à renvoyer ces personnes dans leur foyer.

C'est pourquoi, devant une situation aussi vitale pour l'avenir de la région de Douai, et qui pourrait devenir explosive si les atermoiements continuaient, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir envisager pour 1970 les mesures nécessaires qui permettront de continuer le travail entrepris et donneront l'assurance de la volonté du Gouvernement de bien implanter l'Imprimerie nationale là où elle était prévue, c'est-à-dire à Douai.

Je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir préciser le calendrier exact des opérations de façon que les responsables de la reconversion de cette région sachent quand et avec quels moyens ils pourront réaliser les décisions prises antérieurement.

Cette affaire constitue, aux yeux des députés de la majorité de la région du Nord et aux yeux de la population qui leur a fait confiance, un test de la volonté du Gouvernement de réaliser les projets qui avaient été élaborés avant les événements de mai 1968.

A notre confiance, je suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aurez à cœur de répondre par l'action. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. Feuillard de son excellent rapport sur l'Imprimerie nationale.

J'ai également écouté, avec intérêt, les orateurs qui se sont exprimés dans ce débat. Je prends volontiers acte, monsieur Lamps, de l'ensemble de vos déclarations tout en ne pouvant souscrire, naturellement, au pessimisme qui a marqué de façon très générale votre intervention.

M. Hubert Rochet défend très activement et depuis longtemps l'important projet de décentralisation de l'Imprimerie nationale à Douai; nous avons déjà eu de nombreux entretiens sur ce sujet et nous en reparlerons sans doute ensemble prochainement.

Comme l'a très bien fait remarquer votre rapporteur, le budget de l'Imprimerie nationale est un budget de reconduction dont les augmentations traduisent de simples relevements de prix et de salaires.

Les dépenses de personnel accusent, en effet, une augmentation qui recouvre à la fois des aménagements de situation et d'effectifs et des majorations de traitements et de salaires.

Quant aux dépenses d'investissement, elles marquent le souci du Gouvernement de poursuivre l'effort de modernisation et d'expansion entrepris dans cet établissement au cours des dernières années.

Je profite de cette occasion pour signaler, un peu à l'avance, que le chiffre d'affaires de l'Imprimerie nationale a sensiblement augmenté au cours des dernières années et que le Gouvernement sera amené, dans le prochain collectif pour 1969, à vous proposer de majorer de 35 millions le fonds de roulement de cet établissement.

Sans vouloir, compte tenu de l'importance de l'ordre du jour qu'il vous faut épuiser avant ce soir, entrer dans le détail des discussions que j'ai eues avec M. Rochet et que M. Rochet poursuit avec les services du ministère des finances sur l'affaire de Douai, je peux lui confirmer qu'en application de la règle générale que s'était fixée le Gouvernement, le montant des autorisations de programme du budget de 1969 sera reconduit en 1970, un volume d'autorisations de programme de 4.100.000 francs étant prévu au budget des services financiers pour permettre l'extension à Douai des ateliers de l'Imprimerie nationale.

En ajoutant les dotations à prélever sur le fonds de décentralisation, c'est un montant total de 18.200.000 francs, au titre des deux années 1969 et 1970 qui est disponible pour l'opération, soit un montant équivalant au coût des études préliminaires, de l'achat et de l'aménagement d'un terrain d'une certaine d'hectares. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 30, au chiffre de 156.929.802 francs.
(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe 1 de l'article 31, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 8.800.000 francs.

(*Les autorisations de programme sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 31, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 15.370.198 francs.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

M. le président. Nous abordons l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

Ce débat a été organisé sur une durée globale de trente minutes.

La parole est à M. Ribes, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Pierre Ribes, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget des comptes spéciaux du Trésor pour 1970 se traduit par une charge nette de 1.879 millions de francs, en augmentation de 207 millions de francs sur 1969.

Cette charge nette se répartit à raison d'une diminution de 46 millions de francs pour les opérations à caractère définitif et d'une augmentation de 1.925 millions de francs pour les opérations à caractère temporaire.

Les opérations à caractère définitif sont retracées uniquement aux comptes d'affectation spéciale et concernent, en particulier, les plus importants d'entre eux, tels que le fonds d'investissement routier, le fonds de soutien aux hydrocarbures, la Loterie nationale et le fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Ces opérations étant, dans l'ensemble, équilibrées en recettes et en dépenses, leur solde est très réduit en valeur absolue, en dépit du montant important des crédits concernés.

Les opérations à caractère temporaire concernent essentiellement des prêts et représentent une charge, en augmentation d'une année sur l'autre, de 1.718 millions de francs en 1969 et de 1.925 millions de francs en 1970.

Les prêts d'équipement font apparaître un solde en diminution sensible — 445 millions de francs — sur celui de 1969. Cette réduction est due, en particulier, aux profondes modifications qui, depuis cinq ans, ont été apportées aux techniques de financement en matière d'H. L. M. et d'aménagement foncier.

En outre les dépenses du Fonds de développement économique et social et du titre VIII sont en diminution de 300 millions de francs en 1970 par rapport à 1969.

En revanche la charge des prêts extérieurs s'accroît de près de 400 millions de francs et traduit à la fois le développement de nos exportations et l'accroissement de l'aide qui est accordée à l'Etat pour les favoriser.

Le nombre des comptes spéciaux du Trésor dans le projet de loi de finances pour 1970 s'établit à 75, en augmentation d'une unité sur 1969. Leur répartition entre les différentes catégories est la suivante: comptes d'affectation spéciale, 15; comptes de commerce, 17; comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, 9; comptes d'opérations monétaires, 6; comptes d'avances du Trésor, 11; comptes de prêts et de consolidation, 17.

Le compte créé par l'article 62 de la loi de finances est intitulé « en application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 » et il se range dans la catégorie des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. Il a pour objet de retracer les opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de la convention conclue à la date du 4 juillet 1969 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne pour l'aménagement du cours du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier.

Il ne peut pas être question pour votre rapporteur de passer en revue l'ensemble des comptes spéciaux. Je me contenterai donc de quelques observations regroupées autour de trois rubriques: les comptes intéressant l'agriculture et le monde rural, les comptes intéressant l'industrie et les entreprises nationales, et les autres comptes.

D'une façon générale, les crédits concernant l'agriculture et le monde rural sont en diminution.

Il en est ainsi pour le développement des adductions d'eau. Si l'on ajoute à celles du compte spécial, les autorisations de programme du budget de l'agriculture, on obtient un total de 308,5 millions de francs pour 1970 contre 357 millions pour 1969.

Or, les travaux restant à exécuter en ce domaine sont évalués à 8 milliards de francs et ce chiffre ne semble pas diminuer malgré les opérations effectuées d'année en année.

Un effort vigoureux est donc à entreprendre si l'on veut achever dans un temps raisonnable les travaux d'adduction d'eau.

Une diminution du même ordre peut être constatée dans les crédits affectés à l'électrification rurale. Là encore, il convient de faire la masse des crédits inscrits dans le budget du ministère de l'agriculture et des crédits du compte spécial. Ce total fait, une diminution apparaît en 1970 par rapport à 1969. Or les besoins sont encore considérables. Il serait indispensable qu'un effort sensible fût accompli pour poursuivre l'électrification rurale à un rythme mieux approprié aux besoins.

La situation du Fonds forestier national est plus satisfaisante. Globalement, les autorisations de programme marquent une augmentation de 94 millions de francs en 1969 à 108 millions de francs en 1970. Si les autorisations de programme relatives aux subventions restent à peu près au même niveau, celles qui concernent les prêts sont en très vive augmentation, de façon à faire face aux demandes qui se sont manifestées. En outre, les primes à l'investissement forestier apparaissent, pour

la première fois, pour un montant d'autorisations de programme de 2 millions de francs.

En réalité, les objectifs de reboisement prévus au V^e Plan n'ont pas été atteints faute, pour l'essentiel, d'une demande suffisante de la part des propriétaires de forêts. Il convient d'ajouter qu'en raison de la diminution continue, depuis 1961, des prix des bois sur pied, les ressources financières du fonds n'ont pas sensiblement varié et n'ont marqué une augmentation qu'à partir de 1968. L'augmentation des prix récemment intervenue devrait permettre d'amorcer une évolution de notre politique forestière plus conforme aux besoins.

Les crédits concernant les prêts du titre VIII diminuent d'une façon spectaculaire. Ces réductions trouvent, pour l'essentiel, leur origine dans celle qui affecte les crédits inscrits sous la rubrique « Prêts pour l'équipement de production, conditionnement, stockage, transformation, distribution des produits agricoles ». Ces crédits étaient affectés à l'opération du marché de Rungis et l'achèvement des travaux se traduit naturellement par une baisse très remarquable des dotations.

Dans l'ensemble, il apparaît que la technique du prêt, qui était fort utilisée pour encourager les initiatives privées, est abandonnée au profit des subventions en capital.

L'évolution ainsi constatée traduit la volonté de remplacer progressivement les prêts du titre VIII par d'autres modalités de financement, y compris les prêts du Crédit agricole. Il serait bon cependant que les objectifs et les modalités de cette nouvelle politique fussent mieux précisés.

Les prêts aux entreprises et les dotations en capital des sociétés d'économie mixte et des entreprises nationales accusent une diminution globale en 1970, par rapport à 1969.

Le compte le plus important en ce domaine est, naturellement, le Fonds de développement économique et social. Les crédits de dépenses du F.D.E.S. sont fixés à 3.060 millions de francs en 1970, en diminution de 200 millions de francs environ sur 1969. Les recettes étant du même ordre que l'année précédente, la charge nette du compte passe de 2.163 à 1.935 millions de francs.

La somme de 3.060 millions de francs se répartit de la façon suivante : entreprises nationales, 1.300 millions de francs dont 600 millions de francs pour l'E.D.F., 290 millions de francs pour la R.A.T.P. et 230 millions de francs pour l'aéroport de Paris ; prêts divers, 1.760 millions de francs, dont 450 millions de francs pour la sidérurgie, 300 millions de francs pour les conversions d'entreprises et les décentralisations, 300 millions de francs pour l'équipement hôtelier et thermal, 250 millions de francs pour la Caisse centrale de coopération économique, 110 millions de francs pour les ports maritimes et fluviaux, 100 millions de francs pour l'artisanat individuel.

On notera que les dépenses d'équipement des entreprises nationales — 10.897 millions de francs — représenteront en 1970 presque exactement la même somme qu'en 1969 : 10.920 millions. Mais plus significative encore paraît la diminution du montant des engagements que les entreprises nationales pourront contracter en 1970.

Ceux-ci, qui étaient de 8.406 millions de francs en 1969, ne seront plus que de 8.238 millions de francs en 1970. Cette diminution, faible en valeur absolue, est notable en valeur relative si l'on tient compte de la hausse des prix. Elle traduit la réduction des programmes d'investissement des Charbonnages de France, de l'E.D.F. et de la Compagnie nationale du Rhône, c'est-à-dire, en définitive, une réduction de nos investissements dans le domaine de l'énergie. Les ressources du Fonds de soutien aux hydrocarbures dépassaient, en 1969, très sensiblement le montant des dépenses.

Comme il n'est pas d'usage qu'un compte spécial contribue systématiquement à l'alimentation du budget général, l'article 10 de la loi de finances prévoit de fiscaliser une large part des recettes en excédent. Il s'agit pour l'essentiel du transfert au budget général de la redevance d'un franc par hectolitre sur le fuel-oil domestique et de la réduction des taux des redevances frappant les essences et le gas-oil. Dès lors, les recettes du fonds, qui seront de l'ordre de 937 millions de francs en 1969, sont estimées à 399 millions de francs en 1970.

En dépenses, le fonds retrace la dotation qui est attribuée à l'Entreprise de recherches et d'activités pétrolières pour qu'elle puisse poursuivre sa politique de prospection et diversifier nos sources d'approvisionnement en pétrole brut. Cette dotation, qui avait été de 350 millions de francs en 1968 et de 288 millions de francs en 1969, est réduite à 250 millions de francs pour 1970.

Enfin, les crédits du compte « gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat » sont fixés au même

niveau que l'année dernière, soit à 315 millions de francs. Ils seront utilisés pour les dotations en capital dont bénéficieront la Régie nationale des usines Renault, la Compagnie nationale Air France et l'Entreprise minière et chimique.

Dans les autres comptes, je relèverai plus particulièrement les crédits concernant les prêts extérieurs. Les dépenses relatives à ces opérations atteindront, en 1970, 1.436 millions de francs contre 1.045 millions de francs en 1969. Comme les recettes varieront peu, la charge qui en résultera pour le Trésor augmentera, d'une année sur l'autre, de 373 millions de francs, soit de plus de 40 p. 100.

Les deux comptes les plus importants dans cette catégorie concernent, d'une part, les prêts gouvernementaux et, d'autre part, les prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur.

Les prêts gouvernementaux sont en augmentation de 500 millions de francs en 1969 à 650 millions de francs en 1970.

Depuis quelques années, la progression des crédits est régulière, le montant des reports d'une année sur l'autre est très considérable, ce qui risque de donner à la prévision budgétaire un caractère simplement indicatif. Il y aurait sans doute intérêt à ce qu'à l'avenir la dotation budgétaire corresponde plus exactement au montant prévisible des paiements.

Les prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers atteindront 600 millions de francs en 1970, en augmentation de 180 millions de francs sur l'année précédente. Cette dotation progresse plus vivement encore que celle des prêts gouvernementaux.

Il conviendrait donc de tenir compte de cet effort pour apprécier exactement l'accroissement de nos exportations tel qu'il a été enregistré au cours des années précédentes.

En conclusion, je voudrais formuler deux remarques.

En premier lieu, un certain nombre de comptes retracent fort peu d'opérations ou même demeurent inutilisés. Ils sont, en quelque sorte, en attente et serviraient de cadre commode si les causes qui sont à l'origine de leur création venaient d'advenir à se reproduire.

A titre d'illustration, on peut signaler le compte « Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle » qui, créé en 1966 et doté d'un crédit d'un million de francs, n'a à ce jour retracé aucune opération, les textes d'application faisant « actuellement l'objet d'une étude de la part des instances coordonnées de la formation professionnelle » dont nous avons discuté jeudi dernier.

Peut-être ne serait-il pas inutile, au cours de la prochaine année, de procéder à une sorte de « toilette » des comptes spéciaux du Trésor, afin que le nombre de ceux-ci ait diminué de quelques unités lorsque le Parlement examinera le projet de loi de finances pour 1971.

En second lieu, la commission des finances a constaté que, pour certains comptes, les frais de gestion étaient, soit élevés en valeur absolue, soit en très vive progression. Il en est ainsi du fonds forestier national dont les frais de personnel et de fonctionnement représentent plus de 10 p. 100 des dépenses du compte. Ce pourcentage est à l'évidence d'autant plus excessif qu'il s'impute sur des crédits qui pourraient être utilisés à des actions répondant à l'objet même du fonds.

On ne saurait cependant trop s'étonner du coût des frais de fonctionnement si l'on considère le volume très respectable des instructions qu'applique le service et des formulaires qu'il demande aux administrés de remplir. Sans doute, à défaut d'enquête sur le rendement du service, quelques opérations de simplification administrative seraient-elles particulièrement bien venues. La commission des finances espère que d'ici à l'année prochaine, des progrès seront réalisés en ce domaine.

Dans le même ordre d'idées, les frais de gestion du compte « Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs » sont en vive augmentation et leur progression est nettement plus que proportionnelle à celle du nombre des allocataires.

On peut indiquer également que le montant des frais de fonctionnement du « fonds de soutien aux hydrocarbures », bien que fixé à un niveau modeste, peut paraître élevé pour un organisme qui n'accorde en définitive que quelques subventions par an.

Il conviendrait donc de réexaminer dans quelques cas le montant des frais de gestion, afin que les comptes spéciaux du Trésor ne constituent pas pour certains services un moyen

d'échapper, aussi peu que ce soit, à la traditionnelle rigueur budgétaire.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification les crédits des comptes spéciaux du Trésor. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, mon propos portera essentiellement sur l'insuffisance des crédits ouverts au compte spécial « Prêts du F. D. E. S. », au bénéfice de la caisse centrale de coopération économique et sur les conséquences de cette situation sur le développement de l'habitat social dans les départements d'outre-mer.

La responsabilité du logement social, en particulier dans les zones urbaines, a été confiée dans les départements d'outre-mer à des sociétés d'Etat ou d'économie mixte de construction, créées en application de la loi du 30 avril 1946 et dont le financement est assuré par des prêts à 100 p. 100 de la caisse centrale de coopération économique.

Or, depuis environ trois ans, cet organisme a vu son plafond d'engagement de dépenses au titre des prêts du F. D. E. S. maintenu au même niveau — il s'agit bien sûr d'engagements et non de ressources — tandis que les ministères de tutelle lui imposaient une mission fortement accrue dans le secteur du tourisme outre-mer, notamment aux Antilles.

Il en est résulté une diminution considérable des sommes affectées aux logements sociaux, à tel point que, dans le département de la Réunion, les dotations allouées à la société immobilière d'économie mixte de construction que j'ai l'honneur de présider ont été réduites de 39 p. 100 en 1969 par rapport à 1968 et de 57 p. 100 par rapport à 1967.

Les crédits de prêts ont décliné en effet de 28 millions de francs en 1967 à 20 millions en 1968 et à 12 millions seulement en 1969.

Ainsi que vous le voyez, la chute est verticale. Et déjà, nous savons que nous ne serons guère mieux servis en 1970. Il devient urgent d'actionner la sonnette d'alarme.

J'ai cité la Réunion, mais la situation doit être comparable dans les autres départements d'outre-mer, puisque mes collègues de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Martinique m'ont chargé de le dire en leur nom.

Je ne pense pas qu'il soit utile de souligner par des chiffres la nécessité impérieuse de continuer et même d'accélérer dans ces régions la politique du logement, avant tout quantitative et sociale, entreprise, compte tenu du retard à rattraper, d'une population en expansion soutenue, du très faible revenu des habitants et de l'insuffisance d'emplois. Il fallait donc trouver des ressources ailleurs qu'à la caisse centrale de coopération économique.

Tout naturellement, on s'est tourné vers la caisse nationale des prêts H. L. M. dont l'accès nécessite cependant la création de nouvelles sociétés qui doubleront les sociétés existantes, ce qui entraînera la répétition corrélative des frais généraux.

Il convient de noter que les sociétés d'Etat ou d'économie mixte déjà en place, pourtant bien adaptées au marché à desservir, c'est-à-dire aux besoins d'une clientèle à très bas revenus, rencontrent de plus en plus de difficultés pour jouer le rôle social qui leur est dévolu, en raison de la progression continue du coût de la construction et du fait que nos populations ne bénéficient pas de l'allocation-logement.

Les sociétés d'habitations à loyer modéré seront-elles mieux placées pour résoudre le problème ? Il est permis d'en douter, si l'on se fonde sur les critiques exprimées en métropole et sur les récentes déclarations du ministre de l'équipement et du logement. Or, que l'on fasse appel à la Caisse centrale de coopération économique, avec les prêts du Fonds de développement économique et social, remboursables, mais d'origine budgétaire, ou à la Caisse nationale de prêts H. L. M., qui reçoit des fonds du budget de l'Etat, il s'agit dans les deux cas de fonds publics que nous devons chercher à utiliser avec le souci de la meilleure rentabilité. Avec les objectifs sociaux à atteindre, c'est le fond de l'affaire.

Il ne fait pas de doute que la solution la plus judicieuse réside dans le relèvement du plafond d'engagement des dépenses de la Caisse centrale de coopération économique fixé par le Fonds de développement économique et social.

S'il en était ainsi, les sociétés d'Etat ou les sociétés d'économie mixte, créées spécialement — depuis une vingtaine d'années

pour certaines d'entre elles — en vue de la réalisation prioritaire de programmes de construction de logements à caractère social accusé, et dont le potentiel est loin d'être atteint, n'auraient ni à stopper leur développement ni même à connaître une réduction de leur activité avec des licenciements possibles de personnel.

En conclusion, je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à la lumière des précisions que je viens d'apporter, et pour rester, de surcroît, dans la ligne d'une bonne gestion des deniers publics, vous vouliez bien vous pencher le plus rapidement possible sur ce problème dont je ne doute pas que vous ayez mesuré la gravité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. J'appelle maintenant les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

[Articles 32 à 39.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 32 :

III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 32. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1970, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.534.517.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32.

(L'article 32 est adopté.)

« Art. 33. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2 milliards 300.270.000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.111.503.000 francs, ainsi répartie :

« — dépenses ordinaires civiles.....	138.630.000 F.
« — dépenses en capital civiles.....	972.873.000 F.

« Total 1.111.503.000 F. »

— (Adopté.)

B. — Opérations à caractère temporaire.

« Art. 34. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1970, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 76.700.000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1970, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.184.000.000 de francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1970, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 635.000.000 de francs.

« IV. — Le montant des découverts applicables, en 1970, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 210.500.000 francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1970, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 15.700.000.000 de francs.

« VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1970, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3.399.139.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 35. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 82.700.000 F et à 15.060.000 F. » — (Adopté.)

[Article 36.]

« Art. 36. — I. — Il est ouvert au ministre de l'équipement et du logement, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 82.000.000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 25.000.000 F ». — (Adopté.)

« Art. 37. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 186.000.000 F ». — (Adopté.)

« Art. 38. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 363.550.000 F ». — (Adopté.)

« Art. 39. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 29.781.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 954.721.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat. ». — (Adopté.)

[Article 61].

M. le Président. Je donne lecture de l'article 61 :

« Art. 61. — La clôture du compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'électrification rurale » institué pour la durée du V^e Plan par l'article 85-I de la loi de finances pour 1968 est reportée à la date du 31 décembre 1971. »

MM. André-Georges Voisin et du Halgouët ont présenté un amendement n° 68 qui tend à rédiger comme suit cet article :

« Le compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'électrification rurale » institué pour la durée du V^e Plan par l'article 85-I de la loi de finances pour 1968 est maintenu jusqu'à une date qui sera fixée par une loi de finances ultérieure. »

La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte de l'amendement n° 68 diffère de celui qui nous est proposé par le Gouvernement en ce sens qu'il tend à proroger pour une durée illimitée — pour l'instant — le compte d'affectation spéciale du Fonds spécial d'électrification rurale, alors que le texte du Gouvernement propose de le clore le 31 décembre 1971.

Cette échéance nous semble tout à fait prématurée, car il n'est pas possible d'engager les crédits correspondant aux disponibilités du fonds spécial si on n'a pas le temps techniquement nécessaire à leur mise en œuvre et à l'exécution des travaux.

Depuis 1968, ce Fonds spécial a permis de porter les programmes d'électrification rurale sensiblement au niveau qu'ils atteignaient il y a quinze ans, alors que leur niveau n'avait cessé de décroître de 1952 à 1967 jusqu'à ne plus représenter effectivement — et ceci est très important — que 60 p. 100 du niveau de 1952, malgré les nécessités impérieuses résultant de l'insuffisance accumulée des programmes antérieurs et de l'accroissement des besoins actuels, comme l'a signalé M. le rapporteur spécial.

Il convient donc, comme le prévoit le texte de l'article 61, de reporter la date de clôture de compte d'affectation spéciale. Mais il n'est pas nécessaire de préciser dès maintenant une nouvelle date d'échéance, laquelle peut d'ailleurs, à la demande du Gouvernement, être opportunément fixée par une loi de finances ultérieure.

Le report de cette clôture est d'ailleurs souhaité par les responsables du ministère de l'agriculture qui mettent en œuvre les crédits d'électrification rurale ; il est également souhaité par l'ensemble des collectivités concédantes que sont les syndicats d'électrification, qui — je le signale au passage — m'ont demandé d'être leur mandataire dans cette intervention.

Entre la décision de non-clôture du fonds et la constitution des programmes, un délai de dix-huit mois à deux ans est nécessaire pour l'utilisation des fonds et l'exécution des travaux. En tout état de cause, le Fonds spécial d'électrification rurale assure un volant de sécurité qui va croissant chaque année, du fait de l'augmentation progressive de la consommation d'électricité en France et décharge ainsi le budget de la charge qui, sans cela, lui incomberait.

Je remercie encore le rapporteur de la commission spéciale d'avoir signalé la difficile situation des comptes concernant l'adduction d'eau et l'électrification rurale.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir accepter cet amendement. Dans la discussion d'un projet de loi de

finances, la plupart des amendements demandent un effort budgétaire au ministère des finances. Or, l'amendement n° 68 n'en demande aucun. Il tend simplement à proroger pour un temps indéterminé, donc sans date de clôture, le compte d'affectation spéciale du Fonds d'électrification rurale qui — j'y insiste, une fois de plus — a consenti depuis 1952 un effort tout particulier pour maintenir les travaux d'électrification rurale à un niveau satisfaisant, malgré les compressions budgétaires considérables qui ont pesé sur les crédits précisément classés sous la rubrique « électrification rurale » et transitant par le ministère de l'agriculture.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, si nous pouvons sans doute nous entendre sur cette question, qu'il me soit permis de vous poser une question. Ne dit-on pas que le Gouvernement proposera dans le collectif de décembre des mesures concernant une réforme des taxes et surtaxes relatives à l'électricité ?

Vous savez que celles-ci alimentent pour une très large part les budgets des communes et des collectivités concédantes et qu'elles leur permettent d'éponger les annuités dont elles sont redevables à ce sujet.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvons-nous souhaiter ensemble, à tout le moins, que cette question soit étudiée en commun par le Parlement, le Gouvernement et les collectivités concédantes, car ni les collectivités concédantes, ni le Parlement, n'ont été jusqu'à présent associés à ces études.

Il en est de même, monsieur le secrétaire d'Etat, des études nécessaires en ce qui concerne la répartition de la part récupérable de la taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux d'électrification rurale payée par les collectivités concédantes.

Bien loin de moi l'idée d'attaquer le Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, j'entends simplement rechercher l'efficacité nécessaire et « coller » à la réalité, laquelle est souvent bien éloignée des calculs théoriques.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, comme notre amendement ne nécessite aucune dépense budgétaire nouvelle, nous souhaitons que vous l'acceptiez.

De grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, acceptez une mesure à laquelle vous convient les parlementaires sans que vous y soyez contraint, dans un souci de dialogue et d'efficacité. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Ribes, rapporteur spécial.

M. Pierre Ribes, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, dans une première délibération, la commission des finances avait adopté l'article 61 reportant d'un an la date de clôture du compte d'affectation spéciale du Fonds spécial d'électrification rurale. Mais, au cours d'une séance ultérieure, elle a examiné l'amendement présenté par MM. André-Georges Voisin et du Halgouët tendant à modifier la rédaction de l'article 61, afin de proroger le compte d'affectation spéciale jusqu'à une date qui sera fixée par une loi de finances ultérieure. Elle a émis un avis favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je comprends parfaitement les arguments exposés dans l'excellente intervention de M. du Halgouët, encore que je ne pense pas, dans ce sujet comme d'ailleurs dans d'autres, qu'il soit souhaitable pour un parlementaire d'être mandaté, fût-ce par des collectivités concédantes.

En adoptant l'article 65 de la loi de finances pour 1968, le Parlement prenait en fait deux décisions. D'une part, il situait l'effort d'investissement en matière d'électrification rurale dans le cadre du plan de développement économique et social — ce qui était très vivement souhaité par l'ensemble des parlementaires et à juste titre ; d'autre part, il unifiait et coordonnait cet effort dans un programme unique élaboré chaque année et financé conjointement par des dotations ouvertes au budget du ministère de l'agriculture et par les ressources affectées au compte d'affectation spéciale institué, avait-on décidé, pour la durée du V^e Plan.

C'est bien dans le respect de ces décisions du Parlement et pour permettre le complet achèvement des programmes d'électrification rurale qui seront lancés en 1970, dernière année du V^e Plan, mais dont l'exécution s'étendra sur 1971, qu'il est apparu nécessaire au Gouvernement de prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 1971, la durée du compte d'affectation spéciale en attendant les mesures qui seront prises à ce sujet dans le VI^e Plan.

Je me permettrai de faire remarquer à M. du Halgouët, qui a fait allusion à l'accord qu'auraient donné à son amendement les services de l'agriculture, qu'il y a un ministre de l'agriculture et un seul, que ce ministre de l'agriculture a donné son accord à l'article qui est soumis au vote de l'Assemblée, qu'à ma connaissance il est le seul à en supporter la responsabilité et qu'il n'appartient pas à ses services, dans ce cas particulier, d'émettre un avis différent — je doute d'ailleurs qu'ils l'aient fait.

En proposant le maintien du compte spécial pour une durée indéterminée, l'amendement présenté et défendu par M. du Halgouët anticipe sans aucune utilité à mes yeux — et c'est au fond ce que je lui reproche — sur les résultats des travaux préparatoires du VI^e Plan, notamment sur ceux de la commission de l'agriculture, qui est saisie de ce problème important, et sur la position qui sera prise à cet égard dans un domaine où chacun d'entre nous souhaite très légitimement un effort accru, une meilleure utilisation des crédits et une plus grande efficacité des procédures.

C'est la raison pour laquelle je pense qu'assuré des intentions du Gouvernement dans cette affaire, M. du Halgouët devrait retirer son amendement. C'est en tout cas ce que je lui demande. Faute de quoi, je ne pourrais qu'y opposer un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Monsieur le secrétaire d'Etat, si je me suis permis tout à l'heure d'indiquer que j'étais mandaté par l'ensemble des collectivités concédantes que sont les syndicats d'électrification rurale, c'est parce que vous aviez bien voulu me dire que vous étiez vous-même président d'un tel syndicat.

Je souhaite d'ailleurs très vivement que vous participiez le plus souvent aux travaux des collectivités concédantes.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je ne vous avais pas donné de mandat, en ce qui me concerne ! (Sourires.)

M. Yves du Halgouët. Je le regrette.

Mais si je me réjouis du fait que le Gouvernement se penche sur le problème de l'électrification rurale, je me permets tout de même d'insister pour que vous acceptiez cet amendement.

Nous, ruraux, sommes habitués à juger des choses de façon très terre à terre. Je constate simplement que le fonds spécial d'électrification rurale a alloué pour l'électrification rurale 35 millions de francs en 1968, 40 millions en 1969, 47 millions en 1970, et qu'il allouera 85 millions en 1971, 85 millions en 1972, 100 millions en 1973, 120 millions en 1974, 140 millions en 1975 et 180 millions ultérieurement.

Je ne vois vraiment pas comment vous pouvez imaginer que nous sommes prêts, de gaieté de cœur, à nous dessaisir du volant de sécurité que représente, pour le financement de l'électrification rurale, l'existence de ce fonds.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai demandé d'accepter le report à une date ultérieure, lointaine si possible, de la clôture de ce fonds.

Pour l'instant ce fonds existe. Si demain vous n'étiez plus membre du Gouvernement, j'en serais assurément désolé, mais notre amendement — en admettant qu'il ait été adopté — nous conserverait du moins ce volant de sécurité pour l'électrification rurale.

Vous comprendrez que nous ne voulions pas nous en dessaisir avant que le Gouvernement, dans le cadre du VI^e Plan, nous ait proposé une meilleure institution que nous apprécierons le moment venu. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 61.

[Article 62.]

M. le président. « Art. 62. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers, géré par le ministre de l'économie et des finances et intitulé « Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier ».

« Ce compte retrace, en recettes et en dépenses :

« — l'encaissement et l'emploi des participations et concours financiers des gouvernements étrangers aux ouvrages dont la maîtrise est assurée par la République française ;

« — l'encaissement et l'emploi des participations et concours financiers à la charge de la République française aux ouvrages dont la maîtrise est assurée par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62.

(L'article 62 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

ECONOMIE ET FINANCES

II. — Services financiers.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers).

Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, vingt minutes ;

Commissions, trente-cinq minutes ;

Ensemble des groupes, vingt-cinq minutes.

La parole est à M. Poudevigne, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers.

M. Jean Poudevigne, rapporteur spécial. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget des services financiers du ministère des finances est un budget de fonctionnement.

Avec 135.000 agents, c'est le troisième budget civil après celui de l'éducation nationale et celui des P. T. T.

Les interventions publiques dans ce budget sont faibles — 1,7 p. 100 seulement du montant des crédits — et elles ont même baissé par rapport à l'année précédente où elles n'atteignaient que 3 p. 100.

Les 3.862 millions de francs inscrits au budget représentent une augmentation de 330 millions, soit en principe 9,3 p. 100 des crédits ouverts l'an dernier.

Ce sont donc essentiellement les crédits de fonctionnement qui sont exclusivement responsables de cette augmentation.

Cette augmentation résulte, à concurrence de 99,4 p. 100, de l'automastime des mesures dites acquises, les mesures nouvelles, ne représentant que 20 millions, soit 0,60 p. 100.

Ainsi — et l'on n'y insistera jamais assez — la procédure budgétaire actuellement suivie conduit les ministres dépensiers à une augmentation automatique de leurs dépenses de fonctionnement. C'est une première constatation. Mais il y en a une seconde.

Dans le cadre de ce budget, 3.685 emplois nouveaux sont créés. C'est l'illustration frappante de la progression continue et apparemment irréversible des moyens de fonctionnement de l'appareil étatique. Faute de remettre en cause les structures des services, ces derniers — suivant l'expression d'un directeur de l'administration centrale — sont enfermés dans le cercle vicieux d'une augmentation des effectifs au moins proportionnelle à celle des tâches. En effet, nous touchons là au drame de l'administration française, qui ne parvient pas à maîtriser la prolifération de ses effectifs, elle-même conséquence de la prolifération des tâches administratives.

Nous assistons à un véritable phénomène de sédimentation : de nouveaux agents dont la technicité est indispensable à l'accomplissement de nouvelles tâches, conçues de façon moderne, ne remplacent pas les agents indispensables à l'accomplissement de tâches parfois séculaires. Il y a superposition, et non remplacement.

On ne rompra ce cercle vicieux qu'en réformant les services, en assurant une nouvelle distribution des tâches, en reconsidérant le rôle de l'Etat et en déchargeant l'administration de charges inutiles, superflues ou même non indispensables. L'arrêt de la progression des dépenses publiques est à ce prix.

Cette réflexion avancée, revenons à notre budget.

Je viens de dire qu'il s'agit d'un budget de fonctionnement, c'est-à-dire relatif à des emplois, donc à des fonctionnaires et à des équipements, moyens destinés à l'application de procédures et à l'accomplissement de contrôles, faute de quoi un Etat moderne ne connaît ni vie sociale ni vie économique.

Il reste que définir l'assiette de l'impôt, en assurer la liquidation, le recouvrement et le contentieux, contrôler les prix, le marché des assurances, la politique du crédit, sont des actions qui correspondent à des activités du secteur tertiaire, lesquelles accompagnent, dirigent ou orientent les forces productives, qui créent la richesse et font qu'un pays est prospère ou non.

Ainsi, cette activité générale de contrôle ou quelquefois d'impulsion, comme c'est le cas pour les services économiques à l'étranger, requiert les services de 135.000 agents et explique le montant de 3.862 millions de francs des crédits.

Telles sont les données générales d'un problème qui évolue de façon quelque peu inquiétante.

En effet, depuis 1964, le nombre des emplois s'est accru de 14.000, soit au rythme de 2.000 à 3.000 agents par an, alors que les crédits de paiement pour les dépenses ordinaires sont passés simultanément de 2.400 millions à 3.800 millions de francs.

Comment expliquer cette progression, comment la justifier et quelle attitude adopter en présence de cette inflation de personnel et de dépenses de fonctionnement ?

D'abord, comment expliquer et justifier la création de ces emplois ?

La création de 14.000 emplois en six ans, dont 3.685 dans le présent budget, c'est beaucoup et même trop pour certains, dit-on.

La répartition de ces créations est la suivante, compte non tenu de certaines suppressions : 1.546 dans les services extérieurs du Trésor, 1.552 à la direction générale des impôts, 406 à l'Institut national de la statistique et des études économiques, 50 à la direction du commerce intérieur, à quoi s'ajoutent 131 créations diverses.

Certaines créations sont compensées par des suppressions d'emplois : la direction générale des impôts supprime 1.202 emplois d'auxiliaires ; ainsi, l'accroissement net des effectifs budgétaires de cette direction n'est que de 350 unités. Les transferts, dans chaque direction, s'effectuent toujours pour partie en faveur des catégories supérieures, plus spécialement des agents de la catégorie B.

S'agissant de la direction de la comptabilité publique, l'augmentation des effectifs est la conséquence de l'accroissement des tâches. Je citerai notamment les opérations de liquidation des traitements mensuels des fonctionnaires, dont se charge désormais la comptabilité publique au lieu et place des autres départements ministériels, ce qui constitue pour ces derniers un allègement de leurs tâches et, par conséquent, une économie. Je me permets d'ailleurs, à ce sujet, de demander à M. le ministre des finances comment se répercutent ces économies dans les autres départements ministériels, car la consultation des fascicules budgétaires ne m'a pas permis de les retrouver.

De même, l'augmentation constante des recouvrements et des paiements, c'est-à-dire du trafic financier et fiscal, est à l'origine de l'insuffisance des effectifs. On a calculé qu'il faudrait — pour respecter les normes de ce qu'on appelle, dans le jargon financier, « le point-travail » — 5.000 agents supplémentaires, selon les services de la direction des services extérieurs du Trésor, et 7.000, selon les calculs établis par les syndicats de cette même direction.

Raison de plus pour condamner les charges nouvelles confiées à ces services, dont je pourrais énumérer un grand nombre. D'ailleurs, certaines d'entre elles sont de création récente. Tous nos collègues ont été alertés et rendus attentifs à ce point, et le rapporteur de la commission des finances reconnaît volontiers que la direction de la comptabilité publique est dotée de moyens insuffisants, eu égard aux tâches qui lui sont confiées.

A la direction générale des impôts, c'est la mise en place des structures correspondant à la fusion des anciennes régies financières qui constitue le motif essentiel des créations d'emplois demandées. Il est prévu, en outre, d'achever l'implantation du réseau mécanographique, ce qui justifie l'embauche d'un personnel qualifié : programmeurs, analystes ou mécanographes. Cette observation vaut également, bien sûr, pour l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ces justifications sont réelles, mais elles appellent une rectification. En effet, si l'on n'y met un terme, rien n'arrêtera plus, ni ne rompra le cycle infernal.

Il convient donc d'imposer à l'administration des réformes de structures. Certaines sont en cours, à la direction générale des impôts, notamment ; d'autres sont en panne, à la direction des services extérieurs du Trésor, en particulier. Beaucoup sont à concevoir et à entreprendre d'urgence.

L'Etat doit absolument abandonner certaines tâches, justifiées à une époque, mais paralysantes le plus souvent et fréquemment inutiles. Le moment est venu d'entrer dans la voie des réalisations et de dépasser le stade des intentions.

Pour concrétiser ces observations, la commission des finances proposera trois amendements limitant les créations d'emplois et prévoyant la suppression de dépenses nouvelles. Mais j'aurai l'occasion de m'expliquer sur ce point, lors de la discussion de ces amendements.

Mon rapport écrit retrace l'activité des services dont l'action mérite d'être signalée. C'est ainsi qu'il met en lumière l'effort de modernisation des services du cadastre, de ceux de la douane, de la comptabilité publique et, évidemment, de la direction générale des impôts, comme de ceux de l'I. N. S. E. E. ou de la prévision. Tous ces services se mettent à l'heure de l'électronique, et l'augmentation des crédits réservés à la location d'ordinateurs n'est pas discutable.

Je précise également que la dévaluation d'août dernier a entraîné normalement une majoration d'environ six millions de francs de la dotation destinée aux services de l'expansion économique à l'étranger. De même, pour renforcer l'action des postes à l'étranger, il est prévu de recruter soixante agents contractuels qui seront affectés de préférence dans les pays développés constituant des marchés potentiels intéressants et solvables. Il est prévu aussi, par un jeu de mutations, d'affecter progressivement nos meilleurs agents aux Etats-Unis, au Canada, en Allemagne et dans certains pays de l'Est.

Il paraît souhaitable que notre représentation dans chacun de ces pays dispose, au niveau des postes de conseillers commerciaux, de spécialistes des industries de pointe, de l'électronique et de la chimie organique.

A la direction générale du commerce intérieur et des prix, seront créés cinquante emplois pour le service du contrôle des prix. Je rappelle qu'en 1965 une étude générale a été entreprise pour définir ce que devaient être les services du commerce intérieur et des prix et qu'il a été jugé nécessaire de renforcer progressivement les effectifs. On compte actuellement 1.622 agents, alors que le chiffre optimum défini en 1965 se situe à 2.000 agents. La mesure proposée pour 1970 prend donc sa place dans une perspective de renforcement progressif et n'est pas directement liée — je le souligne — à la phase, d'ailleurs temporaire, de contrôle que nous avons connue en septembre dernier.

A ce sujet, je professe l'idée qu'à moins de prévoir un contrôle à chaque comptoir, la politique des prix, dont le succès conditionne la réussite du plan de redressement en cours, est affaire de civisme, c'est l'affaire des commerçants, des consommateurs et qu'en conséquence c'est affaire d'information et d'éducation.

Enfin, je signale une innovation en matière de constructions immobilières : une large place sera faite désormais aux constructions industrialisées, notamment pour les locaux destinés aux services regroupés de la direction générale des impôts.

Il ne m'est pas possible, dans le court laps de temps qui m'est imparti, de reprendre le détail de mon rapport, qui a été distribué et auquel je renvoie mes collègues ; mais, avant de terminer, j'évoquerai brièvement la Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises.

Il paraît nécessaire, en effet, de développer en France un véritable enseignement de la gestion, destiné à fournir chaque année quelques milliers de cadres aux entreprises publiques et privées, ainsi qu'aux administrations.

Ces futurs *managers* doivent acquérir une bonne connaissance des techniques modernes et une attitude d'efficacité basée sur l'esprit d'entreprise. A plus court terme, et en attendant le renouvellement des cadres des entreprises, il convient d'accorder aux responsables actuels les moyens de compléter leurs connaissances et de modifier leur comportement face aux problèmes de l'économie moderne. Un tel programme aboutirait à la formation de quelques 700 professeurs dont 400 formés à l'étranger dans les premières années.

Le développement envisagé des activités de cette fondation soulève, évidemment, un problème financier auquel le projet de budget de 1970 ne semble pas apporter de solution.

Je rappelle qu'au cours des années 1968-1969, la Fondation a obtenu, sous forme de subvention, un crédit de quatre millions de francs. A ces ressources s'ajoute la participation des chambres de commerce, des organisations patronales et des entreprises. Une convention, en effet, a prévu une composition paritaire du conseil d'administration de la Fondation, ainsi qu'une participation également paritaire du secteur privé, équivalente à celle du secteur public.

Pour 1970, le budget qui nous est présenté prévoit l'octroi d'une subvention limitée à un million de francs. A supposer que la participation du secteur privé atteigne le même montant, pour les raisons que je viens d'indiquer, le total ainsi obtenu restera néanmoins sans rapport avec les besoins de financement de la Fondation.

Un problème est donc posé au Gouvernement. Quel but veut-il assigner à la Fondation ? Veut-il qu'elle cesse ses fonctions ou bien qu'elle les continue ? Dans ce cas, il est souhaitable qu'à défaut de subvention budgétaire on puisse permettre à la Fondation de faire appel à d'autres fonds, notamment à ceux qui proviennent de la taxe d'apprentissage.

Budget de fonctionnement, le budget des services financiers l'est par excellence puisque 98 p. 100 des crédits sont consacrés aux « moyens des services », ce qui constitue inévitablement un facteur d'alourdissement budgétaire. La simple reconduction d'une année sur l'autre des moyens déjà autorisés exige, au départ, un crédit supplémentaire de 315 millions de francs, ce qui est considérable.

La commission des finances a mesuré et approuvé les efforts accomplis pour doter les services financiers d'un réseau informatique et pour réformer les structures, tant à la direction générale des impôts qu'à la direction de la comptabilité publique.

Mais il reste l'irritant problème des procédures administratives, aux formalités trop nombreuses et souvent trop complexes. Au risque de simplifier exagérément, je serais tenté de considérer que les services financiers ne sont pas étrangers à leurs propres difficultés. Le plus souvent, l'accroissement de leur tâche résulte, pour une large part, de l'excessive complexité de dispositions qu'ils appliquent, mais aussi qu'ils ont contribué à élaborer.

On aimerait avoir l'assurance que les réformes fiscales et la réglementation qui en découle sont précédées d'études permettant d'en saisir toutes les implications pratiques. De telles études, dites de « factibilité », sont courantes dans l'industrie privée. En est-il de même dans vos services, messieurs les ministres ?

Les agents des services financiers ont la difficile mission d'incarner, pour la population, le service public et l'Etat dans ses relations avec les contribuables et les citoyens. A cet égard, leur rôle de contrôle, souvent ingrat, doit s'accompagner d'un effort d'information et de conseil.

La commission des finances, unanime, a tenu à rendre hommage à leur compétence et à leur dévouement. Puisqu'ils incarnent l'Etat, leur autorité et leur quiétude doivent être protégées. Nous n'en sommes que plus à l'aise, ensuite, pour réclamer, tant au profit des contribuables qu'à celui des fonctionnaires, un allègement des procédures administratives.

Sous le bénéfice de ces observations, et sous réserve des amendements sur lesquels je m'expliquerai lorsqu'ils viendront en discussion, la commission des finances vous demande d'approuver le budget des services financiers. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Claude Martin, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce intérieur.

M. Claude Martin, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mesdames, messieurs, parmi les différents postes budgétaires soumis à l'examen de la commission de la production et des échanges, il convient d'établir une distinction entre les crédits destinés à assurer le fonctionnement des propres services du ministre de l'économie et des finances et ceux qui correspondent à l'intervention de l'Etat dans des domaines très précis.

De l'étude des mesures concernant la direction générale du commerce intérieur et des prix, je ne retiendrai qu'une augmentation des effectifs, laquelle se traduit par la création de nouveaux emplois de contrôleurs.

Or, monsieur le ministre, si le renforcement des effectifs de nos contrôleurs emporte l'adhésion chez certains, il suscite chez

d'autres une réelle inquiétude. En effet, la création de soixante-quinze emplois de contrôleurs et d'adjoints de contrôle — cinquante au titre de mesures nouvelles, vingt-cinq résultant d'une modification de vos services — fait craindre de nouvelles brimades et tracasseries de la part de fonctionnaires dont la loyauté et le dévouement, certes, ne sont pas en cause, mais qui donnent l'impression d'être animés davantage par un esprit de répression systématique que par le sentiment du caractère d'assistance technique et de soutien qu'implique leur mission.

Ces contrôleurs ne devraient en aucun cas oublier le contexte et l'environnement économique de ceux qu'ils doivent contrôler. Ainsi, n'est-il pas normal qu'un prestataire de service, qui avait accepté de fixer ses prix en deçà du minimum prévu au barème syndical, soit pénalisé lorsqu'à la suite d'une augmentation de ses charges fiscales il aligne ses prix sur ceux que pratiquent ses collègues, alors que s'il fixe ses prix entre le minimum et le maximum prévus par ce barème, il n'encourt aucune amende.

Il importe donc, sans qu'ils méconnaissent les règlements, que vos contrôleurs mettent un peu plus d'humanité dans l'accomplissement de leur mission. Ainsi, les petits commerçants n'approuveront pas le sentiment, partagé par nombre de Français, qu'ils sont les seuls à être soumis à ce contrôle ; d'autant que leur difficulté de subsister se traduit par un simple chiffre donné par vos services : plus de 60 p. 100 des commerçants disposent d'un revenu inférieur à 13.000 francs.

Les contrôles de prix doivent s'insérer dans une politique novatrice, simple et cohérente, reposant sur une concertation générale entre l'Etat et les professionnels du commerce et de l'industrie, afin que les prix soient librement déterminés par le système des contrats de programme et des conventions départementales. Or, j'ai eu le sentiment que les efforts du Gouvernement dans le domaine de la surveillance du régime concurrentiel des prix étaient davantage orientés vers la distribution que vers la production.

Le Gouvernement s'est assigné la défense du consommateur. Cette défense ne peut être efficace que si les prix sont surveillés, non seulement en aval, au niveau de la distribution, mais aussi en amont, au niveau de la production.

Cette surveillance implique une vigilance à l'égard des ententes qui peuvent exister entre les grandes entreprises, tant sur le plan national que sur le plan régional. Les moyens mis à la disposition de la commission technique des ententes et des positions dominantes devraient donc être renforcés afin de lui permettre de remplir efficacement et rapidement la mission qui lui a été assignée.

Le délai qui s'écoule entre la saisine de la commission et la décision ministérielle est trop long, plus d'un an en moyenne, le nombre des saisines est trop faible, six par an en 1966 et en 1967.

La commission, dont l'action se trouve déjà émoussée par la lenteur de la procédure, ne joue pas, dans le domaine de la concurrence, le rôle que les pouvoirs publics lui ont pourtant imparté.

Face à la propension de plus en plus grande de nombreuses organisations syndicales à diffuser des barèmes, la commission technique des ententes devrait être saisie d'un plus grand nombre de dossiers afin d'émettre un avis sur la motivation des barèmes professionnels.

Si, pour la direction générale des prix, les barèmes sont un tarif maximum à ne pas dépasser, pour les professionnels il s'agit d'un tarif imposé qu'ils présentent comme tel à leur clientèle.

Ce comportement se retrouve dans la plupart des activités où il n'y a pas une concurrence suffisante, notamment dans le domaine des activités de service. Des barèmes rigides ne respectent pas l'esprit de la législation en vigueur dans la mesure où ils ne serrent pas d'aussi près que possible la réalité économique, en ne prévoyant pas expressément des ajustements en fonction des conditions d'activité propres à certaines catégories d'entreprises.

Je considère que le problème est très important, car les consommateurs peuvent valablement formuler à l'égard des barèmes professionnels des réserves asymétriques de celles que les entrepreneurs, les commerçants et les artisans adressent volontiers à la taxation et notamment au blocage des prix.

Si la commission technique des ententes était amenée plus souvent à examiner ce problème des barèmes, nous aurions certainement moins de rigidité dans les prix de certaines branches, ce qui aurait pour effet de réintroduire, dans la vie économique et dans le comportement des entreprises, la souplesse

indispensable à toute concurrence féconde, d'une part, et de supprimer certaines rentes de situation, d'autre part.

Dans votre politique de défense des consommateurs, la commission technique des ententes a donc un rôle à jouer et, pour ce faire, il faut accroître les moyens mis à sa disposition.

Cette défense du consommateur que je viens d'évoquer se traduit par les crédits demandés pour 1970. En effet, la commission de la production et des échanges constate avec satisfaction la ferme volonté du Gouvernement d'intensifier la recherche commerciale pour laquelle les crédits doivent doubler en 1970 par rapport à 1969.

Cette augmentation des crédits permettra donc la création d'un centre de recherche et de prospective commerciale, ce qui répond au souhait formulé par la commission du commerce du V^e Plan. Le centre de recherche doit, par ses travaux, non seulement analyser certains circuits de distribution, mais encore permettre d'avoir une vue prospective du commerce dans les années à venir.

Grâce à la publication par l'I. N. S. E. E. des résultats du recensement sur les circuits de distribution, ce centre de recherche doit porter son effort sur la connaissance des problèmes posés par la création, à un rythme maintenant accéléré, de grandes surfaces de vente, notamment en ce qui concerne les répercussions de ces grandes surfaces sur les structures commerciales traditionnelles, c'est-à-dire sur le petit commerce, et leur incidence sur le coût social supplémentaire qui en résulte pour le consommateur.

Si le petit commerce couvrait 90 p. 100 du marché en 1950, il n'en représente plus aujourd'hui que les deux tiers. Monsieur le ministre, il faut freiner cette évolution dangereuse et néfaste non seulement pour les grandes villes, mais aussi pour les petites communes. Substituer au petit commerçant d'une commune rurale un hyper-marché dans une sous-préfecture, n'est pas une bonne solution.

Il importe donc que soient connus, par des études prospectives, les mécanismes et les structures qui permettront à certains commerçants traditionnels de s'intégrer dans les circuits de distribution adaptés à notre temps.

Dans cette perspective, les crédits qui sont destinés à l'assistance technique au commerce et à l'enseignement commercial, doivent permettre le développement de l'enseignement de la gestion commerciale à tous les niveaux de la distribution.

Ainsi, les écoles spécialisées de commerçants doivent être multipliées. Les crédits votés ne doivent pas seulement servir à former des cadres pour les magasins à succursales multiples, mais aussi à vulgariser les techniques commerciales auprès du petit commerce, à intensifier l'action de formation des centres de productivité commerciale.

Toujours dans le domaine de la gestion commerciale, le développement des assistants techniques du commerce est une bonne chose, mais il semblerait nécessaire d'orienter un plus grand nombre d'entre eux vers la commercialisation des produits agricoles, ce qui encouragerait la conclusion de conventions de coopération et d'ententes entre les agriculteurs et les industries alimentaires.

La commission de la production et des échanges a constaté avec regret que la Fondation pour le développement de l'enseignement de la gestion des entreprises marquait le pas quant à la définition exacte de ses objectifs et, a fortiori, quant à la mise en œuvre de son programme de perfectionnement, en raison de l'ambiguïté qui persiste au sujet de la participation des pouvoirs publics et du secteur privé à son financement.

Actuellement, la fondation pour le développement de l'enseignement de la gestion procède à une enquête sur les besoins en chefs d'entreprise, enquête qui aurait d'ailleurs dû être réalisée dès la création de la fondation. Il importe que soient rapidement et largement diffusés ses résultats auprès des établissements qui forment des étudiants à la gestion des entreprises, pour adapter la formation aux besoins.

Ce type d'action peu coûteux est indispensable et particulièrement utile en ce qui concerne le centre universitaire Dauphine qui vit en vase clos au rythme de ses dissensions internes.

Il est également souhaitable que la fondation se préoccupe de former les dirigeants et les cadres des moyennes et petites entreprises. Il semble en effet qu'à l'heure actuelle, elle tende surtout à former des professeurs qui, par le biais de l'Université, fourniront des cadres à la seule grande industrie.

Autre sujet de préoccupation : le fonctionnement de l'Institut national de la consommation. Si nous sommes tous conscients de l'impérieuse nécessité de maintenir cet institut, en revanche,

nous avons le sentiment que cet organisme n'a rempli qu'imparfaitement le rôle qui lui était assigné. L'impact de son action n'est pas toujours perceptible. Les travaux d'essais comparatifs sont lents et coûteux. Si l'objectif défini par M. Michel Debré pour l'Institut national de la consommation est clair, en revanche, les actions entreprises depuis deux ans, avec les sept millions de francs de crédits mis à sa disposition, doivent être définies de nouveau.

Avant de conclure, j'évoquerai rapidement deux problèmes qui me paraissent préoccupants, et d'abord celui de la prolifération des cartes de crédit, notamment au niveau des magasins à succursales multiples, qui stimulent les achats bien souvent inconsidérément. Il en résulte des réveils douloureux pour certains consommateurs, en fin de mois, et des difficultés sérieuses pour les familles mal averties de leur gêne momentanée. Aussi j'aimerais savoir si le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour limiter cette floraison des cartes de crédit.

Le deuxième problème a trait à l'apparition en France d'un nouveau système de vente, en marge des circuits de distribution habituels, et dont le support publicitaire est généralement constitué par des véhicules automobiles qui arborent une affichelette portant la mention : « J'aime... », suivies d'un mot de cinq lettres.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de préciser les graves inconvénients qui résultent, pour le consommateur et pour le commerçant traditionnel, de l'extension de tels procédés. Monsieur le ministre, avez-vous l'intention d'interdire de telles pratiques, soit en modifiant l'article 949 ter du code général des impôts, soit par tout autre moyen ?

Malgré toutes ses inquiétudes, et sous réserve des deux amendements qu'elle propose, la commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption des crédits du commerce intérieur. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Fouchier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur.

M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mes chers collègues, l'avis très condensé que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission de la production et des échanges concerne principalement les crédits des services financiers du ministre de l'économie et des finances consacrés aux actions en faveur du commerce extérieur. Ces crédits comprennent les subventions pour l'expansion économique à l'étranger et les moyens des services correspondants.

Mais, traditionnellement, le rapporteur fait, à cette occasion, le point de l'évolution du commerce extérieur français.

Cette année, la situation économique nous impose de porter à cet examen une grande attention et une particulière rigueur, car le commerce extérieur constitue l'instrument privilégié de la bonne santé économique du pays.

En fait, la balance commerciale est déficitaire depuis déjà bien des années et cela ne manque pas d'entretenir l'inquiétude que j'ai manifestée à cette tribune à l'occasion de plusieurs budgets.

C'est devenu, hélas ! une maladie de langueur et, même après les résultats moins défavorables des derniers mois, il faut admettre qu'un effort très sérieux doit être fait pour combler ce déficit ou, tout au moins, atteindre le seuil au-dessous duquel le clignotant prévu par le Plan doit s'allumer.

Depuis près de dix années, on a vu progresser le volume global de nos importations plus rapidement que celui des exportations, les premières ayant augmenté, au cours de cette période, de 175 p. 100 et les secondes de 126 p. 100 seulement.

Depuis 1964, le déficit de la balance commerciale est constant chaque année, exception faite pour 1965, où le plan de stabilisation a, dans ce domaine, produit ses effets.

Quant aux zones d'échange, la situation se présente ainsi : la diminution du pourcentage de notre commerce extérieur avec la zone franc est à rapprocher de la stagnation enregistrée dans les échanges avec les marchés hors de la zone franc, la Communauté économique européenne étant bien entendu, exclue.

Il est à noter que nos exportations vers l'Amérique du Nord régressent tandis que croissent, lentement, nos importations en provenance de cette zone. Il y a donc réduction de notre taux de couverture avec le Canada et les Etats-Unis.

Une évolution analogue est constatée avec l'association européenne de libre-échange. Le taux de couverture hors zone franc — Communauté économique européenne exclue — s'améliore et passe de 93 p. 100, en 1959, à 96 p. 100, en 1968.

Quant au commerce avec les pays de l'Est, son importance reste, hélas ! dérisoire : 3,4 p. 100 des importations en 1959

et 2,8 p. 100 en 1968 ; 4,7 p. 100 et 5 p. 100 des exportations au cours des mêmes années.

De plus, le plan de redressement et les récentes mesures économiques et financières viennent, à leur tour, influencer sur une situation déjà dégradée. Il est à craindre que le rétablissement de la situation ne puisse véritablement être attendu d'une réduction de la consommation intérieure si, en même temps, le renchérissement du crédit pèse sur l'ensemble de la production industrielle.

En effet, une part importante des importations provient de la nécessité de combler une insuffisance de l'offre intérieure. C'est vrai pour la viande de porc et pour de nombreux produits finis. En outre, certaines importations — coton, laine, viande, pétrole, bois — ne sont pas compressibles.

D'autre part, une diminution de la demande dans certains secteurs ne dégage pas forcément des produits exportables. Une restriction de la demande intérieure aboutirait, certes, à diminuer les importations mais ne constituerait pas la garantie suffisante d'une augmentation immédiate des exportations.

Telles sont les observations générales que je voulais présenter.

S'agissant des crédits, vous en trouverez l'analyse dans mon rapport écrit, tant en ce qui concerne les moyens des services que les interventions. Ils sont, en fait, peu modifiés par rapport à 1969 et il faut bien dire que, de toute façon, ces actions traditionnelles ne peuvent, à elles seules, remédier à la fragilité structurelle de nos échanges commerciaux.

Il convient surtout de retenir que c'est vers la définition et la mise en service d'une politique industrielle d'ensemble qu'un immense effort doit être accompli. C'est la seule chance, pour notre balance commerciale, d'évoluer vers l'équilibre et de devenir un jour excédentaire.

Si l'on examine très rapidement les mesures d'aide à l'exportation et leurs résultats, on constate que les conséquences de l'assurance-crédit varient d'une année à l'autre et la légère augmentation du déficit de l'assurance-foire et de l'assurance-prospection montre l'intérêt de ces interventions. Mais on constate aussi que l'action de l'Etat a pesé lourdement, en raison de l'évolution du taux et du régime de l'escompte depuis juin 1968. La dernière hausse du taux de l'escompte, qui a été portée de 7 p. 100 à 8 p. 100 le 8 octobre 1968, signifie indiscutablement une hausse du montant des marchés.

Le fait qu'il s'agisse de la huitième modification du taux ou du régime des créances à l'exportation en dix-sept mois contribue à compliquer la tâche des entreprises et l'établissement de leur programme de vente.

Enfin, sur le plan financier, on peut craindre que la hausse du taux de l'escompte ne contribue pas à attirer ou même à retenir les capitaux. Aussi, en conclusion de ce bref exposé, voudrais-je faire part à l'Assemblée des propositions que je présente au nom de la commission de la production et des échanges.

L'action des pouvoirs publics devrait s'inspirer, de toute urgence, des réflexions suivantes.

Tout d'abord, les services économiques ayant pour vocation d'aider les industriels à exporter, doivent être améliorés dans leur compétence et dans leurs méthodes de travail. A cet effet, le centre national du commerce extérieur devrait être doté de moyens électroniques permettant l'information au coup par coup, souvent plus efficace que la publicité générale.

Les conseillers commerciaux devraient avoir un esprit plus commerçant qu'administratif. Cette recommandation, d'ailleurs, n'est pas nouvelle mais elle essentielle. Ceux-ci devraient avoir fait leurs preuves dans le secteur privé avant d'aborder la représentation à l'étranger. Ils devraient, de plus, être assistés d'agents techniques.

Il faudrait aussi développer le rôle des sociétés d'exportation pour aider, ce qui est important, les entreprises moyennes à exporter. A cet égard, l'exemple japonais est démonstratif.

Il est nécessaire, également, de compléter les mesures d'incitation à l'investissement commercial à l'étranger. Pourquoi le Gouvernement n'envisagerait-il pas d'accorder une déduction fiscale du type « avoir fiscal » aux entreprises investissant à l'étranger ?

Il est dommage que de telles actions n'aient pas été envisagées à une époque où le solde de notre balance des paiements était largement bénéficiaire. Nous en recueillerions aujourd'hui les fruits.

Enfin, les conditions de crédit à l'exportation doivent être transformées et il faut ici regretter une fois de plus que les banques ne jouent pas, en la circonstance, le rôle moteur qu'elles

jouent en d'autres pays. Votre commission a déjà stigmatisé la timidité sclérosante des organismes de crédit français en ce domaine.

Mais, en définitive, toutes les mesures seraient de portée réduite, et même inopérantes, si un changement psychologique profond n'intervenait pas tant dans le secteur public que dans le secteur privé, faisant de la conquête des marchés internationaux un impératif. L'exportation ne doit plus être celle des surplus, mais représenter un des éléments indispensables de toute étude de marché.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la production et des échanges a émis un avis favorable et elle vous propose d'adopter les crédits du commerce extérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Mesdames, messieurs, c'est avec une certaine mélancolie teintée d'amertume que je prends la parole devant vous ce soir à propos d'un problème d'actualité concernant les services extérieurs du Trésor.

Monsieur le ministre, de nombreux collègues vous en ont déjà entretenu. Je regrette, quant à moi, que votre administration et ceux qui ont la charge de ces services extérieurs n'aient pas pu remédier à cette situation plus tôt.

En effet, si une action est engagée, il faut souligner que les revendications ne concernent ni les agents ni les traitements, mais seulement l'organisation et les besoins du service. Il ne faut pas oublier non plus que, contrairement à ce que l'on a pu constater dans un passé récent, les organisations syndicales ont respecté la légalité en déposant un préavis et en attendant pendant cinq jours une négociation que, de leur côté, elle désiraient.

Nombreux sont dans cet hémicycle, nos collègues — plus particulièrement les maires de grandes villes, de villes de moindre importance et de communes rurales — qui sont à même d'apprécier l'organisation des tâches remplies par les services extérieurs du Trésor et dont la qualité n'est pas limitée à leur seul aspect fiscal.

Je rappelle en passant, monsieur le ministre, le rôle économique que vous avez confié maintenant au Trésor en même temps que l'accroissement de son activité dû aux mesures conjoncturelles, qui sont loin d'être négligeables, et à l'augmentation du nombre des assujettis à l'acompte provisionnel.

Depuis des années, l'exemple de l'austérité budgétaire a été donné par tous les ministres des finances successifs, alors que le département de l'éducation nationale, par exemple — je ne lui en fais aucun grief — a vu ses effectifs progresser de 132,42 p. 100. Ce pourcentage est de 90,21 pour les collectivités locales contre 18,46 p. 100 seulement pour les services des finances. Tant et si bien que les services extérieurs du Trésor ne peuvent plus être entièrement à la disposition du public comme ils le voudraient, et apporter aux collectivités locales le concours que souhaiteraient les élus locaux.

Je sais que l'on peut objecter que la mécanisation des services est en route. Je ne le nie pas mais, vous le savez aussi bien que moi, cela ne diminue pas les tâches du personnel, car la machine ne remplacera jamais l'homme dans le contact auprès du public. La machine, en effet, n'absorbe que les tâches répétitives, alors qu'il est nécessaire de maintenir et de développer les contacts humains entre les administrés et les administrations.

C'est d'ailleurs une idée émise par nombre de nos collègues et par vous-même, monsieur le ministre, en même temps que développée actuellement en sein même du Gouvernement.

Je reviendrai ultérieurement sur l'insuffisance des effectifs, mais il ne faut pas perdre de vue que c'est l'administration elle-même qui, à l'aide d'un barème dont elle a prévu le minutage rigoureux, a établi les besoins en personnels nécessaires à ses services. Encore convient-il de préciser qu'il n'est en aucune façon tenu compte de l'absentéisme, alors que l'administration du Trésor est « féminisée » à 65 ou 70 p. 100.

D'ailleurs, M. Poudevigne a souligné dans son rapport que la progression des tâches était de 6 p. 100, et celle des effectifs de 2 p. 100.

Les fonctionnaires des services extérieurs du Trésor ont toujours été considérés — et cela a été reconnu à tous les niveaux gouvernementaux et administratifs — comme des fonctionnaires dévoués et raisonnables par excellence. Mais ils sont actuellement excédés, à bout de patience et désespérés de ne pouvoir accomplir pleinement toutes leurs missions de plus en plus délicates dans les circonstances actuelles.

Je dois dire avec beaucoup d'insistance qu'ils en sont venus à des mesures extrêmes, « la tristesse au cœur », expression qui n'est pas de moi. En effet, les promesses faites n'ont pas été tenues et l'« année du Trésor » annoncée semble repoussée aux calendes grecques.

Les personnels du Trésor se battent actuellement pour leur métier, pour le mieux faire, et non pour obtenir des avantages particuliers.

Le Gouvernement ne peut rester insensible aux besoins pleinement justifiés d'un grand service public dont les fonctionnaires sont très contrariés, faute d'être entendus.

J'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous teniez exactement informé des difficultés des services extérieurs du Trésor et que, pour ce faire, vous réunissiez ceux qui doivent et peuvent vous fournir les éléments nécessaires à cet effet, à confronter, d'ailleurs, avec les éléments fournis par l'administration extérieure.

Les effectifs, compte tenu du barème de l'actualisation des charges, et déduction faite des créations d'emplois obtenues, y compris celles de 1970, accuseront un déficit, au titre de la même année, de 7.000 agents environ, déficit qui pourra être étudié, vérifié et contrôlé.

D'ailleurs, au moment même où le problème de l'emploi se pose pour les jeunes, n'est-il pas navrant de constater que 15.800 agents se sont présentés en 1969 au concours d'agent de recouvrement du Trésor, pour un peu plus de 600 places ?

Les demandes de mes « collègues » du Trésor peuvent et doivent être considérées comme raisonnables. Je puis vous assurer qu'ils ont parfaitement conscience que le problème ne peut être réglé à la faveur d'un seul budget. Ils estiment néanmoins nécessaire et valable l'effort consenti pour 1970, avec la création de 1.400 emplois et le maintien éventuel des vacataires qui ne sauraient être, en principe, remerciés au 31 décembre de cette année.

Aussi, désirent-ils surtout obtenir de vous, monsieur le ministre, l'assurance que des études seront entreprises à bref délai, au cours de cette année, en ce qui concerne les tâches évidentes, mais surtout les moyens, et aussi que le déficit actuel en effectifs sera comblé, grâce à un plan élaboré sur trois ans, par exemple. Il est possible d'aménager un tel plan sans créer un précédent ; d'ailleurs, celui qui vient d'être approuvé pour les catégories C et D est particulièrement valable.

Dans le même esprit, le plan devrait être assorti de dispositions permettant la réalisation d'un certain nombre de transformations d'emplois de catégorie C en catégorie B.

Dans les services extérieurs du Trésor, la question des effectifs se pose non pas uniquement sur le plan quantitatif, mais encore sur le plan qualitatif, aussi bien dans les services des trésoreries générales que dans les postes comptables subordonnés.

Je me réfère à l'année 1948, où la proportion était de 6.000 environ dans la catégorie B pour 8.500 en catégorie C. En 1969, elle est de 7.500 pour 22.000.

Depuis de longues années, de très nombreux agents de recouvrement, actuellement âgés de plus de quarante-cinq ans, occupent, de par la force des choses, des emplois de catégorie B. Il faut donc envisager les transformations d'emplois absolument indispensables.

Bref, il s'agit de rationaliser la pyramide des emplois.

Par ailleurs, est-il besoin de préciser qu'il y a, actuellement, environ 950 postes comptables subordonnés, sur 4.500 vacants, ce qui oblige un comptable à assurer une vacance, voire deux vacances.

Je ne saurais insister plus longuement sur la nécessité de créer des emplois lorsque seront intervenues la réforme communale et, éventuellement, la réforme régionale.

Je vais conclure, puisque mon temps de parole est épuisé.

Comme le demandent la plupart de mes collègues, et notamment mes amis du groupe des républicains indépendants, il faut que ces fonctionnaires, dont nul ne conteste le mérite, n'aient pas l'impression d'être délaissés.

J'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que soit reconnue la nécessité d'étudier les tâches et l'efficacité de ces services, de combler le déficit existant, en même temps que de pallier, de rationaliser et d'humaniser la pyramide des emplois.

Tous ces services ne demandent qu'une chose : avoir confiance et pouvoir poursuivre leur tâche, au mieux des intérêts de l'Etat et de la nation. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, tout a été dit sur l'accroissement des tâches des différents services du ministère de l'économie et des finances et sur les difficultés de la tâche des fonctionnaires chargés de l'assiette, du recouvrement et du contrôle de l'impôt, du contrôle des prix ou des enquêtes statistiques, ou encore du contrôle douanier.

La véritable campagne orchestrée par le Gouvernement sur les défauts de l'administration n'épargne pas les administrations financières, dont les personnels ont cependant fait l'objet, en de multiples occasions, des éloges ministériels.

En fait, c'est le procès de la politique économique et fiscale du Gouvernement qu'il convient de faire, et non celui des personnels de tous grades, qui doivent remplir leur tâche dans les plus mauvaises conditions et avec des moyens gravement insuffisants.

A cet égard, le projet de budget des services financiers pour 1970 bat en quelque sorte, tous les records de l'austérité.

Pour un service aussi important que la direction générale des impôts, chargé d'appliquer une fiscalité galopante qui, contrairement à certaines affirmations gouvernementales, n'évolue guère dans le sens de la simplification, la récapitulation des mesures nouvelles est affectée du signe moins pour une somme de 15 millions, et le solde des créations d'emplois sur les suppressions est au niveau ridiculement bas de 350.

Que sont devenus les engagements pris par M. Debré à l'égard des personnels de la direction générale des impôts et de l'ensemble de leurs organisations syndicales ?

Dans les services extérieurs du Trésor, le barème de recensement des tâches appliqué à 1967 fait apparaître une insuffisance de 5.600 agents. Son application en cours sur 1968 situe le déficit approximativement à 7.000 emplois, et le travail n'a cessé de croître en 1969. Or le projet de budget pour 1970 prévoit la création nette de 1.505 emplois.

On ne s'étonnera pas, dans ces conditions, que les personnels et comptables des services du Trésor soient engagés dans un mouvement de grève administrative — tous syndicats réunis — depuis le 6 novembre. Leurs conditions de travail sont devenues intolérables, bien que de nombreux jeunes veuillent entrer dans cette administration, ainsi que l'atteste le nombre des candidats — 15.800 — au dernier concours pour le recrutement de 600 agents de recouvrement.

Quand on examine la situation et le rôle des autres administrations financières, qu'il s'agisse de celle du commerce intérieur et des prix, de la douane ou de l'Institut national de la statistique et des études économiques, on est conduit à des observations du même ordre.

Le projet de budget des services financiers pour 1970 éclaire singulièrement la véritable portée des propos tenus par des personnalités de la majorité sur la réforme administrative et sur les moyens d'améliorer la qualité du service public.

En ce qui nous concerne, nous ne voterons pas ce projet de budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Delong.

M. Jacques Delong. Monsieur le ministre, le Président de la République, M. Georges Pompidou, vous a félicité, au cours d'un récent conseil des ministres, pour le succès que vous avez obtenu dans le domaine financier et qui est à porter à votre actif ainsi qu'à celui du pays.

Le découvert budgétaire a été réduit de moitié, et il l'a été en grande partie parce que la prospérité de l'activité économique a permis un rendement plus élevé des impôts.

Il y a lieu de louer le civisme des contribuables, même s'il ne procède pas d'un enthousiasme excessif qui ne saurait être suivi par l'inéquitable répartition des charges, ainsi que l'excellent et nécessaire organisme de transmission que constituent les services extérieurs du Trésor. Encore faut-il veiller à ce que ces services ne se détériorent pas et disposent des moyens indispensables à l'accomplissement de leurs multiples tâches.

Or, dans ce corps de fonctionnaires, trop de places sont vides. L'organisation du service s'inspire plus du thème de la vénération du passé que d'une vue prospective.

Depuis des années, le rôle des services extérieurs du Trésor s'est considérablement accru. Les investissements de l'Etat, et surtout les modifications profondes de la gestion des collectivités locales, ont largement contribué à cet accroissement.

Dans le cas des collectivités locales, aux investissements importants financièrement et diversifiés techniquement, s'ajoutent les

frais de la gestion de syndicats de ramassage scolaire, de cantines, de syndicats de voirie ou à vocations multiples.

Mais les effectifs ne se sont pas sensiblement accrus et, quand ils l'ont été, ce ne fut qu'avec un retard de plusieurs années sur les besoins.

Chez les inspecteurs du Trésor exerçant les fonctions de percepteurs et de receveurs municipaux, le concours qu'ils apportent aux communes et aux établissements publics locaux occupe une grande partie de leur temps.

Je tiens d'ailleurs — et tous nos collègues maires en sont conscients — à souligner leurs mérites, leur indispensable et dévoué concours. Mais ce concours qu'ils nous apportent constitue pour eux un supplément considérable de travail, qui fait que ce qui devrait être la journée de huit heures est souvent en réalité, une journée de dix ou douze heures.

La nécessité s'impose donc de leur assurer le concours d'auxiliaires valables, contrôleurs du Trésor ou employés, en nombre suffisant. Les 1.400 créations de postes du budget pour 1970 ne couvriront guère que le quart du déficit en personnel.

Certes, des simplifications sont possibles, et le travail peut être davantage rationalisé.

Dans un grand nombre de cas, le même inspecteur du Trésor en poste gère deux perceptions. Le regroupement est pratiquement réalisé et je connais des communes qui ont investi ou construit, dans ce dessein, sans aucune participation du ministère des finances.

Cependant, la fiction des deux perceptions avec leurs comptabilités, source de travail inutile, de gaspillage de temps, et par conséquent d'argent, demeure.

En période de resserrement budgétaire, il faut, en pareil cas — quand les locaux le permettent — procéder aux regroupements nécessaires, surtout quand les maires y sont favorables, ou procéder aux nominations qui s'imposent. Il ne serait pas efficace d'attendre une réforme communale qui ne fera, dans bien des cas, que consacrer la situation existante.

J'espère, monsieur le ministre, vous avoir convaincu sur les deux points que j'ai évoqués devant vous : accroissement des effectifs et regroupement.

Dans un ordre d'idées légèrement différent, je serais heureux de savoir si, compte tenu de l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée, qui gonfle les chiffres d'affaires, votre ministère envisage de porter, en 1970, le plafond des forfaits de 500.000 à 600.000 francs en matière d'impôts directs et indirects. Cette mesure serait très heureusement accueillie par les petites entreprises et marquerait de façon concrète l'intérêt que vous portez à leur existence. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Monsieur le secrétaire d'Etat au commerce, c'est essentiellement à vous que s'adressera mon propos.

Le secteur dont vous avez la charge, s'il est traditionnellement paisible, n'a pas voulu, ces derniers mois, être absent du camp de la contestation et du mécontentement. A vrai dire, il en a été l'un des éléments de pointe.

Pourquoi ce changement soudain d'état d'esprit et d'attitude ?

Sans doute, l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance maladie des travailleurs indépendants a-t-elle joué, en cela, un rôle déterminant. Des personnes qualifiées pour émettre cette opinion estiment toutefois que, immédiatement appliquée dans l'ambiance de 1966, cette loi n'aurait pas soulevé une telle opposition. C'est donc qu'elle intervient aujourd'hui sur un terrain défavorable, préalablement dégradé par d'autres causes.

Laisant de côté l'assurance maladie, qui fera l'objet de nos prochains travaux, j'analyserai plutôt les motifs profonds du découragement de cette classe économique, habituée cependant, par vocation, à affronter le combat quotidien.

Avant de quitter le domaine social, je signale l'imperfection — ou la dérision — d'un système de retraite vieillesse où, selon un exemple récent que j'ai pu apprécier, la prestation servie représente environ 30 p. 100 de la cotisation versée.

Nous espérons que le Gouvernement, mettant en jeu la solidarité nationale et faisant participer les grandes sociétés aux dépenses du régime, apportera à bref délai l'amélioration attendue, c'est-à-dire le relèvement de la pension, sans augmentation de la cotisation.

Mais c'est bien sur le plan fiscal que se situent les difficultés majeures.

Si la suppression en cours de la taxe complémentaire est de nature à procurer quelques satisfactions, et si la nécessaire simplification de la T. V. A., par la réduction du nombre de ses taux, est en vue, la fiscalité directe de l'Etat demeure un souci lancinant que la reconnaissance du salaire fiscal elle-même ne dissiperait que très partiellement, au moment où la fiscalité des collectivités locales s'alourdit d'une façon dangereuse et dont nous ne pouvons, honnêtement, prévoir la stabilisation aussi longtemps que n'auront pas été opérées des réformes fondamentales, en premier lieu celle des patentes.

Monsieur le ministre, dans votre récent discours à la chambre de commerce de Paris, vous avez annoncé qu'à l'instar de ce qui a été fait pour étudier la simplification de la T. V. A., une commission comprenant notamment des professionnels se mettrait au travail autour de la « réforme de l'assiette et de l'administration de la patente ».

En raison de l'urgence de la solution, il conviendra d'accélérer les travaux et l'exploitation des conclusions de cette commission.

L'accès au crédit est aussi l'une des difficultés essentielles de l'heure.

Tandis que le monde agricole porte le desserrement du crédit au premier rang de ses objectifs, ne devons-nous pas également rappeler que la notion du commerce est inséparable de celle du crédit ?

Les commerçants qui se battent actuellement sur de multiples fronts ne le soulignent peut-être pas suffisamment, encore que l'on ait justement dénoncé l'apparition d'un « marché noir » de l'argent.

Réduire la consommation est une chose, freiner les investissements en est une autre ; supprimer les moyens de trésorerie, alors qu'ils constituent un outil de travail est une troisième chose, mais la plus grave. Car, pour le négoce, en fin de compte, la sanction n'est pas la stagnation, le sous-équipement ; elle porte un nom plus sinistre, celui de faillite.

Se pose également le problème des prix.

Nous avons conscience que de leur stabilité relative, nonobstant les éléments de hausse d'origine publique, dépend le succès de l'effort de redressement auquel, d'ailleurs, nous nous associons sans arrière-pensée.

Mais certaines formes doivent être respectées. Par exemple, le contrôle exercé par des personnels en uniforme est plus qu'une maladresse.

Au demeurant, ne peut-on considérer que le meilleur régulateur des prix est le climat d'impitoyable concurrence, qui n'a jamais atteint un tel degré ?

Cette concurrence, le commerçant doit l'accepter parce qu'elle est le climat naturel de son activité et parce qu'elle est son meilleur stimulant ; mais il ne peut l'accepter qu'à condition qu'elle ait lieu à armes égales.

Il est conforme à l'intérêt des consommateurs, aussi bien qu'au progrès de l'économie générale, que le commerce revête les formes les plus diverses, du magasin classique à la méthode de vente d'avant-garde, en passant par toute la gamme des installations simplement modernes.

Toutefois, aucune des structures de distribution ne doit bénéficier de privilèges, ou du moins de ce qui pourrait apparaître comme tels. Déjà, dans un passé récent, s'est posé le problème des avantages fiscaux connus, consentis à certains appareils commerciaux de par leur statut juridique, ou des avantages supposés imputés, à tort ou à raison, à des organisations qui réalisent, en matière de prix, des performances inaccessibles à leurs concurrents.

Aujourd'hui, ce sont les « grandes surfaces » qui suscitent une vive émotion. Souvent favorisées, en fait, par des opérations d'urbanisme auxquelles concourent des fonds publics, elles mettent en question l'avenir du centre des villes autant que l'avenir des autres commerçants. La crainte de ceux-ci s'est transformée en exaspération chaque fois qu'ils ont cru déceler une caution officielle aux hypermarchés, à travers telle inauguration ou telle émission télévisée. En prévoyant la participation de professionnels à des comités consultatifs dans chaque département, votre circulaire du 29 juillet 1969, monsieur le secrétaire d'Etat, a apporté un premier et indispensable apaisement.

Sans doute notre rapporteur, M. Martin, ne serait-il pas opposé à ce que s'instaure bientôt ici même, à votre initiative, monsieur le ministre, un large débat sur la distribution dans notre pays. Ce débat permettrait, j'en suis persuadé, de cerner les contours complexes d'un des problèmes les plus vastes qui soient, puisqu'il intéresse, d'une part, une catégorie pro-

fessionnelle particulièrement nombreuse et, d'autre part, l'ensemble de nos concitoyens en leur qualité de consommateurs.

Il aurait certainement pour résultat de démythifier certaines idées reçues en démontrant que toutes les formes de la distribution sont susceptibles de contribuer efficacement au progrès économique et social, à la condition qu'on leur garantisse l'égalité des chances et des droits, des moyens et des charges. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Tony Larue.

M. Tony Larue. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les crédits de fonctionnement de la direction générale des impôts, et plus précisément les moyens en personnel, sont inférieurs à ceux de l'année précédente de 20 millions de francs.

En 1970, cet important service devra assurer, contrôler, recouvrer, pour le compte de l'Etat, 136 milliards d'impôts directs et indirects, soit 83 p. 100 des recettes budgétaires fiscales et 82 p. 100 de l'ensemble des recettes budgétaires et, pour les collectivités locales, 13 milliards de francs de contributions les concernant.

Dois-je ajouter que dix millions de ménages sont assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques? C'est donc autant de déclarations qu'il importe de classer et surtout de vérifier.

A ceux-ci s'ajoutent 1.500.000 entrepreneurs, commerçants et artisans assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, dont 800.000 sont placés sous le régime de la déclaration.

Ce sont des contribuables que la justice fiscale commande de vérifier, comme doivent l'être également les 400.000 entreprises soumises à l'impôt des personnes physiques sous le régime du bénéfice réel.

A côté de cette mission d'assiette, de contrôle et de recouvrement, les services de la direction générale des impôts exercent une mission d'information — on vient d'y faire allusion — de plus en plus absorbante d'une part pour l'Etat et d'autre part auprès du public.

Ce public, souvent mal informé par les moyens d'expression officiels, se présente aussi en plus grand nombre dans les bureaux des impôts depuis que les anciennes contributions subissent des augmentations — on vient aussi d'y faire allusion — souvent importantes, du fait des transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales.

Enfin, les services de la direction générale des impôts doivent participer avec efficacité à la lutte contre la fraude fiscale. L'importance des moyens nécessaires à cette lutte est en partie révélée dans le rapport général présenté par M. Sabatier, je n'y reviens donc pas.

S'il est exact que l'administration essaye, au moyen d'une réforme des structures des services de base, de dégager les inspecteurs des tâches d'assiette et de recouvrement que la plupart d'entre eux accomplissent actuellement, pour les spécialiser dans la vérification des entreprises et des professions non commerciales, il n'en est pas moins vrai que cette réforme ne peut être appliquée que si les inspecteurs sont eux-mêmes remplacés.

C'est une des raisons pour lesquelles le ministre des finances de l'époque, M. Debré, avait prévu de créer, en quatre ans, 4.000 emplois de contrôleur et un nombre important d'emplois d'agent de constatation et d'assiette. Or ce plan ne sera pas honoré en 1970 pour la tranche concernant cette année.

Ces restrictions budgétaires vont donc affecter la mission essentielle des services de la direction générale des impôts.

Parmi les difficultés très importantes qui vont en résulter, je voudrais signaler les conséquences fâcheuses pour les personnels en place qui devront supporter seuls l'augmentation des charges et seront ainsi injustement pénalisés.

Les promotions statutaires seront compromises, certains auxiliaires, licenciés, les avancements de grade et de mutation, freinés. Autrement dit, en lui refusant les moyens nécessaires, le Gouvernement prive la direction générale des moyens indispensables à la fusion effective des services, ainsi qu'à l'harmonisation de la connaissance de la matière fiscale imposable.

Le groupe socialiste élève une très vive protestation contre la diminution de ce crédit et demande avec insistance au Gouvernement de le rétablir au niveau de celui qui avait été proposé et voté pour 1969, afin que l'exécution du plan de fusion des services de la direction générale des impôts soit poursuivie normalement jusqu'à son terme.

Indépendamment des fonctionnaires de la direction générale des impôts, il est un autre corps de fonctionnaires profondément découragés — plusieurs de nos collègues viennent de nous entretenir précisément de leur cas — ce sont les comptables du Trésor qui travaillent avec un personnel dont l'insuffisance numérique est de plus en plus évidente.

Les 1.400 emplois nouveaux prévus dans ce budget n'apporteront pas un remède efficace aux difficultés qu'ils rencontrent. M. Poudevigne, notamment, l'a longuement souligné.

Ces fonctionnaires dont le dévouement n'est plus à démontrer, las de la situation qui leur est faite, ont organisé un mouvement de protestation dont il est indispensable, monsieur le ministre, que vous teniez le plus grand compte.

Vous ne vous étonnerez pas, mesdames, messieurs, si le groupe socialiste vote contre ce budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Dijoud.

M. Paul Dijoud. Nous achèverons ce soir, monsieur le ministre, l'examen d'un budget que nous sommes obligés de considérer comme un budget de rigueur et d'austérité.

Même si nous déplorons cette rigueur et cette austérité, nous devons rendre hommage et témoigner notre admiration à vos collaborateurs et à vous-même pour l'énergie et l'habileté que vous avez déployées afin d'éviter que les aspirations et les inquiétudes souvent fondées de membres de notre Assemblée ne se traduisent par des dépenses supplémentaires comme nous l'aurions souhaité.

Cependant, parmi les actions sacrifiées, il en est une sur laquelle je voudrais appeler votre attention en sollicitant de votre part, monsieur le ministre, un effort particulier supplémentaire, car je crois que dans ce cas particulier la rigueur que vous avez manifestée est mal fondée et je le crains aussi, maladroite.

Il s'agit de la fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises. Certes, l'affaire peut paraître limitée, mais elle prend quand même la forme d'un symbole. Le problème, en effet, a plus de signification et d'importance que la fondation elle-même paraît en avoir.

Cette fondation nationale, créée par l'article 22 de la loi de décembre 1966 sur l'orientation et la formation professionnelle, a été installée le 25 mars 1968 par M. Michel Debré, alors ministre de l'économie et des finances.

Elle avait et a toujours pour but de développer l'enseignement de la gestion des entreprises et surtout de coordonner les recherches dans ce domaine.

Les résultats — il faut le reconnaître — ont été encourageants, même si le lancement de l'opération a pu paraître trop lent à certains égards.

En tout cas, monsieur le ministre, l'entreprise va directement dans le sens du Plan.

Le retard de la France en matière de gestion des entreprises et, tout particulièrement, pour l'enseignement de la gestion des entreprises apparaît souvent catastrophique. Il s'agit donc, en cette matière, de mettre au point une véritable politique. La fondation en a expérimenté les premières orientations.

En 1968 et 1969 elle a bénéficié d'une subvention de 4 millions de francs, auxquels s'ajoutaient certaines participations d'organisations patronales ou de chambres de commerce. Cette subvention était déjà insuffisante. Or, pour 1970, elle est ramenée à 1 million de francs. Cette somme dérisoire ne permettra pas à la fondation de poursuivre les actions engagées et, en particulier, de multiplier ses contacts avec les institutions étrangères semblables, ce qui eût été particulièrement profitable.

La solution, vous la connaissez puisqu'elle a fait l'objet d'une proposition de la commission des finances dont a parlé le rapporteur.

Elle consiste à dégager des fonds supplémentaires de la perception de la taxe d'apprentissage. Nous nous associons pleinement à cette proposition.

La requête que je vous adresse au nom de plusieurs de nos collègues c'est de ne pas réduire les moyens de fonctionnement de la fondation nationale avant que ces ressources nouvelles aient été mises en place, donc de bien vouloir rétablir cette année la subvention au chiffre de 4 millions de francs en attendant que des ressources nouvelles aient pu être dégagées par l'Etat et prendre le relais de cette subvention.

Même si la fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises ne vous donne pas encore, comme à nous-

mêmes, toutes les satisfactions qu'on est en droit d'en attendre, l'insuffisance des moyens mis à sa disposition pour lui permettre de remplir sa mission donnera — je vous l'assure — le sentiment que le Gouvernement se désintéresse de ce problème important et s'en remet à des initiatives privées qui jusqu'ici n'ont pas abouti. Nous savons que ce n'est pas le cas. Nous comptons donc, monsieur le ministre, sur votre compréhension. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, je dois vous présenter le budget du ministère de l'économie et des finances que j'ai le privilège de diriger et auquel j'ai la fierté d'appartenir.

Je remercie d'abord vos trois rapporteurs de la tâche qu'ils ont accomplie dans des conditions difficiles et qui a permis d'éclairer l'étude du budget des services financiers. La présentation très fidèle, et je dois dire complète, qu'ils en ont faite me dispensera de revenir sur l'ensemble, et me permettra de ne vous exposer que les orientations essentielles choisies par le Gouvernement.

J'ai entendu formuler, quant à l'évolution de la masse de ce budget, des appréciations divergentes. M. Poudevigne s'est étonné de son accroissement considérable et d'autres orateurs ont au contraire déploré son insuffisance.

Il nous faut en réalité distinguer, d'une part, la progression des services votés, qui traduit le mouvement naturel des rémunérations du personnel, et, d'autre part, l'intervention d'un certain nombre de mesures nouvelles qui sont, en effet, comme l'ensemble du budget, restreintes pour 1970.

Ceci permet de conclure que la modération qui a présidé à la fixation du niveau des dépenses publiques pour 1970 s'est appliquée, comme aux autres budgets, à celui que nous avons à examiner aujourd'hui. Or il va de soi que cette modération peut faire contraste avec les efforts importants accomplis au cours de cette année par les services du ministère de l'économie et des finances, et dont je dirai un mot tout à l'heure.

Je pense en particulier aux tâches très lourdes de l'administration des douanes, dans une période de contrôle des échanges, aux tâches très lourdes de la direction générale des prix, dans une période où il a fallu assurer une surveillance particulière au niveau des prix français, et enfin aux tâches des services chargés de l'assiette et du recouvrement de l'impôt, en raison de la progression des recettes, et surtout du nombre des opérations au titre de cette année.

Quelles sont donc les grandes orientations que traduit ce projet de budget pour 1970 ? J'en retiendrai trois, qui me paraissent essentielles. D'abord, la poursuite des réformes de structure des administrations financières, dans le sens de la réorganisation et de la simplification des tâches; ensuite, l'adaptation des moyens à la progression des charges; enfin, le renforcement de l'information économique et de la défense de la concurrence.

Voyons d'abord les réformes de structure. Il faut toujours apprécier ces réformes de structure sous un double éclairage: celui de l'organisation des services et celui de la simplification souhaitable de leurs tâches.

Commençons par la direction générale des impôts. La réorganisation des services fiscaux est entrée en 1969 dans une phase décisive. La réorganisation des échelons de commandement se traduit par la mise en place des directions régionales et des directions départementales uniques. On sait que cette mise en place est achevée.

En ce qui concerne les services d'assiette et de contrôle, cette mise en place sera plus longue, car elle implique naturellement une certaine reconversion des personnels et un aménagement des installations immobilières. Mais, dès à présent, les centres départementaux d'assiette qui exécutent en série des tâches de caractère élémentaire sont installés, et cent cinquante-deux inspections fusionnées d'assiette et de contrôle seront créées dans les premiers mois de 1970.

En ce qui concerne la fusion des recettes des contributions directes et de l'enseignement, elle sera complètement réalisée dès le début de l'année 1970. L'Assemblée nationale avait bien voulu, l'an dernier, donner à la direction générale des impôts les moyens nécessaires à la réalisation de la première phase de sa réorganisation. Pour achever celle-ci, il sera indispensable, pendant quelques années encore, et conformément au programme

initial, de maintenir l'effort entrepris pour l'équipement immobilier et pour l'encadrement des services.

La direction générale des douanes, pour sa part, a terminé la mise en place de ses nouvelles structures. On sait qu'elles se sont déplacées des frontières vers l'intérieur du pays par l'implantation, sur les lieux de production, d'un certain nombre de cellules administratives qui facilitent l'exécution des formalités, en même temps d'ailleurs que l'exécution du contrôle, à la fois au bénéfice des usagers et de l'administration.

Dans les mois à venir — je l'indique à l'intention de M. Voilquin — ce sera le tour des services extérieurs du Trésor de voir accomplis les mêmes efforts d'adaptation de leurs structures aux conditions de fonctionnement d'une administration moderne. Des études sont en cours à ce sujet, et je puis même dire qu'elles ont été poursuivies activement au cours des dernières semaines. Elles doivent m'être prochainement présentées. Lorsque j'en aurai pris connaissance, je compte m'en entretenir avec les représentants du personnel qu'elles concernent.

Une dernière disposition de réorganisation figure dans le projet de budget et a fait l'objet d'un amendement que nous discuterons tout à l'heure. Il s'agit d'une expérience concernant l'implantation d'un contrôle financier local. Je me contente de la mentionner à ce point de mon exposé puisque je reviendrai sur ce sujet à propos de l'amendement de la commission des finances.

Voilà pour la réorganisation des services.

Voyons maintenant l'allègement des tâches.

Il est certain que les contraintes qui pèsent sur les administrations financières tiennent, pour une large part, à des tâches dont la multiplicité et le poids ne sont plus toujours en rapport avec l'intérêt que présentent les objectifs auxquels elles répondent. Il faut donc procéder périodiquement à leur simplification et à leur allègement, à la fois pour faciliter les obligations des administrés et pour améliorer les conditions de travail des personnels eux-mêmes.

Cette tâche a été entreprise et va être poursuivie en ce qui concerne la direction générale des impôts. Nous avons fait voter hier, vous le savez, par le Sénat, un texte tendant à la simplification de la fiscalité immobilière, c'est-à-dire de l'enregistrement, qui apportera un certain nombre d'allègements pour les contribuables et de simplifications pour l'administration.

Des préoccupations semblables guident les études en cours en ce qui concerne les services extérieurs du Trésor et la direction générale des douanes qui s'emploie, de son côté, à simplifier les formalités du commerce extérieur, notamment pour les exportations.

À côté de ce premier objectif, qui est la réorganisation des services et la simplification des tâches, il y a, bien entendu, l'adaptation des moyens à la progression des charges.

En effet, la progression constante des charges qui pèsent sur les services financiers est due à un certain nombre de phénomènes démographiques, économiques et sociaux. Elle suppose donc une adaptation permanente des services aux besoins.

Alors que l'aspect le plus connu de cet effort réside dans l'accroissement des effectifs, il me paraît également nécessaire de rechercher plus systématiquement l'amélioration en qualité des moyens disponibles, l'élévation de leur productivité et l'allègement de leurs tâches.

J'examinerai d'abord le problème des emplois, qui a retenu l'attention de M. Voilquin et de M. Lamps.

En ce qui concerne les services du Trésor, la diversité et l'importance de leurs attributions, la présence administrative qu'ils assurent sur une très grande partie du territoire, le fait qu'ils manient des fonds de nature particulière puisqu'il s'agit de fonds publics, justifient l'importance primordiale qui s'attache à la régularité de leurs conditions de fonctionnement; et si celles-ci, malgré des charges très lourdes, peuvent être assurées de manière satisfaisante et appréciée, c'est essentiellement grâce à la compétence, au dévouement et au sens du service public dont les membres de cette administration font preuve, même dans les circonstances les plus difficiles.

Je connais, bien entendu, les difficultés particulières que ces agents ont rencontrées cette année dans l'exécution de leur service et qui sont dues principalement aux charges exceptionnelles que l'évolution démographique, économique et administrative, ainsi que les circonstances particulières de l'établissement des impôts pour 1968 et 1969, font peser sur eux.

Je souligne, en particulier, l'incidence des pointes saisonnières, de plus en plus sensibles pour des services de cette

nature, et pour lesquelles le recours à des vacataires, qui a déjà été pratiqué en 1968 et 1969, constitue, à mon sens, la solution appropriée.

Mais il convient aussi d'ajuster les effectifs permanents de l'administration, par un effort continu, à l'ampleur des besoins.

C'est pourquoi nous vous avons proposé, malgré la rigueur budgétaire, la création de 1.400 emplois permanents pour les services extérieurs du Trésor.

J'indique à l'Assemblée nationale que si ce dispositif est adopté, nous prendrons les décisions nécessaires afin que les agents puissent être recrutés et mis en place dès le début de l'année 1970 et que le soulagement ainsi apporté aux services puisse être perçu dans les délais les plus brefs.

Les services du Trésor ont déjà bénéficié de créations d'emploi au cours des années précédentes : 1.340 en 1969, 1.428 en 1968.

J'ajoute que, dans le souci de maintenir un harmonieux développement des carrières à l'intérieur de ces services, j'ai tenu à ce que la répartition des emplois créés entre les diverses catégories favorise la promotion professionnelle et sociale.

Outre cet effort concernant les personnels, j'attache beaucoup d'importance à un effort parallèle pour les locaux, qui permettra d'améliorer sensiblement, en quelques années, les conditions de travail des agents et les contacts avec le public.

J'en viens au troisième aspect du problème : l'information économique et le soutien de la concurrence.

Les services du ministère de l'économie et des finances assument, outre la charge dont j'ai parlé, une mission essentielle d'animation économique portant à la fois sur l'information économique, la stimulation du commerce extérieur et la défense de la concurrence.

Dans la conjoncture actuelle, la politique des prix et du commerce doit retenir toute notre attention, comme elle a déjà retenu celle de M. Sallenave.

Les personnels du commerce intérieur et des prix ont assuré, au cours des derniers mois, un contrôle vigilant et, convenez-en, efficace sur le niveau des prix français. Naturellement ce contrôle a pu paraître gênant à un certain nombre de commerçants ; mais, dans les circonstances que nous traversons, il était indispensable si nous voulions que la difficile bataille engagée par la collectivité nationale pût être gagnée.

J'indique à cet égard que les prévisions qui ont été faites quant à l'évolution des prix français au cours du deuxième semestre de cette année sont en train d'être vérifiées. Le chiffre du mois d'octobre sera très légèrement inférieur à celui qui avait été prévu par mes services, et d'après les indications fragmentaires que nous pouvons avoir sur le plan statistique, le niveau des prix au mois de novembre reste conforme aux prévisions.

Donc, quelle que soit la vigilance dont nous devons faire preuve, il faut être conscient, sur le plan national, que l'évolution des prix français se maintient, fort heureusement pour tous, dans les limites qui avaient été fixées.

Mais la direction générale du commerce intérieur a une vocation permanente d'une autre nature, qui consiste à développer la protection contre la concurrence, l'assistance technique au commerce, spécialement au petit commerce, ainsi que l'organisation et la définition d'une politique équilibrée d'urbanisme commercial.

En effet, dans le domaine du commerce, la modernisation de la distribution est notre préoccupation majeure. Or la modernisation de la distribution signifie non pas la substitution d'un type de distribution à un autre, mais la modernisation de l'ensemble des moyens de distribution qui peuvent s'insérer dans le tissu économique contemporain. Et, fort heureusement, de nombreuses petites entreprises figurent parmi eux.

Si l'on veut que les cadres de la fonction commerciale s'adaptent à l'évolution des structures, il faut un certain nombre d'actions de formation, et je répondrai par là à M. Dijoud à propos de la fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises.

L'initiative qui avait été prise tendait à susciter, de la part des entreprises, un effort financier analogue à celui de l'Etat. C'est ainsi que, lorsque cette fondation a été créée, l'Etat a prévu une dépense de quatre millions de francs mais a attendu que ses partenaires, c'est-à-dire les entreprises, apportent elles-mêmes quatre millions de francs supplémentaires.

Or M. Dijoud sait sans doute que cette attente a été déçue. Si donc nous avons inscrit un chiffre différent dans le budget de 1970, c'est parce que nous attendons que ceux dont la contribution est espérée participent effectivement au fonctionnement de cette fondation.

Dans un tel domaine, s'il n'y a pas coopération entre les intéressés et l'Etat, l'effort de l'administration est nécessairement décevant. Nous sommes prêts à étudier le problème du financement de cette fondation, mais encore faut-il que ceux qui doivent participer à son animation apportent leur propre contribution.

En ce qui concerne le commerce extérieur et plus particulièrement le développement de nos exportations, je ne partage pas, je dois le dire, le relatif pessimisme du rapporteur M. Fouchier.

En réalité, le commerce extérieur de la France a fait preuve, en 1969, d'un dynamisme remarquable.

Alors que la surchauffe intérieure était très vive, alors que, pendant les premiers mois de l'année, le taux de parité monétaire ne nous était pas favorable, les exportations françaises se sont développées à un rythme soutenu. Nous devons enregistrer cet acquis au moment où les chances de l'exportation apparaissent beaucoup plus importantes que dans la période précédente.

Je suis convaincu que si la France continue à poursuivre une politique appropriée, de la part de l'Etat mais aussi de la collectivité économique nationale, nous connaissons en 1970 une progression sensible de nos exportations qui améliorera de manière significative la proportion de la production nationale qui est désormais consacrée au commerce extérieur.

C'est pour améliorer le service que l'administration rend aux exportateurs que nous avons demandé des crédits — d'ailleurs très limités : 2.500.000 francs — en vue, non pas de renforcer les moyens administratifs permanents, mais plutôt de recruter des agents de type contractuel, pour la plupart récemment sortis des écoles de formation commerciale, qui iront renforcer notre réseau de représentation économique et commerciale à l'étranger.

En conclusion, mesdames, messieurs, je voudrais dire combien il m'apparaît souhaitable que tous ceux qui participent à la vie économique de notre pays — et qui mesurent d'ailleurs les difficultés de l'évolution d'une économie moderne dans les temps que nous traversons — admettent que ces problèmes doivent être traités et résolus avec le concours de l'administration, et non pas contre elle.

Je crois avoir suffisamment souligné les efforts importants accomplis dans cette voie par les services du ministère de l'économie et des finances ainsi que par son administration centrale ou les grands organismes qui en dépendent, telle la Cour des comptes. Je n'en suis que plus fondé à déplorer fermement que quelques agitateurs se soient livrés récemment à des menaces et à des agressions insupportables contre les fonctionnaires du ministère de l'économie et des finances.

J'affirme à cet égard que le Gouvernement est solidaire de ses agents et les soutiendra, comme il en a le devoir, dans l'exercice de leur difficile mais nécessaire mission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Et je suis convaincu que le Parlement aura à cœur de témoigner lui aussi sa confiance à l'administration de l'économie et des finances, en votant sans restriction de crédits, mais aussi sans restriction de pensées (*Sourires*), le projet de budget et que je soumetts aujourd'hui à l'Assemblée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers) :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 14.433.047 francs ;
« Titre IV : + 6.067.963 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 105.800.000 francs ;
« Crédits de paiement, 21.425.000 francs. »

Sur le titre III, je suis saisi de cinq amendements, dont deux peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 30 rectifié, présenté par M. Sabatier, rapporteur général suppléant, et M. Poudevigne, tend à réduire les crédits du titre III de 2.037.947 francs.

Le deuxième amendement, n° 117, présenté par le Gouvernement, tend à réduire les crédits du titre III de 1.941.713 francs.

La parole est à M. Poudevigne, rapporteur spécial, pour défendre l'amendement n° 30 rectifié.

M. Jean Poudevigne, rapporteur spécial. L'article 25 du projet de loi de finances prévoyait la création de 105 emplois pour assurer, à l'échelon local et à titre expérimental, le contrôle des dépenses engagées. La commission des finances a estimé — et c'était son premier argument — qu'il ne convenait pas de créer des emplois permanents qui constitueraient pour le budget une charge définitive, alors que le motif invoqué était celui de l'expérimentation, notion qui, de toute évidence, a un caractère temporaire.

Toutefois, la commission a reconnu que la direction de la comptabilité publique, dont les insuffisances en personnel ont été soulignées tant par le rapporteur que par divers orateurs, n'avait pas la possibilité, en son sein, de dégager le personnel nécessaire à cette expérience.

D'autre part, elle a estimé que la mesure proposée ne tendait ni plus ni moins qu'à modifier la loi du 10 août 1922 sur le contrôle des dépenses engagées. Or c'est un problème qui, à ses yeux, mérite un large débat — encore que ce ne soit pas le moment de l'ouvrir ici — au point qu'il ne lui a pas paru convenable de modifier, par le biais d'une ligne budgétaire, une disposition d'ordre législatif. C'est si vrai que, lorsqu'une mesure analogue avait été proposée lors de la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur, le Parlement en avait été saisi.

S'agissant donc d'un problème aussi important, il importe que l'on puisse en discuter à fond.

La commission des finances, dans un premier temps, avait refusé purement et simplement la création des 105 emplois demandés. Toutefois, le Gouvernement ayant manifesté son intention d'ouvrir le dialogue et de tenter une expérience, elle n'a pas voulu s'y opposer, mais, par son amendement, elle entend limiter l'expérience à cinq départements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 30 rectifié et pour soutenir l'amendement n° 117.

M. le ministre de l'économie et des finances. L'objet de l'amendement du Gouvernement est de faire en sorte que soit étudiée la création d'un contrôle financier local qui permettrait une sorte de déconcentration administrative parallèle à celle qui est intervenue ou qui interviendra en matière de décisions administratives.

En effet, on sait qu'actuellement les engagements de dépenses restent encore centralisés, c'est-à-dire soumis à des décisions ou à des contrôles des administrations centrales, alors qu'on s'efforce par ailleurs de déconcentrer un certain nombre de décisions.

Il est bien évident qu'à long terme il y aura contradiction entre ces deux évolutions, car s'il n'y avait aucun contrôle local, d'une manière ou d'une autre, nous-mêmes ou nos successeurs — c'est-à-dire dans un avenir très lointain ! (Sourires) — serions amenés à revenir sur une évolution de cette nature.

Par conséquent, si l'on veut que la déconcentration réussisse, elle doit s'accompagner de la déconcentration de tous les éléments, contrôle financier compris.

Mais il y a des préjugés à surmonter et des expériences à faire. C'est pourquoi la mesure qui vous est proposée est, à mes yeux, une mesure de caractère expérimental.

Qui assurera ce contrôle financier local ? Essentiellement les trésoriers-payeurs généraux et leurs collaborateurs. Or, il y a quelques instants, on déplorait, à juste titre, la surcharge de leurs services. Nous ne pouvons donc pas, raisonnablement, leur demander de faire cette expérience sans leur accorder des moyens supplémentaires.

Nous avons noté le désir de la commission des finances de réduire quelque peu l'étendue de l'expérience. Nous en sommes d'accord, et j'accepterais son amendement s'il ne comportait une légère erreur de calcul. Nous nous sommes aperçus, en effet, que le coût des cinq expériences était légèrement différent du chiffre retenu par la commission des finances. Et, sur le plan comptable, je préfère que la vérité reste de notre côté !

M. le président. La commission des finances se rallie-t-elle à l'amendement du Gouvernement ?

M. Jean Poudevigne, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 30 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 117.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sabatier, rapporteur général suppléant, et M. Poudevigne ont présenté un amendement, n° 31, qui tend à réduire les crédits du titre III de 3.300.000 francs.

La parole est à M. Poudevigne, rapporteur spécial.

M. Jean Poudevigne, rapporteur spécial. Cet amendement appelle, de la part de la commission des finances, quatre observations.

D'abord, il ne s'agit pas, comme je l'ai entendu dire ici et là, de la suppression de 200 emplois. Il s'agit en réalité de refuser la création de 200 postes budgétaires supplémentaires sur les 1.552 qui sont prévus dans le projet de loi de finances.

Deuxièmement, la commission des finances a entendu donner un coup de frein à ce que j'ai appelé « la marche irréversible des dépenses de fonctionnement dans le sens de l'augmentation ». Nous assistons, en effet, à un véritable phénomène de sédimentation, que j'ai décrit, mais aussi, en quelque sorte, à une marche glaciaire de ces dépenses qui, irrémédiablement, d'une année sur l'autre, augmentent sans qu'il soit possible d'y remédier.

Troisièmement, l'accroissement des tâches administratives provient fréquemment de l'application de décisions, de directives, de réglementations élaborées par les services financiers eux-mêmes. La commission des finances a donc voulu inciter les différents services financiers à procéder à des études que l'on qualifie, dans le secteur privé, de « factabilité », et qui sont classiques dans ce secteur. J'ai invité tout à l'heure le Gouvernement à procéder de même lorsqu'il propose des réformes.

En dernier lieu, la suppression d'auxiliaires, qui est réelle, et la suppression des crédits réservés à des travaux à domicile, dans la mesure où elles aboutissent à la création d'emplois permanents, ne nous ont pas paru convenables car si, dans le présent budget, il y a indiscutablement un équilibre de la dépense par rapport aux économies faites, il est évident que le prochain budget s'en trouverait surchargé d'autant.

Pour ces raisons, la commission des finances vous propose une réduction de crédits de 3.300.000 francs, limitant ainsi la création des postes budgétaires à la direction générale des impôts à moins 200 emplois.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai l'impression qu'il s'est produit un certain malentendu en ce qui concerne cet aspect des choses.

La commission des finances a cru percevoir un accroissement sensible en 1970 des effectifs de la direction générale des impôts. Mais les rapports que l'Assemblée a entendus tout à l'heure et les critiques qui ont été adressées allaient plutôt en sens contraire.

La vérité, c'est que, dans le projet de budget proposé, il y a un accroissement de niveau de qualification des personnels de la direction générale des impôts, c'est-à-dire que l'on crée des emplois de rang supérieur à ceux que l'on supprime, mais, au total, il y a une diminution nette des effectifs, titulaires et auxiliaires confondus.

Cette modification de structure des effectifs posait un problème qui tenait à l'insuffisance des possibilités de recrutement au niveau du cadre B, c'est-à-dire au niveau des contrôleurs. Il était important, pour la bonne structure de cette direction, de disposer d'un nombre raisonnable d'emplois à pourvoir dans cette catégorie. Au total, il n'y a pas accroissement des effectifs. S'il y a eu, de fait, un mouvement glaciaire, il s'est effectué, monsieur Poudevigne, dans le sens de celui qu'on observe depuis environ sept mille ans en Europe occidentale, celui du recul du glacier.

M. le président. Compte tenu de ces observations, la commission des finances maintient-elle l'amendement ?

M. Jean Poudevigne, rapporteur spécial. Les arguments que vient de développer M. le ministre de l'économie et des finances

ont été portés à la connaissance du rapporteur postérieurement à l'adoption de l'amendement que je viens de défendre. A l'occasion d'une nouvelle réunion de la commission, je les ai, ce matin, fidèlement rapportés à mes collègues.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission m'a invité à retirer mon amendement si M. le ministre de l'économie et des finances confirmait publiquement les indications qu'il m'avait données. Cette confirmation étant acquise, c'est bien volontiers que je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 31 est retiré.

M. Claude Martin, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 100 qui tend à diminuer les crédits du titre III de 350.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Claude Martin, rapporteur pour avis. Cet amendement est motivé par le fait que l'activité de l'Institut national de la consommation dont j'ai parlé doit être entièrement reconsidérée, et ses modalités redéfinies en vue d'éviter d'éventuels doubles emplois avec d'autres organismes.

Avec une dotation de 3 millions de francs, l'Institut national de la consommation, si l'amendement était voté, peut parfaitement remplir la mission qui lui a été dévolue, qu'il s'agisse d'informer le consommateur par la diffusion de notes d'information, de faire des essais comparatifs ou de répondre aux quelques douzaines de lettres qui lui sont adressées quotidiennement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean Poudevigne, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas émis d'avis sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement laisse l'Assemblée juger.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Claude Martin, rapporteur pour avis, et MM. Bertrand Denis et Corrèze ont présenté un amendement, n° 101, qui tend à diminuer les crédits du titre III de 1.166.122 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Claude Martin, rapporteur pour avis. La commission de la production et des échanges a accepté cet amendement de M. Bertrand Denis. Je laisse à son auteur le soin de le défendre.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, vos efforts de redressement intéressent la nation tout entière. Un périodique que j'avais tout à l'heure entre les mains ne proclame-t-il pas déjà votre réussite ? Je ne saurais trop vous en féliciter, si celle-ci se confirme.

Que vous vouliez recruter des contrôleurs des prix a étonné la commission de la production et des échanges. Renseignements pris, il s'agirait de réorganiser le service du contrôle des prix, de le moderniser, de le doter d'un personnel spécialisé, en un mot d'accroître son efficacité.

Mais cela ne risque-t-il pas d'augmenter les charges de la nation et non pas seulement celles de l'Etat ?

Or, dans la crise que nous traversons, nous avons été handicapés par des charges de fonctionnement de notre maison « France » relativement lourdes par rapport à celles de nos partenaires. Engager des fonctionnaires supplémentaires serait encore alourdir ce fonctionnement.

D'autre part, peut-on encore aujourd'hui contrôler les prix comme on le faisait il y a dix ans ? Certes pas. Les grands ensembles se multiplient, notamment dans l'alimentation. Sans entrer dans le détail, je me bornerai à constater qu'ils ont entraîné la disparition de nombreux points de vente. C'est ainsi que dans une ville, non située dans ma circonscription d'ailleurs, l'implantation de deux magasins à grande surface a contraint à la fermeture quarante magasins de détail. En province, les épiceries de village ne se vendent plus. Ceux qui les tiennent ferment boutique lorsqu'ils ont l'âge de la retraite, personne ne voulant plus prendre leur suite.

Le contrôle ne porte donc plus que sur quelques grands ensembles, les petits commerçants n'ayant plus, pour survivre,

qu'à s'aligner sur les prix pratiqués par leurs grands concurrents.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission a accepté mon amendement, que je demande à l'Assemblée d'adopter. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean Poudevigne, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu connaissance de cet amendement ; mais j'ai pris en son nom, tout à l'heure, dans mon rapport oral, une position qui n'est pas conforme aux arguments développés par M. Denis.

J'ai souligné, en effet, que la création de ces 50 emplois à la direction du commerce intérieur et des prix est indépendante de la conjoncture actuelle, qu'elle n'a rien à voir avec le contrôle des prix proprement dit, à propos duquel j'ai indiqué que s'il fallait réellement l'exercer, ce n'est pas 50 contrôleurs qu'il faudrait, mais 10.000, sans d'ailleurs que l'on soit assuré d'obtenir un résultat tangible.

Cette création est en outre indépendante des craintes émises, il y a un instant, par M. Bertrand Denis.

Il y a, il est vrai, un problème de survie du petit commerce traditionnel au regard des magasins de grande surface, mais cela nécessite des études. A qui confier ces études, sinon à la direction du commerce intérieur ? Par conséquent, je crois que l'argumentation de M. Bertrand Denis va à l'opposé du but qu'il veut atteindre.

Pour ces raisons, je crois pouvoir dire que la commission des finances n'aurait pas donné un avis favorable à son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement remercie M. Bertrand Denis d'avoir cité un périodique dont je souhaite qu'il devienne quotidien. (Sourires.)

J'ajouterai un seul argument à ce que vient de dire M. Poudevigne : à l'heure actuelle la direction générale du commerce intérieur et des prix, qui est surchargée de tâches, est amenée à demander, pour l'exercice de ces contrôles, le concours de ce qu'on appelle « des personnels en uniforme ». Or il n'est pas douteux que les professionnels désirent, au contraire, que les agents de la direction des prix, mieux formés à ces disciplines, viennent, dans la mesure du possible, relayer le personnel faisant partie du dispositif actuel.

Il y a donc intérêt, pour des raisons de circonstances et pour des raisons permanentes, à ce que soient créés ces modestes 50 emplois de la direction générale du commerce intérieur et des prix.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, modifié par les amendements n° 117 et 100.

(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Sabatier, rapporteur suppléant, et M. Poudevigne ont présenté un amendement n° 35 qui tend à réduire les crédits du titre IV de 77.138 francs.

La parole est à M. Poudevigne, rapporteur spécial.

M. Jean Poudevigne, rapporteur spécial. Cet amendement a pour objet de refuser la mesure nouvelle qui nous est demandée au titre de la contribution de la France aux frais de fonctionnement de la conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains et malgache.

Cette conférence, dont l'institution remonte à 1962, avait pour objet de coordonner, dans les anciens pays de la Communauté, l'action et les diverses législations relatives aux compagnies d'assurances.

Or il se révèle qu'elle n'a pas donné tous les résultats escomptés. Dans ces conditions, et à titre d'avertissement, la commission des finances a estimé qu'il convenait de plafonner la participation de la France.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement souhaite que la commission des finances, finalement, renonce à cet amendement pour le motif suivant :

M. le rapporteur spécial vient de le rappeler, le crédit demandé est destiné à une conférence internationale, mais d'un type particulier puisqu'elle réunit les représentants de la France et ceux des Etats africains et malgache francophones.

Il est évident qu'il convient d'être attentif aux tâches de cette conférence et aux dépenses qu'elles entraînent. Mais il se trouve que le programme est fixé chaque année, lors de la réunion de la conférence, en même temps que sont arrêtées les contributions des Etats intéressés.

Je retiens le désir de la commission des finances et des instructions seront données à nos représentants à cette conférence pour resserrer le dispositif budgétaire et parvenir à l'économie prévue, mais il est impossible, cette année, le programme établi ayant en quelque sorte un caractère contractuel, de modifier la participation de la France.

M. le président. La parole est à M. Poudevigne, rapporteur spécial.

M. Jean Poudevigne, rapporteur spécial. Je suis persuadé que si l'argument avancé par M. le ministre avait été produit à la commission, celle-ci aurait changé d'avis.

Nous enregistrons néanmoins l'engagement pris pour l'année prochaine, car la commission a l'intention, non seulement de refuser l'augmentation des crédits, mais encore d'en prévoir la diminution.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Poudevigne, rapporteur spécial. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 35 est retiré.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

[Avant l'article 59.]

M. le président. En accord avec la commission des finances, je vais maintenant appeler l'amendement n° 94 présenté par le Gouvernement, qui tend avant l'article 59 à insérer le nouvel article suivant :

« I. — Le I de l'article 5 de la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966 relative aux relations financières avec l'étranger est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. — I :

« 1. Quiconque aura contrevenu ou tenté de contrevenir aux mesures visées à l'article 3 ci-dessus, soit en ne respectant pas les obligations de déclaration ou de rapatriement, soit en n'observant pas les procédures prescrites ou les formalités exigées, soit en ne se munissant pas des autorisations requises ou en ne satisfaisant pas aux conditions dont ces autorisations sont assorties sera puni d'une peine d'emprisonnement d'un an à cinq ans, de la confiscation du corps du délit, de la confiscation des moyens de transport utilisés pour la fraude et d'une amende fiscale égale au minimum au montant et au maximum au quintuple de la somme sur laquelle a porté l'infraction ou la tentative d'infraction.

« 2. Lorsque, pour une cause quelconque, les objets passibles de confiscation n'ont pu être saisis ou ne sont pas représentés par le délinquant ou lorsque le ministre de l'économie et des finances ou son représentant en fait la demande, le tribunal doit, pour tenir lieu de la confiscation, prononcer une condamnation au paiement d'une somme égale à la valeur de ces objets.

« 3. Sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende fiscale de 2.000 à 1.200.000 francs toute personne qui, par des voies et moyens quelconques, aura incité à commettre une des infractions visées au 1 ci-dessus, que cette incitation ait été ou non suivie d'effet.

« 4. Les personnes condamnées pour infractions à la législation et à la réglementation relatives aux relations financières avec l'étranger sont, en outre, déclarées incapables d'exercer les fonctions d'agents de change, d'être électeurs ou élus aux chambres de commerce, tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes tant et aussi longtemps qu'elles n'auront pas été relevées de cette incapacité.

« 5. Dans les cas prévus aux 1 et 3 ci-dessus, les tribunaux ordonneront, en outre, que leurs décisions portant condamnation seront, aux frais des personnes condamnées, insérées en entier ou par extraits dans les journaux qu'ils désigneront.

« II. — Les dispositions du présent article sont applicables aux territoires d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966. »

La parole est à M. Ramette, inscrit sur cet amendement.

M. Arthur Ramette. En présentant son amendement, M. le ministre de l'économie et des finances déclare se conformer au vœu formulé par l'Assemblée nationale en septembre dernier, tendant à renforcer les sanctions frappant les contrevenants à la réglementation du contrôle des changes.

Naturellement, nous qui n'avons cessé d'en appeler à la sévérité de la loi contre les naufrageurs du franc, nous qui avons insisté pour que tous les moyens d'investigation dont dispose le Gouvernement soient mis en action afin que tous les coupables soient découverts et impitoyablement sanctionnés, nous voterons ce texte ; mais nous déclarons, dès l'abord, qu'il ne saurait nous satisfaire.

D'abord, il ne sera applicable qu'aux délits futurs. Il ne prévoit aucune disposition tendant à rendre possible la recherche de tous ceux qui ont spéculé sur le franc, si haut placés soient-ils. Il est, de ce fait, en retrait sur les termes de l'article 8 de la loi du 25 septembre 1969, lequel invitait le Gouvernement à nous soumettre « des dispositions renforçant les sanctions frappant les infractions à la réglementation des changes après le 1^{er} juillet 1968 », je souligne cette date.

En acceptant cet amendement, vous vous engagez, monsieur le ministre, dans l'esprit de la discussion de septembre, non seulement à aggraver les sanctions des délinquants mis en cause depuis le 1^{er} juillet 1968 mais, du même coup, à déclencher les mesures permettant de découvrir et de traquer ceux qui ont mis sur la dévaluation du franc et la réévaluation du mark.

Se réfugiant derrière le principe de la non-rétroactivité des lois, le Gouvernement se refuse à aggraver les sanctions des fraudeurs tombés sous le coup de la loi du 1^{er} juillet 1968 jusqu'à ce jour.

En outre, il sème dans l'opinion une certaine équivoque. Il laisse croire qu'il se refuse à poursuivre les spéculateurs qui ont procédé à des transferts de capitaux à une époque où ne s'appliquait pas le contrôle des changes. C'est l'argument dont s'est servi le ministre de l'économie et des finances en septembre dernier en amendement notre propre amendement devenu l'article 1^{er} de la loi du 25 septembre 1969. C'est ce même argument que nous a resserré le rapporteur général lors de la discussion de l'amendement actuel devant la commission des finances.

Il est vrai que des spéculateurs ont opéré sous le couvert de la liberté des changes, tout en n'ignorant pas qu'ils commettaient une véritable trahison nationale. Mais, même s'il plaît au Gouvernement de les innocenter en se réfugiant derrière les principes de cet incomparable document historique qu'est la Déclaration des droits de l'homme de 1789, il est de son devoir d'appliquer la loi dans toute sa rigueur contre tous ceux, bien plus nombreux, qui l'ont enfreinte alors qu'elle était en vigueur.

Que ces coupables soient nombreux et que parmi eux se trouvent les plus gros possédants et les nantis, M. le ministre de l'économie et des finances ne l'ignore pas. Ne nous a-t-il pas fait la confiance en commission des finances que les sorties de devises et de capitaux avaient été plus élevées sous le contrôle des changes qu'au cours de la période où celui-ci était levé ?

Voyons les faits. Si l'on retrace l'évolution de la situation monétaire dans les mois qui précéderont la crise, on s'aperçoit que c'est en fin 1967 que les sorties de fonds commencent à devenir inquiétantes. Elles deviennent importantes en mai 1968 avant même que les travailleurs aient pu bénéficier des avantages acquis, ce qui met hors de cause les événements de mai et de juin 1968.

M. Pierre-Charles Krieg. C'est un raisonnement rapide !

M. Arthur Ramette. Avant le 30 mai 1968, date d'application du contrôle des changes, il est sorti 1.500 millions de francs,

mais du 30 mai au 5 septembre, date de levée du contrôle des changes, 12.500 millions de francs quittent la France.

M. Pierre-Charles Krieg. Ne s'est-il rien passé entre-temps ?

M. Arthur Ramette. En cinq mois, alors que s'applique le contrôle des changes, il se produit donc une hémorragie visible de devises de 14 milliards de francs, soit 40 p. 100 des réserves publiques françaises d'or et de devises. Le 5 septembre, sans qu'aucune raison justifie cette mesure, et alors que la situation monétaire allait en empirant, le décret du 29 mai instituant le contrôle des changes est abrogé.

La spéculation se déchaînera à nouveau en novembre 1968 et, du 11 au 18, 4 milliards de francs passeront les frontières et ces transferts se poursuivront au-delà du 24 novembre, date de la remise en vigueur du contrôle des changes.

En nous fondant sur les données officielles, nous estimons à 20 milliards au moins les sorties de capitaux opérées en 1968 et à 25 milliards les sorties totales de mai 1968 à juillet 1969, dont 20 milliards au minimum sous l'empire du contrôle des changes.

Or, sur ces 20 milliards, les constatations de fraude visent moins de 400 millions, soit sur environ 2 p. 100. Il reste que, pour 98 p. 100 des capitaux, devises et or transférés, les auteurs échappent aux foudres de la loi. Ce sont les gros requins, les tenants de la finance, des monopoles, de la banque. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

A de rares exceptions près, c'est le fretin qui s'est fait pincer. Mais ce qui importe avant tout, c'est que les grands coupables ne restent pas impunis. A leur encontre, le principe de la non-rétroactivité ne saurait être invoqué, pas plus qu'il ne couvre l'assassin pour un crime commis sous une législation pénale moins sévère. Le délit qu'ils ont commis entre le 30 mai 1968 et le 5 septembre 1968, ou du 24 novembre 1968 à ce jour, doit demeurer objet de poursuites et, pour ces fraudeurs, la prescription ne saurait les soustraire à l'application de la loi.

Nous voulons que la justice les frappe sans pitié. L'impunité en pareil cas serait un encouragement aux saboteurs de notre économie nationale.

M. Pierre-Charles Krieg. Qui a commencé ?

M. Arthur Ramette. Il ne faut surtout pas, monsieur le ministre, en brandissant la menace de sanctions sévères pour l'avenir, passer l'éponge sur des méfaits présents ou récents.

Aussi, peu confiants que nous sommes dans la volonté du Gouvernement de sévir contre ces fraudeurs...

M. André Glon. Aidez-nous à ramener la confiance, et les capitaux reviendront.

M. Arthur Ramette. ... renforcés dans notre méfiance par la portée limitée de son amendement, avons-nous déposé un sous-amendement tendant à demander la nomination d'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur les conditions dans lesquelles se sont opérés les transferts de devises, de valeurs et de capitaux, depuis l'ouverture de la crise du franc en 1968. On nous a opposé l'article 40 de la Constitution.

Il ne nous reste donc qu'une possibilité : c'est de vous demander, monsieur le ministre, si vous êtes décidé à ne pas invoker votre texte pour protéger les déserteurs du franc d'hier et leurs complices.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Ramette.

M. Arthur Ramette. Enfin, ou nom du groupe communiste, je vous demande de percer le secret des organismes bancaires et autres, de mener toutes les enquêtes indispensables, avec l'aide de tous vos limiers et techniciens, en vue de déceler les grands coupables et de les frapper avec toute la sévérité de la loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances pour défendre l'amendement n° 94.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement a pour objet de répondre à l'obligation, faite au Gouvernement par un texte financier récent, d'introduire un dispositif supplémentaire de répression des infractions au contrôle des changes.

La lecture de cet amendement indique l'importance et la gravité des sanctions et permet de vérifier les intentions du Gouvernement à cet égard.

D'ailleurs, j'ai eu récemment le compte rendu des constatations en matière d'infractions à la réglementation des changes. Pour la période du 25 novembre 1968 au 30 septembre 1969, les activités des services, c'est-à-dire essentiellement de la direction générale des douanes, ont abouti à 14.279 constatations d'infractions portant sur des capitaux représentant 280.940.000 francs.

M. Arthur Ramette. Cela ne fait que 4 p. 100 des capitaux évadés !

M. le ministre de l'économie et des finances. Les plus graves de ces affaires ont été, bien entendu, portées en justice, quelles qu'en soient la nature ou les circonstances particulières.

Il apparaît donc bien au total que les services ont exercé les actions de surveillance et de constatation des infractions qui leur incombent, et que le Gouvernement a saisi les tribunaux des cas d'infraction les plus graves.

Le dispositif qui vous est proposé renforce l'ensemble des sanctions applicables aux cas d'espèce.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. Sur l'amendement du Gouvernement, la commission des finances a été unanime mais je me réserve de donner quelques explications tout à l'heure à propos du sous-amendement de M. Souchal.

M. le président. Je suis, en effet, saisi de plusieurs sous-amendements, dont deux peuvent être soumis à une discussion.

Le premier, n° 118, présenté par MM. Souchal, Jacques Delong, Leroy-Beaulieu et Louis Sallé, qui tend, dans les alinéas 1 et 3 proposés par l'amendement n° 94 du Gouvernement pour le paragraphe I de l'article 5 de la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966, à supprimer le mot « fiscale ».

Le second, n° 116, présenté par M. Sabatier, rapporteur général suppléant tend, avant l'article 59, à modifier comme suit les paragraphes I et III proposés pour le I de l'article 5 de la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966 :

« 1. ... sera puni d'une peine d'emprisonnement d'un an à cinq ans, de la confiscation du corps du délit, de la confiscation des moyens de transport utilisés pour la fraude et soit d'une amende fiscale égale au minimum au montant et au maximum au quintuple de la somme sur laquelle a porté l'infraction ou la tentative d'infraction, soit d'une amende pénale de même montant ;

« 3. ... sera punie d'une peine d'emprisonnement d'un an à cinq ans et, soit d'une amende fiscale de 2.000 à 1.200.000 F, soit d'une amende pénale de même montant, toute personne... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Souchal, pour défendre le sous-amendement n° 118.

M. Roger Souchal. L'amendement n° 94 du Gouvernement tient partiellement compte de la décision prise par le Parlement en adoptant l'article 8 de la loi du 25 septembre 1969, en retranchant de son application, au nom du principe de non-rétroactivité de la loi qui figure dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789, dans la Constitution de 1958 et dans l'article 4 du code pénal, toutes les infractions antérieures à la promulgation de la loi.

C'est nettement en deçà de ce que nous avions envisagé et de ce que vous aviez vous-même accepté, monsieur le ministre. Je reconnais cependant que ce texte constitue, par rapport à la loi du 28 décembre 1966 un progrès extrêmement important, puisqu'il fait passer la peine minimum d'un mois à un an, et la peine maximum de trois mois à cinq ans. On applique ainsi aux spéculateurs les peines prévues pour l'escroquerie. C'est à coup sûr un pas en avant dans la répression.

Cependant, il me semble qu'il n'y a pas harmonie entre la loi du 28 décembre 1966 et le texte que vous soumettez à l'Assemblée. C'est pourquoi j'ai déposé avec mes collègues MM. Delong, Leroy-Beaulieu et Sallé un amendement tendant à supprimer le mot « fiscale ».

Je m'explique. Le paragraphe 1 de l'amendement du Gouvernement dispose notamment : « ... et d'une amende fiscale égale au minimum au montant et au maximum au quintuple... » Or le texte de la loi de 1966 ne fait état que d'une « amende » et non d'une « amende fiscale ».

Je crains donc qu'à la suite des transactions qui pourraient intervenir après les condamnations fiscales, les montants des amendes ne soient inférieurs à ceux que le Parlement a prévus. Tel n'est évidemment pas le but que vous, Gouvernement, et nous, parlementaires, avons cherché à atteindre.

Cela est d'autant plus vrai que je remarque, monsieur le ministre, une disproportion importante entre les constatations effectuées par vos services des douanes et les procédures pénales engagées. Si mes renseignements sont exacts, 35 poursuites pénales seraient en cours aujourd'hui, alors qu'on en comptait 22 il y a quinze jours, et 4 seulement en septembre, chiffre sur lequel nous étions tombés d'accord.

Cette progression, à coup sûr, résulte de la circulaire que vous avez adressée aux services des douanes et de celle qui a été établie par M. le garde des sceaux et qu'il serait peut-être intéressant de connaître.

Mais que 35 poursuites seulement soient engagées alors que 1.109 infractions graves ont été constatées, cela signifie que beaucoup trop de transactions sont intervenues entre les services des douanes et des finances et les contrevenants. Je vous soumettrai quelques chiffres.

Il aurait été constaté 6 infractions concernant le trafic de l'or et portant sur onze tonnes d'or, soit 77 millions de francs ; 1.103 infractions relatives aux échanges commerciaux et non commerciaux, portant sur un total de 256 millions de francs.

Je laisse de côté le cas des exportateurs, dont vous avez parlé dans votre discours de Deauville et que je comprends fort bien. Ce sont les auteurs des infractions dont je viens de parler que je voudrais voir comparaître normalement devant les tribunaux correctionnels.

Je laisse également de côté les 6.878 tentatives par voie postale portant sur 8 millions de francs, les 6.352 tentatives matérielles — c'est-à-dire par valises — portant sur 116 millions de francs. Je laisse encore de côté les dépôts en francs à la sortie de France — 195.000 tentatives portant sur 151 millions de francs — les 202.000 tentatives de dépôt de devises portant sur 61 millions de francs, parce que la somme par individu est insignifiante.

Mais si je me réfère aux 251 échanges commerciaux, je m'aperçois que la moyenne par infraction est de 700.000 francs — 70 millions d'anciens francs. Quant aux 852 opérations non commerciales, je constate que la moyenne par infraction est de 100.000 francs — 10 millions d'anciens francs.

Je voudrais qu'il soit bien entendu, monsieur le ministre, que lorsqu'il y a réellement mauvaise foi et trafic sur des sommes importantes, vous saisissez automatiquement et par plainte le parquet, afin que puissent être prononcées les peines prévues par l'article 5 de la loi du 28 décembre 1966.

Je voudrais qu'il soit bien entendu — et c'est pourquoi j'ai déposé ce sous-amendement tendant à supprimer le mot « fiscale » — qu'il ne s'agira pas dans l'avenir d'aboutir obligatoirement à une transaction sur le montant de l'amende infligée par les tribunaux.

Je voudrais qu'il soit bien entendu que votre texte répond au souci d'engager la responsabilité des employeurs qui auraient maille à partir avec leurs employés pris en flagrant délit de trafic.

Une partie des dirigeants, locaux tout au moins, d'une succursale de la Banque de l'Union parisienne — je puis citer le nom puisque toute la presse a révélé l'affaire — ont été pris dans un trafic qui porte sur plusieurs milliards d'anciens francs. Je voudrais qu'il soit bien entendu que le directeur de cet établissement ne sera pas le seul à se voir infliger une amende, mais que la responsabilité de la banque sera mise en cause. Le trafic ayant été fait par des jeux d'écriture, il est inconcevable qu'il ait agi seul et l'on doit remonter dans la hiérarchie des responsabilités.

Tels sont les motifs qui m'ont guidé dans le dépôt de ce sous-amendement. Je vous demande d'y répondre d'une façon positive et de nous donner des éclaircissements sur les points que j'ai soulevés. (*Applaudissements sur divers bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général suppléant, pour faire connaître l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 118 et défendre le sous-amendement n° 116.

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. La commission des finances est sensible aux arguments de M. Souchal, qui demande une plus grande sévérité à l'encontre des spéculateurs. Mais, dans le même temps, elle tient essentiellement à ce que la répression soit nuancée, pour être équitable.

L'on ne peut pas condamner, c'est bien certain, de la même façon et dans le même esprit un exportateur victime d'un retard dans les règlements d'un de ses clients ou victime des

complications administratives, un touriste quelque peu audacieux dans le calcul de ses devises et un trafiquant qui agit contre la monnaie nationale.

M. Roger Souchal. D'accord !

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. Or, dans le système existant, c'est toujours une amende fiscale qui est infligée par l'administration ou par les tribunaux et qui peut donner lieu à une transaction. Et il arrive que ces transactions soit bienveillantes.

Avec le système proposé par M. Souchal et qui résulte de la suppression du mot « fiscale », nous risquons presque à coup sûr de voir les tribunaux interpréter cette décision éventuelle de l'Assemblée comme ayant tendu à obtenir que l'amende soit, dorénavant et dans tous les cas, pénale. C'est dire qu'aucune transaction ne serait plus possible, que l'administration ne pourrait jamais transiger, pas plus d'ailleurs que le tribunal.

La conséquence serait un embouteillage des tribunaux. Les 14.000 affaires dont parlait tout à l'heure M. le ministre de l'économie et des finances, auxquelles s'ajouteraient les 300.000 infractions relevées depuis un an, ces 314.000 affaires viendraient devant les tribunaux par la force même des choses. C'est inconcevable et, bien entendu, impossible.

C'est pourquoi j'ai proposé une troisième solution, que la commission des finances a bien voulu accepter : l'amende serait soit fiscale, soit pénale, c'est-à-dire que l'administration, monsieur le ministre, pourrait décider ou de la transaction ou du renvoi au parquet. Quand le parquet serait saisi, le tribunal pourrait à son tour décider que l'amende sera fiscale ou pénale.

Ce serait, je crois, la meilleure façon de proportionner la sanction à la gravité de l'infraction. C'est ce que nous cherchons les uns et les autres.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Dans ce débat, il faut surtout voir l'objectif et ne pas se perdre quelque peu dans les modalités. Car l'essentiel est que les fraudes importantes soient effectivement et efficacement sanctionnées. C'est, je crois, l'objet commun du texte du Gouvernement et des préoccupations de M. Souchal et de M. Sabatier.

Or il faut bien reconnaître que, sur le plan technique, la direction dans laquelle on cherche à nous entraîner serait probablement décevante. D'abord, il est clair que si toute la répression devait avoir un caractère pénal, on aboutirait à une situation difficile résultant du pullulement des affaires et de l'exaspération du public, puisqu'il serait impossible de distinguer entre les petites infractions et les fraudes graves que nous voulons sanctionner.

Mais il est un deuxième aspect du problème qui a certainement échappé aux auteurs du sous-amendement et qui m'avait conduit à réfléchir moi-même. Si l'on donne un caractère pénal aux amendes, celles-ci seront « épongées » par les amnisties. Si, par exemple, on avait donné ce caractère pénal aux amendes infligées pendant la période qui fait l'objet de l'attention des intervenants, les amnisties accordées depuis auraient sans nul doute épongé la plupart de ces amendes, alors qu'on sait qu'il n'y a pas d'amnistie fiscale, d'une part, et que, d'autre part, les conditions de recouvrement des amendes fiscales sont autrement efficaces que les conditions de recouvrement des amendes pénales.

Tout me paraît donc tourner, dans cette affaire, autour de la crainte que l'administration ne pratique à l'excès les transactions. C'est une crainte que j'ai éprouvée avant les auteurs du sous-amendement. Et, puisque vous vous êtes préoccupés de savoir quelle était la circulaire envoyée, à cet égard, je vous dirai que ce n'est pas une circulaire, mais une note que j'ai adressée au mois de septembre dernier au directeur général des douanes et des droits indirects. Transgressant aux habitudes, je vais vous la lire. J'indiquais :

« Pour toutes les affaires contentieuses portant sur des transferts frauduleux de capitaux à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, à l'exclusion du rapatriement du produit des exportations de biens et services, je donne à M. le directeur général des douanes et droits indirects instruction de déposer systématiquement plainte et de refuser toute transaction lorsque les sommes en cause dépassent 10.000 francs et que l'intention frauduleuse est manifeste. »

Donc, le dispositif mis en place est efficace et d'ailleurs, il explique la progression du nombre des affaires portées en justice depuis cette période.

Alors, que faut-il penser des modifications que l'on nous propose d'apporter au texte ? Tout ce qui tendrait à conférer un caractère pénal aux amendes irait en réalité contre l'intention qui nous anime car, dès que l'on confère ce caractère, d'abord, le recouvrement est plus difficile, ensuite l'amnistie risque de s'exercer.

Nous pourrions donc accepter la suppression du mot « fiscale » si cette suppression consistait à revenir à l'esprit de la législation antérieure et à ne pas accentuer le caractère fiscal des amendes sans pour autant leur donner un caractère pénal.

S'il fallait craindre que l'insertion du mot « fiscale » dans notre texte signifiait que nous voulions accentuer le caractère transactionnel de la procédure répressive, je serais d'accord pour cette suppression. Mais je ne voudrais pas que l'Assemblée l'interprète, au regard de la jurisprudence ultérieure, comme conférant un caractère pénal aux amendes en question. D'autre part, pour ce qui est de leur recouvrement et de la solidarité de ceux qui doivent être tenus pour responsables et peuvent bénéficier de l'amnistie, l'Assemblée aurait fait un faux calcul.

M. le président. La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. Compte tenu des explications du Gouvernement, je maintiens mon sous-amendement avec la signification que vous lui avez donnée, afin d'aboutir à une harmonie avec le texte de la loi de 1966 et afin qu'il n'y ait aucune difficulté d'interprétation sur le plan jurisprudentiel. Je tiens à spécifier, pour éviter que ne se renouvellent les opérations qui ont été faites au mois de septembre, que l'intention des auteurs de ce sous-amendement est bien dirigée contre les quelques centaines de gros spéculateurs, et qu'il n'a jamais été dans notre idée d'embouteiller les parquets avec la multitude de procès-verbaux dressés à l'occasion de petites infractions.

Il était absolument indispensable que cette affaire soit soumise à l'Assemblée et je tiens, en ce qui me concerne, à vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir donné lecture de la note, jusqu'à présent inconnue, sauf de vos services, mais qui permet de comprendre que, depuis le mois de septembre, vos services et vous-même avez accentué la répression de la fraude en appliquant un texte moins important, certes, que celui que nous allons voter, mais qui permet de faire entrer des sommes considérables dans les caisses de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque et, par la suite, de fâcheuse interprétation de la part des tribunaux, alors que l'exposé des motifs d'un précédent sous-amendement de M. Souchal tendait à conférer un caractère pénal définitif aux amendes, je prie M. Souchal de bien préciser que, dans son esprit, le sous-amendement n° 118 qu'il a déposé avec plusieurs de ses collègues dispose qu'en aucun cas l'amende ne pourra avoir un caractère pénal et que, dans tous les cas, il pourra y avoir lieu à transaction.

M. le président. La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. Mon sous-amendement a pour objet de mettre en harmonie le texte proposé par le Gouvernement avec la loi du 28 décembre 1966. A ce point de vue, le paragraphe 2 de l'article 5 est absolument net. Je suis d'accord sur ce point avec les déclarations de M. le rapporteur général suppléant.

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. Je suis désolé de poursuivre cette bataille entre juristes ; elle est nécessaire pour éviter par la suite des confusions et un embouteillage des tribunaux.

Si M. Souchal veut bien dire qu'il est d'accord avec moi pour considérer qu'en aucun cas l'amende n'aura un caractère pénal et que dans tous les cas il sera possible de transiger, je retirerai le sous-amendement de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. Je suis d'autant plus d'accord maintenant avec M. le rapporteur général suppléant que le texte que nous allons voter conduit à affirmer la responsabilité civile de l'employeur, ce que nous recherchons.

Dès lors, je suis également d'accord avec l'interprétation que M. Sabatier a donnée : si l'amende n'a pas un caractère pénal, la transaction est possible.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général suppléant.

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. Je m'excuse de revenir encore sur ce point de détail qui a son importance.

Avec le sous-amendement de M. Souchal, il n'y aura pas plus de responsabilité civile demain qu'aujourd'hui. Il faut que ce soit bien clair dans l'esprit de tous.

M. Roger Souchal. Nous sommes d'accord !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. M. Souchal a exprimé la crainte que, par rapport à la législation antérieure où les amendes n'étaient pas qualifiées, le fait d'introduire cette qualification fiscale pouvait avoir pour conséquence de pénétrer davantage dans la procédure et peut-être dans les habitudes de la répression fiscale, plutôt que de voir garder un caractère juridictionnel à ces amendes.

A partir du moment où l'on supprime le mot « fiscale », on revient à la situation antérieure où la responsabilité civile existait.

Autrement dit, M. Sabatier a satisfaction par compensation ou par disparition de la crainte que M. Souchal a pu ressentir à l'apparition du mot « fiscale ».

M. le président. Par conséquent, sous le bénéfice des explications qui ont été données par M. le ministre de l'économie et des finances et par M. le rapporteur général, il apparaît que le sous-amendement n° 116 de la commission des finances est retiré.

Je mets donc aux voix le sous-amendement n° 118 de M. Souchal et plusieurs de ses collègues.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 108, présenté par M. Sabatier, rapporteur général suppléant, et M. Souchal, qui tend, avant l'article 59, à rédiger comme suit le début du paragraphe 5 de la nouvelle rédaction proposée pour l'article 5-I de la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966 :

« A compter de la promulgation de la présente loi, les tribunaux... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. Le paragraphe 5 est ainsi conçu :

« Dans les cas prévus aux paragraphes 1^{er} et 3 ci-dessus, ... » — nous venons d'en discuter — « ... les tribunaux ordonneront, en outre, que leurs décisions portant condamnation seront, aux frais des personnes condamnées, insérées en entier ou par extraits dans les journaux qu'ils désigneront. »

Ce texte est applicable à partir de la promulgation de cette loi et pour les infractions qui ont été constatées avant la promulgation.

Comme il ne s'agit pas d'un texte pénal, j'ai déposé le sous-amendement n° 108 dont M. le président vient de donner lecture.

Actuellement, la presse a la possibilité de publier dans ses colonnes les attendus des jugements des tribunaux et des arrêts des cours d'appel qui sont rendus en matière de répression de la spéculation. Mais il se pourrait qu'à la suite d'une intervention quelconque cette publicité n'ait pas lieu.

C'est pourquoi je tends à officialiser cette pratique de façon qu'à partir de la promulgation de ce texte, toutes les décisions de justice qui seront prises à l'encontre des spéculateurs soient automatiquement par décision du tribunal publiées dans la presse. Je ne demande ni plus ni moins. Je ne crois pas que cette disposition soit contraire à l'article 4 du code pénal.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Si nous voulons que notre texte ait une valeur exemplaire, il faut qu'il soit conforme aux principes fondamentaux du droit et notamment au principe de la non-rétroactivité des sanctions.

Nous avons nous-mêmes proposé cette publicité, mais nous estimons qu'elle ne peut s'appliquer qu'aux affaires dont la procédure aura été entamée après la promulgation de ce texte.

Il serait contraire aux principes fondamentaux de notre droit d'agir en sens contraire.

Nous avons exprimé à l'instant notre désir de trouver des solutions positives. Le Parlement français qui pendant longtemps

a été et demeure soucieux du respect des valeurs juridiques fondamentales ne doit pas s'engager dans une voie qui donnerait un caractère rétroactif à une sanction de caractère pénal.

M. Arthur Remette. Oublions le passé !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général suppléant.

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. La commission des finances a adopté cet amendement en estimant que l'atteinte au principe de la non-rétroactivité était beaucoup plus théorique que pratique. En effet, chacun sait que les journaux relatent dès le lendemain la décision judiciaire prise en matière de contrôle des changes.

Seuls certains grands quotidiens ne publient pas toujours les décisions judiciaires.

Autrement dit, la sanction que propose le texte de M. Souchal se trouve en pratique appliquée.

Elle va dans le sens de la sévérité. Elle n'est donc pas choquante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Sur ce point, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 108. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94 modifié par les sous-amendements n° 118 et 108.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers).

ECONOMIE ET FINANCES

I. — Charges communes.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes).

Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, vingt-cinq minutes ;

Commissions, quinze minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, cinq minutes ;

Républicains indépendants, dix minutes ;

Socialiste, dix minutes ;

Communiste, dix minutes ;

Progrès et démocratie moderne, dix minutes ;

Isolés, cinq minutes.

La parole est à M. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes.

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget des charges communes représente une masse considérable de 45 milliards de francs de crédits en augmentation de 3 milliards de francs sur le budget précédent.

Ces 45 milliards de francs — qui représentent le quart du budget — se décomposent de la façon suivante : dépenses de fonctionnement, 43 milliards de francs, dépenses en capital, 2 milliards de francs.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi : dette publique, 11.100 millions de francs ; pouvoirs publics, 300 millions de francs ; moyens des aéroces, 18.200 millions ; interventions publiques, 13.400 millions de francs.

Si les crédits affectés aux moyens des services progressent très modérément, les charges de la dette publique augmentent sensiblement — près de 1.300 millions de francs — et les crédits des interventions publiques sont majorés dans une proportion sensible — 1.300 millions de francs également.

En valeur relative, les crédits affectés aux moyens des services sont en diminution, tandis que sont majorés les crédits de paiement des dépenses en capital ainsi que les crédits affectés à la dette publique et aux interventions publiques.

Les autorisations de programme du budget des charges communes font plus que doubler, passant de 1.740 millions de francs à 3.877 millions de francs. Mais cette progression est due à la dotation du fonds d'action conjoncturelle qui est inscrite dans ce budget.

Je ne m'étendrai pas sur ce chapitre nouveau puisque votre rapporteur général en a traité lors de la discussion générale de la loi de finances.

Mon propos s'articulera autour des quatre points suivants : la dette publique, la fonction publique, l'action sociale, les interventions publiques.

Pour ce qui concerne les opérations du Trésor public, on doit constater qu'elles se déroulent dans des conditions bien meilleures qu'en 1968.

Pour les neuf premiers mois de l'année, le découvert d'exécution des lois de finances n'a pas dépassé dix milliards de francs, alors qu'au cours de la même période de 1968 il avait excédé 15 milliards de francs.

Les chiffres atteints fin septembre ne doivent pas étonner car, conformément aux tendances saisonnières, le découvert est alors à son maximum. Il est d'ores et déjà acquis qu'il s'établira, pour l'ensemble de l'année 1969, à un niveau très inférieur à celui de l'année précédente.

Le découvert a été financé comme à l'ordinaire par le solde des opérations courantes de trésorerie et les concours que le système bancaire apporte au Trésor.

En 1969, les opérations courantes de trésorerie n'ont, au cours du premier semestre, dégagé que des ressources peu importantes, mais, depuis le mois d'août, la progression très vive des dépôts dans les caisses d'épargne a modifié cette tendance. De son côté, l'encours des bons du Trésor émis dans le public a progressé.

Les concours apportés par le système bancaire au Trésor se sont situés à un niveau élevé. Ce dernier a accru ses recours à l'institut d'émission au cours des neuf premiers mois de l'année et, durant la même période, l'encours des bons en comptes courants détenus par les banques a très vivement progressé.

Il convient de rappeler qu'une réforme est intervenue à la fin de l'année dernière en ce qui concerne les bons du Trésor émis dans le public.

Les bons à trois ans susceptibles d'être portés à cinq ans ont été supprimés et remplacés par des bons à cinq ans. En outre, la possibilité de mobilisation anticipée des bons a été généralisée.

Les taux d'intérêt des bons sur formules ont été relevés. Ils sont actuellement de 4,5 p. 100 pour les bons à un an ; de 5 p. 100 pour les bons à deux ans ; de 6,66 p. 100 pour les bons à cinq ans ; mais ils donnent lieu au prélèvement forfaitaire de 25 p. 100 au titre de l'impôt sur le revenu.

L'encours des bons en comptes courants prescrit par les banques a continué à augmenter très vivement. Cette progression en volume — qui, espérons-le, s'atténuera à la fin de l'année — s'est accompagnée d'une progression des taux, ceux-ci ayant presque doublé depuis le premier trimestre 1968.

Actuellement encore, les bons en comptes courants sont adjugés à des taux de l'ordre de 10 p. 100. Les crédits budgétaires correspondants sont donc en très vive augmentation.

Au total, la charge de notre dette flottante dépassera légèrement, en 1970, la somme de cinq milliards de francs.

J'en viens maintenant au deuxième point qu'il me paraît intéressant de traiter brièvement : les crédits concernant la fonction publique, tant en ce qui concerne les rémunérations d'activité que les pensions.

L'évolution des traitements de la fonction publique est particulièrement difficile à analyser et je me permets de vous renvoyer à mon rapport écrit pour les données chiffrées qui concernent les années précédentes.

Je rappellerai seulement qu'en 1968 des mesures très importantes ont été prises, notamment le relèvement du traitement de base, et qu'il en est résulté une progression moyenne de la masse des rémunérations supérieures à 11 p. 100.

En 1969, les mesures concernant les agents de la fonction publique ont consisté en un relèvement du traitement de base de 2 p. 100 au 1^{er} avril, puis de 3 p. 100 au 1^{er} octobre. Mais, pour l'essentiel, l'augmentation des rémunérations d'activités provient de la reconduction en année pleine des mesures prises en 1968.

D'ores et déjà, on peut considérer que la progression de la masse salariale sera supérieure à 7,5 p. 100 au cours de cette année.

C'est un taux de progression qui, s'il est évidemment inférieur à celui de 1968, se compare très avantageusement à ceux qui ont été observés lors des années antérieures. Il est juste cependant de ne pas omettre, dans cette comparaison, l'effet de glissement des prix au cours des années considérées.

Votre rapporteur aurait aimé pouvoir fournir quelques informations sur les orientations de la politique du Gouvernement en ce domaine pour 1970. Il n'est pas en mesure de le faire puisque, en particulier, la ventilation des crédits qui figurent au chapitre 31-94 n'est pas connue. Je rappelle cependant que M. le ministre de l'économie et des finances a annoncé que la progression des traitements de la fonction publique serait, en 1970, de l'ordre de 6 p. 100.

Les crédits relatifs aux pensions de retraite sont à nouveau en vive progression et représentent désormais, dans le budget de l'Etat, une somme supérieure à 11 milliards de francs, soit en effet le double des crédits inscrits dans le budget de 1964.

Vous savez que les retraités font toujours valoir un certain nombre de revendications. Je les avais évoquées dans mon rapport sur le budget de 1969 et je les rappelle dans celui qui est actuellement à votre disposition et auquel je me permets de vous renvoyer.

Toutefois, j'insiste à nouveau sur le problème que pose la poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base. Ce mouvement a été heureusement amorcé en 1968 et, le principe ayant été admis, il ne serait pas possible de retarder bien longtemps cette intégration progressive. Il serait souhaitable que le Gouvernement puisse annoncer ses intentions à ce propos et exposer le programme qu'il envisage.

Pour l'action sociale — et ce sera le troisième point de mon intervention — les crédits inscrits au budget des charges communes concernent spécialement les allocations en faveur des personnes âgées et les rentes viagères.

Les personnes âgées les plus défavorisées bénéficient de l'avantage minimum garanti qui a été relevé à deux reprises en 1969, puisqu'il est passé de 2.500 à 2.600 francs au 1^{er} janvier, puis à 2.700 francs au 1^{er} octobre.

Compte tenu de l'augmentation des prix, cette majoration est modeste. Aussi le Gouvernement envisage-t-il, pour 1970, un effort nettement plus marqué. A compter du 1^{er} janvier prochain, l'allocation supplémentaire sera augmentée de 200 francs et une majoration de 100 francs de l'allocation de base est prévue à compter du 1^{er} octobre 1970.

A cette date, le total de l'avantage minimum atteindra 3.000 francs, contre 2.700 francs actuellement. Il en coûtera au Trésor un crédit supplémentaire de 332 millions de francs.

Toutefois, l'écart entre le montant annuel de l'avantage minimum et le montant annuel du salaire minimum interprofessionnel garanti est toujours important et, à cet égard, il serait souhaitable de poursuivre l'effort de rattrapage qui a été envisagé pour la prochaine année.

Il ne m'est pas possible de traiter, dans le temps de parole qui m'est accordé, la question des rentes viagères, d'autant plus que l'Assemblée a déjà évoqué cette question lors de l'examen des articles 20 et 21 de l'actuelle loi de finances et que de nouveaux amendements, déposés par le Gouvernement, nous donneront l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

Je vous signale seulement, monsieur le ministre, les distorsions qui existent parfois entre, d'une part, l'évolution de l'indice des prix et, d'autre part, les tranches de majoration qui sont actuellement retenues. Sans doute y aurait-il lieu de revoir dans son ensemble un système qui paraît avoir vieilli.

De plus, il serait bon que le Parlement fût exactement informé des conséquences des majorations qu'il édicte selon qu'elles s'appliquent à des contrats traditionnels ou, éventuellement, à des contrats plus récents qui comportent des clauses de revalorisation.

Je ne voudrais pas en terminer avec l'action sociale sans indiquer qu'un crédit de 265 millions de francs est inscrit au budget des charges communes en faveur des rapatriés et que, par ailleurs, un crédit de 40 millions de francs est destiné à la prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance sociale des non-salariés allocataires du Fonds national de solidarité.

Le dernier point de mon intervention concernera les interventions publiques. Elles sont très diverses et importantes.

En ce qui concerne l'action économique, je relèverai deux points relatifs, d'une part, aux subventions en faveur de l'agriculture et, d'autre part, aux concours aux entreprises nationales.

Pour l'agriculture, vous savez que la subvention au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles marquera heureusement une diminution en 1970. Malheureusement, les subventions au titre du chapitre 44-92 augmentent plus que ne diminue la subvention au F. O. R. M. A.

A ce propos, le coût du soutien des marchés des céréales est en très vive progression, de même que le coût du soutien du marché des oléagineux. Ce sont là des évolutions auxquelles les représentants du monde rural ne manqueront certainement pas d'être attentifs.

Tandis que croît l'aide aux entreprises privées, notamment par l'intermédiaire des concours à la décentralisation et à la conversion, l'apport de l'Etat au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte diminue à la fois en valeur relative et en valeur absolue. D'une façon plus générale, l'ensemble des concours de l'Etat aux entreprises nationales diminuera au cours de l'année prochaine, le total des subventions d'exploitation devant notamment être sensiblement réduit.

Quant à l'action administrative entreprise par le truchement des crédits du budget des charges communes, elle concerne la décentralisation et l'équipement administratifs.

Cette action administrative se traduit également, dans le projet de budget, par la poursuite des efforts entrepris pour rationaliser les choix budgétaires. Il s'agit là d'un domaine très important et qui est susceptible de modifier très profondément, dans les prochaines années, les rapports entre le Gouvernement et le Parlement.

Il est apparu à la commission des finances que les conditions dans lesquelles des crédits nouveaux étaient demandés justifiaient des réserves ou même des critiques. Je vous les ferai connaître lorsque l'amendement viendra en discussion.

Toutefois, j'insiste dès maintenant sur le fait qu'il ne s'agit nullement de contester les principes, les objectifs et les méthodes de la rationalisation des choix budgétaires mais, tout au contraire, d'en condamner l'application timorée et déformée qui en est faite. C'est dans cet esprit que la commission n'a pas accepté un crédit supplémentaire de 26 millions de francs demandé par le Gouvernement.

Sous réserve de cette modification, la commission des finances vous propose d'adopter le budget des charges communes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Lelong.

M. Pierre Lelong. Mes chers collègues, je traiterai du chapitre 44-94 du budget des charges communes.

Ce chapitre, relatif aux charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole, prévoit une subvention de 840 millions de francs à cet organisme.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'interroge d'abord sur la signification de cette subvention. Bien entendu, je ne mets pas en cause sa signification globale. Je comprends parfaitement que ces 840 millions doivent permettre à la caisse nationale de crédit agricole de bonifier les emprunts à moyen et à long terme consentis par les caisses régionales avec l'accord préalable de la caisse nationale.

Mais je m'interroge sur la signification de détail de cette ligne budgétaire. C'est ma première remarque. De quels prêts s'agit-il exactement ? De quels investissements ? Quelle est leur ventilation et notamment entre les régions ? C'est une statistique que je n'ai jamais pu obtenir, monsieur le secrétaire d'Etat. Je serais heureux de savoir si vous-même pouvez en disposer ou, dans le cas contraire, quelles études vous vous proposez de mener pour connaître les incidences de la répartition budgétaire, faite par l'entremise de la caisse nationale de crédit agricole.

Je précise, mes chers collègues, que si je pose cette question ce n'est absolument pas pour critiquer le principe d'une aide budgétaire aux investissements agricoles mais parce que je m'interroge sur ses modalités pratiques. Etant donné que dans certains départements, notamment dans les quatre départements de Bretagne et dans un grand nombre de départements de l'Est et du Nord, 50 p. 100 environ des agriculteurs et de leurs coopératives ne sont pas adhérents au réseau de la caisse nationale de crédit agricole, ils se trouvent désavantagés car ils ne profitent pas de la subvention budgétaire dont nous discutons en ce moment le principe.

Vous pouvez me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il suffit à ces agriculteurs et à ces coopératives d'adhérer au réseau de la caisse nationale de crédit agricole pour recevoir tout naturellement leur part des 840 millions de francs en question.

Je reconnais volontiers que l'efficacité et la qualité du travail de la caisse nationale de crédit agricole et de l'admirable réseau des caisses régionales placées sous son contrôle militent en faveur de cette adhésion. Mais il existe aussi des obstacles psychologiques qu'il conviendrait de ne pas sous-estimer.

Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ayons intérêt à pousser à tout prix à la centralisation, au monopole, plutôt qu'à défendre la diversité et à organiser la concurrence ?

Tel est le sens de ma question. Je serais heureux que vous me disiez quelle est votre position, quelle procédure de travail vous envisagez pour aborder ce problème et comment vous comptez y associer le Parlement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on retrouve dans les crédits réservés au fonctionnement des services le label d'austérité qui marque l'ensemble du budget pour 1970.

Ainsi, en nous annonçant que la part affectée aux « moyens des services » va progresser d'environ 6 p. 100, le Gouvernement se garde bien de préciser comment se décompose ce pourcentage et quels moyens nouveaux il représente réellement.

A y regarder de plus près, on s'aperçoit que la seule reconduction des augmentations générales de traitements intervenues en 1969 — à savoir 2 p. 100 au 1^{er} avril et 3 p. 100 au 1^{er} octobre — absorbera 2,75 p. 100. Les quelques mesures de régularisation automatiques avoisineront sans doute, comme chaque année, les 0,25 p. 10 traditionnels.

Il restera donc environ 3 p. 100 pour les mesures générales nouvelles intéressant la fonction publique. On est encore loin des 6 p. 100 que la presse annonçait complaisamment comme perspective d'augmentation des rémunérations publiques au lendemain de la présentation du budget par le ministre des finances.

Que peut-on envisager de faire avec des crédits aussi insuffisants ?

Or, le Gouvernement est demeuré jusqu'à maintenant muet sur ce point. A la vérité, il serait bien embarrassé pour donner des détails, car ce que recouvre la modicité de son effort budgétaire, c'est la volonté de prolonger — et même d'aggraver — au détriment de ses salariés la politique restrictive de 1969.

Pour l'année qui va s'achever, l'objectif a été non pas de « maintenir » le pouvoir d'achat des fonctionnaires, comme l'affirme le Gouvernement, mais bien de l'amputer après avoir refusé toute compensation de la hausse des prix intervenue durant les sept derniers mois de 1968.

Les deux augmentations successives de 2 p. 100 puis de 3 p. 100 ont laissé, à tout moment, les traitements en retard sur les prix.

Avec un relèvement des crédits identiques en pourcentage, ce ne sera pas mieux en 1970. On peut même affirmer d'ores et déjà que ce sera pire.

Il s'agirait de deux augmentations de 2 p. 100, sans doute au printemps et à l'automne, dont il a été question dans la presse, qui compenseraient à peine une hausse des prix évaluée à 4 p. 100 environ. En fait, ce sera une réduction du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

C'est sans doute de cette manière que le Gouvernement entend tenir l'engagement qu'il a pris dans le contrat du 11 octobre « d'assurer aux fonctionnaires leur part légitime du revenu national ».

Sur ces points, il serait d'abord indispensable que le Parlement et les fonctionnaires soient fixés.

Ce qui nous conduit, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous poser trois questions complémentaires.

D'abord, si un rajustement s'avère indispensable sur l'exercice 1969, sera-t-il financé par la voie d'un « collectif » budgétaire ou sur les crédits de 1970 ?

De toute manière, mais surtout en ce cas, quelles sont les intentions du Gouvernement pour assurer la progression des rémunérations publiques en fonction de l'évolution des prix ?

Enfin, par quels moyens le Gouvernement entend-il, comme il s'y est engagé, maintenir une relation entre l'amélioration

du niveau de vie des fonctionnaires et l'accroissement du revenu national ?

C'est ce que les salariés de l'Etat réclament à juste titre, en même temps que les indispensables régularisations de 1968 et 1969 fondées sur les mêmes principes.

Quoi qu'il en soit, on peut penser qu'après déduction des ajustements automatiques, les trois quarts — et même plus — des crédits nouveaux seront absorbés, si, comme il serait logique et comme on en prête l'intention au ministre des finances, les étapes de relèvement des traitements étaient rapprochées du 1^{er} janvier 1970.

Si bien qu'il restera peu de chose, à la fois pour le reclassement des catégories C et D, que j'ai évoqué mardi dernier, et pour toutes les mesures que les fonctionnaires attendent et sur lesquelles on a, dans les divers rapports, soit glissé, soit à l'inverse complaisamment brodé mais en omettant d'indiquer si le moindre crédit était prévu pour les réaliser.

Ainsi en est-il de la suppression des abattements de zones. Cette question doit être traitée en tant que telle, à partir de la situation actuelle qui est fort différente de celle de la Libération. Les abattements de zones sont une injustice qui affecte les trois quarts des fonctionnaires, à laquelle ils sont très sensibles et qu'ils sont bien décidés à faire cesser. Nous les comprenons et les soutenons pour notre part.

J'aborderai maintenant les problèmes qui intéressent les fonctionnaires retraités et pour lesquels aucune disposition spécifique n'est prévue dans le budget au titre des mesures nouvelles.

Pourtant, la situation de beaucoup d'entre eux est loin d'être enviable. C'est pourquoi les revendications qu'ils présentent avec l'appui de toutes les organisations syndicales de fonctionnaires sont nombreuses.

Faute de temps, je n'évoquerai que les cinq auxquelles les retraités sont le plus sensibles et je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, obtenir des réponses précises à leur propos.

En premier lieu, où en est l'incorporation d'une nouvelle tranche de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension ?

Le 17 octobre dernier, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a opposé une fin de non-recevoir à cette mesure pour les années 1969 et 1970. Il n'a même pas tenté de réfuter l'argumentation que trois de mes collègues et moi-même avions présentée, à savoir qu'en tout état de cause un crédit était disponible sur le crédit global prévu en 1969, pour l'amélioration générale de la situation des fonctionnaires, et qu'il était par conséquent possible d'incorporer dans le traitement deux nouveaux points de l'indemnité de résidence, à compter du 1^{er} octobre 1969.

Le Gouvernement a-t-il reconsidéré sa position ?

Est-il décidé à faire un effort pour 1970, et lequel ?

En deuxième lieu, qu'en est-il de l'application aux bénéficiaires de retraites proportionnelles, dont les pensions ont été liquidées sur la base d'un maximum de vingt-cinq annuités, de la suppression de l'abattement du sixième ? On m'objectera sans doute que le Conseil d'Etat, saisi d'un recours, s'en est tenu aux principes de sa jurisprudence et a finalement épousé la thèse du ministère des finances.

Cependant, je soulignerai que la haute assemblée administrative n'a prononcé son jugement qu'après beaucoup d'hésitation et parce que, d'après elle, le texte de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1964 n'était pas assez explicite. Pourtant tous les parlementaires savent qu'en votant cet article ils n'ont pas entendu établir une discrimination entre les pensions d'ancienneté et les pensions proportionnelles.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée est saisie de propositions de loi tendant à interpréter cet article 4, et j'espère que le Gouvernement ne s'opposera pas, le moment venu, à l'inscription de ces propositions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

En troisième lieu, qu'en est-il des intentions du Gouvernement quant à la réversion de la pension de la femme fonctionnaire sur son conjoint survivant ? Je me permets de souligner que les arguments bien connus qui militent en faveur de cette mesure ont été retenus dans le rapport que le groupe de travail chargé de l'examen des problèmes à caractère social dans la fonction publique, installé le 19 juin 1968 par M. Boulin, alors ministre de la fonction publique, a adressé à M. Malaud, le 23 juillet 1969. Un projet de modification du code des pensions, et notamment des articles 38 et 39, était joint à ce rapport.

En quatrième lieu, qu'en est-il du relèvement du taux de la pension des veuves de fonctionnaires, dont beaucoup n'ont pour vivre qu'une modeste retraite ?

Plusieurs organisations syndicales représentatives demandent que ce taux soit porté de 60 à 70 p. 100.

J'ajouterai que, sans se prononcer sur le quantum d'augmentation, le groupe de travail auquel j'ai fait allusion a admis le principe du relèvement du taux de la pension de réversion.

Enfin, j'évoquerai le sort des titulaires des pensions garanties, visés par l'article 73 de la loi de finances pour 1969. A l'époque, j'avais mis en évidence le caractère restrictif de ce texte qui précise que les titulaires des pensions garanties « bénéficieront des mesures de péréquation consécutives aux modifications de structure et indiciaires de l'emploi métropolitain d'assimilation. »

Certains de ces titulaires pouvaient donc penser que les « modifications de structure » s'appliqueraient aux modifications apportées au code des pensions, notamment par l'article 4 de la loi de 1964. Or, par une circulaire du 20 mars dernier, le Gouvernement a écarté cette interprétation.

De ce fait, les titulaires de pensions garanties ne peuvent même pas bénéficier de la suppression de l'abattement du sixième. Quelle injustice, mesdames, messieurs !

M. le Premier ministre a affirmé récemment que le Gouvernement avait la volonté d'améliorer la situation « des catégories les plus défavorisées ». La grande masse des retraités de la fonction publique et de leurs ayants cause compte précisément parmi ces catégories. Cela n'empêche pas nombre d'entre eux d'être assujettis à l'impôt sur le revenu car, à revenu égal, ils paient proportionnellement plus d'impôts que les contribuables exerçant une profession salariée, puisqu'ils ne bénéficient pas de la déduction de 10 p. 100 pour « frais professionnels » sur le montant de leur pension.

Le Gouvernement ne fera-t-il rien, en 1970, pour ces catégories défavorisées que constituent la plupart des retraités de la fonction publique ?

Ne mettra-t-il pas, au moins sur ce point, ses actes en concordance avec ses déclarations ?

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que le groupe parlementaire communiste entend formuler sur le budget des charges communes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Mesdames, messieurs, sans doute la réforme des catégories C et D, prévue pour le 1^{er} janvier 1970, aura-t-elle des incidences sur le problème des pensions et des retraites. Mais elle n'en touche pas le fond qui est lié au code des pensions applicable depuis le 1^{er} décembre 1964. Cette réforme ne saurait donc satisfaire les retraités, dont les revendications vous sont connues, monsieur le ministre.

Nous avons débattu dernièrement de l'intégration de l'indemnité de résidence, dont il est souvent question. La stricte justice voudrait que deux nouveaux points de cette indemnité fussent pris en compte dans le traitement soumis à retenue, conformément aux promesses et à la logique. Il faudrait aussi qu'un calendrier fût établi pour rassurer les intéressés qui redoutent l'échéance des calendes grecques.

Par le biais de la discussion de l'article 19 de la première partie de la loi de finances, j'avais posé vainement le problème des bénéficiaires des pensions garanties au titre des caisses d'Algérie, de Tunisie, du Maroc, et d'outre-mer et qui, en dépit de l'avis pertinent du Conseil d'Etat, ne jouissent pas des droits qu'ils ont acquis en vertu de dispositions législatives antérieures.

Dans son rapport, que nous trouvons objectif, bien qu'un peu timoré, le rapporteur a évoqué en termes clairs les autres problèmes de la retraite.

D'abord celui de la réversion de la pension de la femme fonctionnaire sur son mari survivant. Puisque cette réversion est reconnue nécessaire, elle devrait, à notre sens, être appliquée. De même le rapporteur a demandé que la pension de réversion soit calculée au taux de 60 p. 100 lors de la disparition de l'un des époux, car celle-ci n'entraîne évidemment pas une diminution de 50 p. 100 des besoins du foyer.

Il a parlé de la modification de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964, qui interdit la rétroactivité et, par conséquent, crée deux sortes de fonctionnaires ayant cependant la même qualification, la même qualité, et qui sont, en retraite en même temps.

La réforme de la fiscalité est également envisagée. C'est qu'en effet nous demandons que soient assimilées les pensions aux rémunérations d'activité en ce qui concerne les abattements. Les frais sont d'ailleurs souvent plus lourds pour les retraités que pour les actifs.

D'une des études de M. Fourastié, il résulte que si l'on arrivait à l'application de la loi de 40 heures, on créerait environ 200 heures de loisirs dans le mois et cela nécessiterait un deuxième pouvoir d'achat, précisément pour les loisirs. Ce sera la vérité de demain. C'est déjà la vérité d'aujourd'hui en ce qui concerne les retraités.

On pourrait continuer ainsi l'examen du contentieux pour les différentes catégories de retraités, qu'il s'agisse de la réglementation des retraites proportionnelles dont on a déjà parlé, qu'il s'agisse des militaires, qu'il s'agisse des retraités de la police — je vous ai d'ailleurs posé un certain nombre de questions écrites que je ne reprendrai pas ici, de crainte d'allonger le débat — qu'il s'agisse du contentieux concernant les cheminots dont les bonifications de guerre ne sont toujours pas prises en compte en ce qui concerne la retraite.

Ainsi donc, on pourrait continuer longuement à énumérer les mesures qui permettraient de mettre en application les principes retenus par la commission, ainsi que par la commission présidée par M. Jouvin, qui a été mise en place à la suite des accords de la rue Oudinot. On pourrait aussi montrer — mais cela a déjà été fait — la diminution du pouvoir d'achat des retraités. Dans ce domaine, les bonnes dispositions du Gouvernement — qui ne sont trop souvent que velléités chez certains de ses membres — devraient permettre d'étudier la création d'un service social qui traduirait dans les faits les conclusions retenues par cette commission Jouvin.

Pourquoi donc n'ouvrirait-on pas un débat sur les problèmes des retraites et pensions et même, plus généralement, sur les problèmes du troisième âge ? Ce serait certainement fructueux et l'application des mesures précitées, qui seraient discutées et décidées éviterait peut-être, monsieur le ministre, que nous n'ayez à agir que sous l'empire des circonstances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Mesdames, messieurs, le budget des charges communes, si divers et si important, mine inépuisable d'information et de réflexion sur bien des aspects de notre vie publique, aurait mérité, en particulier cette année, où une hypersensibilité se manifeste dans tant de secteurs, de substantiels développements sur toutes les matières qu'il couvre, notamment sur l'action sociale et sur les interventions publiques visant l'action économique et l'action administrative, tant il est vrai que de nombreuses formes d'incitation et de soutien puisent leur moyens dans ce budget.

Mais, au terme de cette discussion budgétaire et en des minutes comptées, ce sont une fois de plus les thèmes classiques de la fonction publique et des rentes viagères qui accapareront mes préoccupations. Et, devenant par le souvenir un an en arrière en pareille circonstance, je me dois de constater avec regret qu'à peu de choses près, ces thèmes demeurent constants, les arguments avancés invariables, les revendications exprimées identiques, vraisemblablement parce que chaque année des événements majeurs — désordres en 1968, dévaluation en 1969 — viennent inopinément entraver l'exécution des engagements pris, et paradoxalement justifier à la fois l'exigence accrue de certains et les possibilités diminuées de l'Etat.

C'est cependant le rôle du Parlement de rouvrir le dossier, inlassablement et à chaque occasion opportune, et de rappeler, sans démagogie mais par simple honnêteté, les objectifs à atteindre, les lacunes à combler, les injustices à effacer.

En premier lieu, j'aborderai dans cet esprit un succinct examen de la situation de la fonction publique en général, dans ce qu'elle a de commun avec les rémunérations d'activités et les pensions de retraite.

La préoccupation dominante que nous rencontrons peut se résumer en ces deux points : la garantie du pouvoir d'achat des traitements et retraites, et la garantie de la juste part, pour actifs et retraités, dans la croissance du revenu national.

Il ressort de la comparaison des chiffres et pourcentage invoqués par les organisations syndicales et par le Gouvernement que la réalité est difficile à cerner dans cet enchevêtrement de mesures générales et catégorielles, de relèvement des traitements de base et de majoration d'indices et de coefficients.

Sans trancher dans ce débat, je partagerai le sentiment de M. Chauvet, qui s'inquiète de ne pas savoir comment évoluera l'an prochain cette situation.

L'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension paraissait bien amorcée avec les deux points accordés en 1968. Nous avons alors demandé d'étaler sur cinq ans l'intégration totale. Cette année rien n'est fait dans ce sens.

Certaines organisations avancent que les 240 millions de francs inemployés en 1969 permettraient par leur report de faire en 1970 un pas décisif. J'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre sentiment à cet égard. Peut-être répondez-vous que le Gouvernement préfère concentrer son effort sur des mesures différenciées intéressant les catégories défavorisées. Avec M. le rapporteur, nous pensons qu'il est regrettable de ne pas poursuivre dans la voie où nous nous sommes engagés ; car s'il est toujours concevable d'adapter la durée d'un étalement aux possibilités budgétaires, il est mauvais de marquer un arrêt qui ressemble à une rupture.

M'arrêtant brièvement sur les fonctionnaires en activité, je note avec satisfaction l'accord conclu entre partenaires pour améliorer la condition des catégories C et D.

Pour parvenir à l'adaptation du plan Masselin, des concessions mutuelles ont été heureusement consenties. Il convient désormais de s'y tenir et déjà des inquiétudes se font jour quant aux moyens financiers de son application, dans la mesure où les crédits inscrits auraient un caractère définitif et non provisionnel.

La catégorie B, quant à elle, n'ayant pas bénéficié de revalorisation indiciaire depuis 1961 demande l'adaptation de sa situation à la réforme des catégories C et D.

Sur le plan général, notons enfin que des décisions sont attendues en ce qui concerne la suppression des abattements de zone, le sort des agents non titulaires qui remplissent en fait des fonctions de titulaires et le relèvement de l'abattement à la base en matière d'impôt sur le revenu.

Pour les retraités, avec l'indemnité de résidence que j'ai déjà évoquée, la question la plus brûlante est celle qui est posée par l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires ou, en d'autres termes, par l'effet de l'application du principe de la non-rétroactivité des lois à la matière sociale.

J'ai plusieurs fois développé une argumentation sur ce sujet à cette même tribune et je n'y reviendrai pas. Je me borne à donner une précision banale mais utile. La rétroactivité s'appliquerait non à la date de mise à la retraite, mais à celle du 1^{er} décembre 1964 pour les retraités ayant cessé leurs fonctions avant cette date.

Au reste, l'article 4 de la loi du 26 décembre 1964, en faisant bénéficier de la suppression de l'abattement du sixième l'intégralité des retraités, n'apporte-t-il pas la preuve des possibilités en ce domaine ?

L'article 2, en particulier, est très préjudiciable aux titulaires des anciennes pensions proportionnelles, les excluant des majorations pour enfants et de la suppression de l'abattement du sixième, si l'application de celle-ci leur fait dépasser le maximum prévu de 25 annuités, excluant aussi les femmes retraitées qui, mères de trois enfants, ont cessé leurs fonctions avant d'atteindre la limite d'âge. A défaut d'abroger immédiatement l'article 2, une solution doit être recherchée pour résoudre de tels cas.

Pour mémoire, citons, après l'avoir fait déjà l'an passé, d'autres questions posées et non résolues : la majoration du taux actuel de 50 p. 100 de la pension de réversion et la réversion de la retraite de la femme fonctionnaire à son époux.

Ajoutons qu'en ce qui concerne l'application intégrale du code des pensions civiles et militaires aux retraités du Maroc, de Tunisie, d'Algérie et d'outre-mer titulaires de pensions garanties, il s'avère qu'à l'évidence l'article 73 de la loi de finances pour 1969 n'a apporté effectivement qu'une solution partielle, en raison de sa portée limitée et de la date fixée pour son incidence pécuniaire.

Passant enfin à quelques particularités catégorielles, je signalerai que les anciens militaires de carrière attendent la répercussion sur leurs pensions des accords conclus pour les catégories C et D des fonctionnaires civils et un calendrier de rattrapage, notamment pour les sous-officiers.

Je mentionnerai aussi les retraités des collectivités locales, soucieux des mesures susceptibles d'être prises pour assurer l'équilibre financier de leur caisse régionale et pour titulariser leurs auxiliaires.

Je rappellerai également que les revendications spécifiques des retraités de la police portent sur une révision indiciaire appliquée à ceux d'entre eux qui ont cessé leurs fonctions entre

1948 et 1960, sur le relèvement de la rente attachée à leur médaille d'honneur et sur l'attribution — sans répercussion financière, je le suppose — aux anciens de la Sûreté nationale de la carte officielle déjà accordée aux anciens de la préfecture de police.

Cette intervention, inévitablement sèche et technique, s'achèvera sur l'évocation des rentiers viagers, ces personnes que l'isolement, s'ajoutant à l'âge, plonge actuellement dans l'angoisse en période d'érosion monétaire relativement contrôlée, et dans l'effolement aux heures où la monnaie est sévèrement amputée.

L'article 20 de la présente loi de finances a relevé de 6 p. 100 les majorations actuellement applicables aux rentes publiques et privées. Lors du vote de la première partie de la loi de finances, notre groupe, dans l'impossibilité de déposer un amendement plus favorable pour les rentiers d'Etat, en a déposé un autre, limité aux rentes établies entre particuliers, avec l'espoir que son adoption entraînerait un alignement à terme des deux catégories.

A défaut d'avoir obtenu cette satisfaction, nous apprécions que le Gouvernement ait accepté finalement de porter le relèvement à 12 p. 100 et d'instituer une majoration de 4 p. 100 pour les rentes constituées entre le 1^{er} janvier 1964 et le 1^{er} janvier 1966.

Nous accueillerons aussi avec faveur l'amendement annoncé pour la deuxième lecture et qui tendra à relever le plafond de 10.000 au-dessus duquel les rentes viagères sont soumises à l'impôt sur le revenu, à raison de 80 p. 100 de leur montant brut annuel.

Sous le bénéfice de ces vœux, rappels et observations, le groupe Progrès et démocratie moderne votera le budget des charges communes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, je ne m'étendrai pas longuement sur le contenu du budget des charges communes, d'une part, parce que M. Chauvet nous a exposé avec beaucoup de clarté et de détails les mesures qui y sont contenues, et, d'autre part, parce que de nombreux crédits qui y figurent sont, en fait, gérés conjointement avec d'autres départements ministériels et qu'ils ont été évoqués à l'occasion de l'examen des budgets des différents ministères intéressés.

Je tiens toutefois à répondre aux questions qui m'ont été posées.

M. Lelong m'a parlé du crédit agricole. S'il le veut bien, c'est avec plaisir que j'évoquerais avec lui le détail des questions qui le préoccupent dans ce domaine.

Répondant aux interventions de MM. Lamps, Brugnon et Sallenave, je ne reviendrai pas sur tous les problèmes de la fonction publique, l'Assemblée en a récemment débattu, le 18 novembre dernier, en présence de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Vu l'heure tardive, je me contenterai de rappeler brièvement que ces crédits permettront en 1970 de faire progresser de 6,9 p. 100 la masse salariale des personnels actifs de la fonction publique. Je précise que, sur ce pourcentage global, 2,9 p. 100 correspondent à la reconduction des mesures prises en 1969 et 4 p. 100 seront consacrés à des mesures générales ou catégorielles qui ont été déjà décidées par le Gouvernement ou qui le seront au cours de l'année 1970, mesures qui permettront essentiellement une revalorisation des traitements de base et une amélioration des traitements les moins favorisés de la fonction publique, c'est-à-dire des catégories C et D.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes) :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre I : + 265 millions de francs ;
- « Titre II : + 13.020.204 francs ;
- « Titre III : + 1.337.382.658 francs ;
- « Titre IV : + 830.297.570 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 3.498.853.000 francs ;
- « Crédits de paiement : 1.434 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 378.800.000 francs ;
- « Crédits de paiement : 149 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre I.

(Le titre I est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre II.

(Le titre II est adopté.)

M. le président. Sur le titre III, je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 29, présenté par M. Sabatier, rapporteur général suppléant, et M. Chauvet, tend à réduire les crédits du titre III de 26 millions de francs.

Le deuxième amendement, n° 115, présenté par le Gouvernement, tend à diminuer les crédits du titre III de 2.500.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour défendre l'amendement n° 29.

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, le projet de budget qui nous est soumis prévoit que le crédit du chapitre 37-93 affecté à la rationalisation des charges budgétaires sera porté de 7.750.000 francs en 1969 à 33.750.000 francs en 1970, soit une augmentation de 26 millions de francs. Il sera donc multiplié par quatre.

Selon les documents budgétaires, les crédits ainsi majorés seraient affectés à concurrence de 15 millions de francs aux conséquences des études de rationalisation des choix budgétaires appliqués à la sécurité routière et de 11 millions de francs aux autres études et analyses fonctionnelles de budget, étant entendu qu'est prévue la création de 120 emplois d'agents contractuels.

Ces mesures nouvelles appellent de la part de la commission des finances un certain nombre d'observations qu'on peut articuler autour de trois points.

Il s'agit de savoir, premièrement, si la rationalisation des choix budgétaires conduit véritablement à une remise en cause des services votés ; deuxièmement, si les crédits demandés sont entièrement justifiés ; troisièmement, si le rôle du Parlement, en ce domaine essentiel, a été exactement apprécié et si son information est complète.

Sur le premier point, on aurait pu croire — conformément au souhait exprimé par la commission des finances — que les conclusions des études entreprises auraient conduit, sur les thèmes choisis, à une redéfinition des missions, à une réforme d'ensemble des actions et des services et, par conséquent, à une remise en cause des services votés ou, à tout le moins, à leur réexamen. Ce point avait paru essentiel à la commission et avait recueilli son entière approbation.

Or, en ce qui concerne les crédits proposés en matière de sécurité routière, il n'est pas question de revoir les crédits très importants qui touchent à ce domaine par l'intermédiaire des budgets de l'équipement, de l'intérieur ou de la santé publique.

Les conclusions de l'étude conduisent seulement à proposer au vote du Parlement un crédit exceptionnel de 15 millions de francs, étant entendu que les ministères intéressés dégageront, sur leurs crédits, une dotation d'égal montant.

Une première observation s'impose à cet égard. On peut s'étonner que ce crédit de 15 millions de francs figure au budget des charges communes sous la rubrique « Rationalisation des choix budgétaires » et qu'il n'ait pas été demandé par les ministères intéressés.

Ces crédits doivent permettre d'entreprendre ou de développer la répression de l'alcoolisme, la régulation du trafic en rase campagne, la réalisation de plans de circulation dans les villes, l'information du public en matière de sécurité routière,

la limitation de vitesse, l'amélioration des secours aux blessés et la matérialisation des voies par signalisations horizontales, toutes actions dont l'utilité apparaît, même en l'absence d'une enquête de rationalisation des choix budgétaires.

Selon votre commission des finances, la rationalisation des choix budgétaires ne peut se réduire à n'être qu'un moyen, lourd et onéreux, de ventiler des crédits marginaux et d'accorder des moyens supplémentaires. Il s'agit de réexaminer en profondeur la justification des actions menées par l'Etat et le montant des sommes qui y sont consacrées.

En deuxième lieu, dans un domaine où la rigueur va de soi, votre commission s'étonne que la création de 120 emplois d'agents contractuels soit demandée, sans que soient précisés, pour la totalité d'entre eux, ni le niveau auquel on entend les recruter, ni leur affectation, ni le coût budgétaire de ce recrutement.

Il s'agit, en particulier, de constituer une provision destinée à satisfaire les besoins qui se manifesteront en cours d'exercice. Il est anormal qu'aucun plan précis n'ait été établi pour l'année à venir et que des emplois soient créés à titre provisionnel dans un domaine d'où la notion de programme ne paraît pas pouvoir être absente.

Enfin, il n'est pas de bonne méthode budgétaire d'autoriser une dépense destinée soit à rémunérer des personnels, soit à couvrir des frais d'études, soit à entreprendre diverses opérations sans que le crédit demandé ait été exactement ventilé.

Enfin — et ce point étant fort important — je demande à mes collègues une particulière attention, le contenu, les modalités et la portée du contrôle parlementaire, en face des nouvelles méthodes de rationalisation des choix budgétaires, n'ont pas été jusqu'à présent précisés. Si la rationalisation des choix budgétaires suppose une adhésion de la part de tous les fonctionnaires intéressés, il semble que le Parlement ne devrait pas être tenu à l'écart des travaux poursuivis. Or, actuellement, aucune des études entreprises n'a encore été communiquée à la commission des finances ni aux rapporteurs des budgets concernés. Bien plus, aucune information n'a été fournie aux parlementaires sur les méthodes de la rationalisation des choix budgétaires et les résultats à en attendre.

Sauf à remettre en cause le rôle du législateur, le Parlement doit être en mesure d'apprécier les conclusions présentées et de choisir une alternative à la solution retenue.

La participation des parlementaires doit être la règle, afin que le Parlement ne soit pas placé devant des conclusions intangibles qu'il n'aurait plus qu'à accepter en bloc, sans posséder les éléments nécessaires pour discuter sérieusement certaines des orientations proposées.

Pour ces motifs, et en insistant sur le fait qu'il ne s'agit nullement de contester ni les principes, ni les objectifs, ni les méthodes de la rationalisation des choix budgétaires, mais, tout au contraire, d'en condamner l'application timorée et, semble-t-il, déformée qui en a été faite, votre commission des finances vous propose de supprimer la majoration de crédits de 26 millions de francs prévue au chapitre 37-93.

J'ajoute qu'à l'occasion d'une seconde délibération la commission des finances a réexaminé cette question. MM. Palewski, Marette et Weinman sont intervenus pour approuver pleinement les arguments que j'avais développés. Finalement, la commission des finances a confirmé son premier vote et ce à l'unanimité.

C'est donc après deux délibérations que votre commission des finances unanime vous demande d'adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Dans cette affaire, il y a eu un petit malentendu entre le Gouvernement et la commission des finances, malentendu dont je veux bien prendre à ma charge l'entière responsabilité et qui tient au fait que l'occasion ne nous a pas été donnée de nous expliquer sur ce point devant la commission des finances.

J'ai eu tout à l'heure un entretien avec M. le rapporteur et je lui ai fourni un certain nombre de précisions, propres à lui montrer que les préoccupations qu'il exprime dans son rapport et les arguments qui ont justifié le dépôt de son amendement sont partagés par le Gouvernement et qu'il ne devrait exister en l'occurrence aucune divergence de vues entre le Gouvernement et la commission des finances.

Il est exact que cette technique nouvelle et particulièrement délicate à mettre en œuvre, parce qu'elle fait appel à une haute technicité, constitue un élément essentiel si l'on veut effectivement, comme le souhaite le Gouvernement, remettre en cause

la mécanique des services votés qui est — je veux bien le croire — unanimement critiquée par votre commission.

Il est exact que les opérations engagées présentent, soit un caractère expérimental, soit un caractère d'étude, soit une utilité certaine — vous en conviendrez notamment pour celles qui concernent actuellement la sécurité routière — mais elles supposent tout de même des crédits, lesquels ont été calculés — je crois vous en avoir convaincus depuis le dépôt de cet amendement — au plus juste et dans des conditions qui ne sont pas contestables.

En ce qui concerne la nécessaire association du Parlement, notamment des représentants de la commission des finances à ces travaux, je veux bien reconnaître que les précisions ne vous avaient pas été suffisamment apportées, mais je partage totalement votre sentiment sur cette affaire. Il est à la fois normal et souhaitable que les représentants de la commission des finances, et plus généralement le Parlement, soient associés à ces travaux et aussi aux conclusions qu'il conviendra d'en tirer.

Par conséquent, il n'existe aucune divergence de vues — je le répète — entre les conclusions de l'exposé des motifs de l'amendement dont nous discutons et les intentions qui ont animé le Gouvernement lorsqu'il a proposé ces crédits supplémentaires.

Néanmoins, compte tenu de ces critiques, fondées davantage sur un malentendu que sur une divergence de fond, le Gouvernement a voulu prendre, en quelque sorte, sa responsabilité et il accepte d'aller dans le sens des conclusions de la commission en procédant à un abatement de 2.500.000 francs sur certains des crédits prévus. Tel est l'objet de l'amendement n° 115 qui a été déposé par le Gouvernement.

Compte tenu de ces précisions complémentaires, données tout récemment à votre rapporteur, en dehors de cet hémicycle, et formulées maintenant à nouveau par le Gouvernement, je demande à la commission de bien vouloir retirer son amendement car, en toute hypothèse, il serait contraire au vœu de la commission, à celui du Gouvernement et sans aucun doute à l'intérêt des finances publiques de devoir renoncer à des opérations qui conditionnent très largement l'avenir du budget de l'Etat.

M. le président. Les explications du Gouvernement ont-elles dissipé le malentendu, ou la commission maintient-elle son amendement ?

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Monsieur le président, je n'ai pas qualité pour retirer un amendement qui a été adopté à deux reprises par la commission des finances, à l'unanimité de ses membres.

Néanmoins, je suis très sensible à l'argumentation que vient de développer M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il nous prouve ainsi qu'il tient le plus grand compte des appréciations présentées par la commission des finances et qu'il en reconnaît par là-même le bien-fondé.

J'espère qu'à l'avenir il en sera tenu le plus grand compte dans la pratique de la rationalisation des choix budgétaires et que la commission des finances sera tenue exactement informée des mesures qui seront prises, afin de ne plus avoir à délibérer, comme ce vient d'être le cas, sur une demande de crédit qui, à première vue et sans information suffisante, lui a paru très peu justifiée.

M. Jacques Richard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Taittinger, président de la commission. Après ce que vient de dire M. le rapporteur, j'ajoute que la commission des finances attache un grand prix à être directement associée aux travaux portant sur la rationalisation des choix budgétaires. Elle souhaite que le Gouvernement puisse prendre un engagement précis sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je comprends parfaitement le souci exprimé par M. le rapporteur et que vient de préciser M. le président de la commission des finances.

La haute technicité de la rationalisation des choix budgétaires me paraît rendre indispensable la participation à ces travaux des représentants politiques et, notamment, des spécialistes de la commission des finances.

C'est donc avec plaisir que je prends l'engagement, pour tous les travaux de rationalisation des choix budgétaires, que non seulement la commission des finances sera informée, comme l'a souhaité M. le rapporteur, mais également, selon des modalités à mettre au point entre l'Assemblée et le Gouvernement, qu'elle sera associée. (Applaudissements.)

M. le président. L'amendement n° 29 est-il maintenu ?

M. Jean Taittinger, président de la commission. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n° 29 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 115, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III, modifié par l'amendement n° 115.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Olivier Giscard d'Estaing.

M. Olivier Giscard d'Estaing. Monsieur le secrétaire d'Etat, au titre IV, chapitre 46-96, comme l'a d'ailleurs signalé M. le rapporteur, est prévu en mesure nouvelle un crédit de 40 millions de francs destiné à permettre la prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance sociale des non-salariés, allocataires du Fonds national de solidarité au taux minimal de la cotisation, c'est-à-dire 250 francs.

Le Parlement étant saisi d'un projet de loi à ce sujet, qui fait actuellement l'objet d'un examen en commission, il nous semble difficile, avant même que ce projet ait été voté, de nous sentir liés par une ligne budgétaire qui ne peut représenter qu'une prévision de dépense.

Je tenais à le signaler, mais, compte tenu de cette réserve, nous approuvons les crédits de ce titre.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 19, ainsi rédigé :

« I. — Majorer les crédits du titre IV de 15 millions de francs.

« II. — En conséquence, à l'article 25, majorer les crédits du titre IV de la même somme. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je prends d'abord acte de la déclaration faite par M. Giscard d'Estaing.

L'amendement n° 19 présenté par le Gouvernement, quant à lui, est un texte de régularisation, comme il apparaît à l'exposé des motifs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre IV, modifié par l'amendement n° 19.

(Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes).

Articles de récapitulation.

M. le président. Nous abordons la discussion des articles de récapitulation de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970.

[Article 24.]

M. le président. J'appelle d'abord l'article 24 :

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

Titre I^{er}.

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1970

A. — OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF

I. — Budget général.

« Art. 24. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1970, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 137.934.287.290 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre cet article, ainsi que contre tous les articles de récapitulation.

M. André Bolloche. Le groupe socialiste vote également contre cet article, ainsi que contre tous les articles de récapitulation.

(L'article 24 est adopté.)

[Article 25.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 25, tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état B :

« Art. 25. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« — titre I ^{er} : Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	265.000.000 F
« — titre II : Pouvoirs publics	13.020.204 F
« — titre III : Moyens des services.....	2.018.037.742 F
« — titre IV : Interventions publiques....	2.097.795.507 F

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25 est adopté.)

[Article 26.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 26, tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état C :

« Art. 26. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« — titre V : Investissements exécutés par l'Etat	8.077.328.800 F
« — titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat	12.917.160.200 F
« — titre VII : Réparation des dommages de guerre	27.600.000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre de mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« titre V : Investissements exécutés par l'Etat	3.231.975.000 F
« — titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat	4.626.831.000 F
« — titre VII : Réparation des dommages de guerre	11.500.000 F

Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

[Articles 27 et 28.]

M. le président. Les articles 27 et 28 ont été adoptés lors de l'examen des crédits militaires.

[Article 29.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 29, tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état D :

« Art. 29. — Les ministres sont autorisés à engager en 1970, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1971, des dépenses se montant à la somme totale de 115.100.000 francs, répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29 est adopté.)

[Articles 30 et 31.]

M. le président. J'appelle maintenant les articles 30 et 31, tels qu'ils résultent des votes intervenus sur les budgets annexes.

II. — Budgets annexes.

« Art. 30. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1970, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 22.460.790.675 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	156.929.802 F
« Légion d'honneur	21.914.109 F
« Ordre de la Libération.....	622.187 F
« Monnaies et médailles.....	70.028.366 F
« Postes et télécommunications.....	13.938.943.206 F
« Prestations sociales agricoles.....	7.308.368.633 F
« Essences	547.184.787 F
« Poudres	416.799.585 F

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(L'article 30 est adopté.)

« Art. 31. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 3.096.455.000 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	8.800.000 F
« Légion d'honneur	»
« Ordre de la Libération	»
« Monnaies et médailles	2.605.000 F
« Postes et télécommunications	2.961.200.000 F
« Essences	36.850.000 F
« Poudres	87.000.000 F

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.173.130.465 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	15.370.198 F
« Légion d'honneur	— 134.224 F
« Ordre de la Libération	55.404 F
« Monnaies et médailles	87.808.634 F
« Postes et télécommunications	1.432.725.300 F
« Prestations sociales agricoles	543.798.634 F
« Essences	37.967.129 F
« Poudres	55.539.390 F

— (Adopté.) »

[Articles 32 à 39.]

M. le président. Les articles 32 à 39 ont été adoptés lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

[Article 40.]

M. le président. L'article 40 a été adopté lors de l'examen des taxes parafiscales.

[Articles 41 à 43.]

M. le président. Les articles 41, 42 et 43 ont été adoptés lors de l'examen des articles non rattachés à un budget.

[Articles 44 à 46.]

M. le président. Les articles 44 à 46 ont été adoptés lors de l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement.

[Articles 47 et 48.]

M. le président. Les articles 47 et 48 ont été adoptés lors de l'examen des articles non rattachés à un budget.

[Article 49.]

M. le président. L'article 49 a été adopté lors de l'examen des crédits du ministère de l'agriculture.

[Articles 50 à 57.]

M. le président. Les articles 50 à 57 ont été adoptés lors de l'examen des articles non rattachés à un budget.

[Article 58.]

M. le président. L'article 58 a été adopté lors de l'examen des crédits militaires.

[Article 59.]

M. le président. L'article 59 a été adopté lors de l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement (Equipe-ment).

[Article 60.]

M. le président. L'article 60 a été adopté lors de l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement (Loge-ment).

[Articles 61 et 62.]

M. le président. Les articles 61 et 62 ont été adoptés lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

[Article 63.]

M. le président. L'article 63 a été adopté lors de l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement (Equipe-ment).

[Article 64.]

M. le président. L'article 64 a été adopté lors de l'examen des articles non rattachés à un budget.

Nous avons terminé l'examen de tous les articles de la loi de finances pour 1970.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1970

Seconde délibération d'un projet de loi.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi de finances pour 1970, je dois faire connaître à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 2, 3, 11, 20, 23, 25 et 26.

Elle est de droit.

D'autre part, la commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande une seconde délibération des articles 6 bis et 22, ainsi que de l'article additionnel qu'elle avait présenté en première délibération après l'article 17 (amendement n° 25), qui a été rejeté.

Elle est également de droit.

La parole est à M. le rapporteur général suppléant.

M. Guy Sabatier, rapporteur spécial. Monsieur le président, je sollicite une courte suspension de séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt heures cinq, sous la présidence de M. Achille Peretti.)

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi tendant à étendre l'application des dispositions des articles 16 et 19 du code de l'urbanisme et de l'habitation dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 886).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1970

Seconde délibération d'un projet de loi (suite).

M. le président. Nous allons procéder maintenant à la seconde délibération.

Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement le rejet par l'Assemblée de nouvelles propositions vaut confirmation de la décision prise par l'Assemblée en première délibération.

[Article 2.]

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 2 suivant :

« Art. 2. — I. — Le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu au I de l'article 197 du Code général des impôts est fixé comme suit :

« Il est fait application du taux de :

« 5 % à la fraction du revenu qui n'excède pas 5.800 F ;
« 15 % à la fraction du revenu comprise entre 5.800 F et 9.600 F ;

« 20 % à la fraction du revenu comprise entre 9.600 F et 13.200 F ;

« 25 % à la fraction du revenu comprise entre 13.200 F et 24.000 F ;

« 35 % à la fraction du revenu comprise entre 24.000 F et 38.200 F ;

« 45 % à la fraction du revenu comprise entre 38.200 F et 76.400 F ;

« 55 % à la fraction du revenu comprise entre 76.400 F et 152.800 F ;

« 65 % à la fraction du revenu supérieure à 152.800 F.

« II. — Les minorations des cotisations prévues par le I-2 de l'article 2 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968 sont maintenues en vigueur.

« III. — L'article 198 *quater* du Code général des impôts est abrogé.

« IV. — Les dispositions qui précèdent s'appliquent pour la première fois pour l'imposition des revenus de l'année 1969.

« V. — Pour l'imposition des revenus de l'année 1969, les majorations des cotisations instituées par le I-2 de l'article 2 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968 sont maintenues en vigueur. Toutefois, leurs taux sont réduits de moitié et aucune majoration n'est applicable aux cotisations comprises entre 6.001 F et 7.000 F.

« VI. — Le droit de consommation sur les alcools, les surtaxes et majorations de ce droit sont à nouveau majorés de 25 % à compter du 1^{er} janvier 1970. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« 1. Aux alinéas 3 et 4 du paragraphe 1 de cet article, substituer au chiffre 5.800 le chiffre 5.400.

« 2. Supprimer le paragraphe VI de cet article.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. L'objet de cet amendement est de rétablir le texte qui a été voté en première lecture, compte tenu d'un vote émis dans la suite de la discussion par l'Assemblée nationale. Il tend à rectifier en conséquence l'article 2 du projet de loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Guy Sébatier, rapporteur général suppléant. La commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 3.]

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 3 suivant :

« Art. 3. — I. — Les limites respectives d'application de l'exonération et de la décade prévues à l'article 198 ter du code général des impôts sont fixées comme suit :

« — 230 F et 690 F pour les contribuables qui ont droit à une part, à une part et demie ou à deux parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;

« — 100 F et 300 F par part pour les autres contribuables.

« Toutefois, ces limites sont portées à :

« — 300 F et 900 F pour les contribuables âgés de plus de 70 ans au 31 décembre de l'année de l'imposition et qui ont droit à une part ou à une part et demie pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;

« — 180 F et 540 F par part pour les autres contribuables âgés de plus de 70 ans au 31 décembre de l'année de l'imposition.

« II. — Les contribuables âgés de plus de 75 ans au 31 décembre de l'année de l'imposition bénéficient, dans la limite de 270 F, d'une réduction d'impôt égale à 5 p. 100 de leurs revenus effectivement soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cette réduction vient en diminution du montant des droits calculés dans les conditions prévues à l'article 197 du code général des impôts. Elle ne se cumule pas avec la réduction d'impôt visée à l'article 198 du même code, la réduction dont le montant est le plus élevé étant seule retenue.

« III. — Les dispositions du présent article s'appliquent pour la première fois pour l'imposition des revenus de l'année 1969.

« IV. — Le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu au I de l'article 197 du code général des impôts est fixé à un taux de 5 p. 100 pour la fraction du revenu qui n'excède pas 5.400 F et de 15 p. 100 pour la fraction du revenu compris entre 5.400 et 9.600 F. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 qui tend à supprimer le paragraphe IV de cet article.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Conséquence logique du précédent, cet amendement tend à supprimer le paragraphe IV de l'article 3 pour mettre le texte en accord avec le vote qui vient d'être émis par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sébatier, rapporteur général suppléant. La commission est également favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

M. René Lamps. Le groupe communiste votre contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 2.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

[Après l'article 6.]

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 qui tend, après l'article 6, à insérer le nouvel article suivant :

« 1. — 1. Les primes afférentes à des contrats d'assurance en cas de décès sont déduites du revenu net global soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans les mêmes limites que celles prévues aux paragraphes I et III de l'article 6 de la présente loi lorsque ces contrats garantissent le versement d'un capital ou d'une rente viagère à un enfant de l'assuré atteint d'une infirmité qui l'empêche, soit de se livrer dans des conditions normales de rentabilité à une activité professionnelle, soit, s'il est âgé de moins de dix-huit ans, d'acquies une instruction ou une formation professionnelle d'un niveau normal.

« 2. Les dispositions du paragraphe V de l'article 6 de la présente loi sont applicables aux primes afférentes aux contrats visés au paragraphe 1 ci-dessus.

« II. — Les contrats visés au I ci-dessus sont exonérés de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances.

« III. — Les conditions d'application du I-1 ci-dessus seront, en tant que de besoin, fixées par décret. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il s'agit d'un amendement nouveau, de caractère social, et qui répond à des suggestions présentées au cours du débat, en faveur des parents d'enfants inadaptés.

L'objet de cet amendement est de permettre aux parents d'enfants inadaptés, et notamment d'enfants débiles mentaux, de souscrire, sous forme de contrats individuels ou de contrats-groupes, en particulier auprès de la Caisse nationale de prévoyance, des contrats d'assurance prévoyant, au décès des parents, le versement d'une rente destinée à assurer aux enfants un minimum de ressources personnelles. Nous entendons donner une incitation fiscale à cette mesure.

Les dispositions que nous avons fait voter par l'Assemblée nationale concernaient exclusivement les contrats qui comportent la garantie d'un capital ou d'une rente viagère en cas de vie. Elles ne sont donc pas applicables aux contrats de « rente survie » qui sont essentiellement des contrats d'assurance décès.

Dans ces conditions, il nous paraît utile de prévoir une mesure d'exonération fiscale en faveur des contrats de cette nature. L'Assemblée nationale qui avait affirmé sa préoccupation à ce sujet sera certainement satisfaite de voir le Gouvernement y répondre.

La perte de recettes correspondante peut être évaluée à deux millions de francs. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général suppléant.

M. Guy Sébatier, rapporteur général suppléant. S'il y avait plusieurs façons de voter un amendement, je dirais que la commission des finances a voté celui-là d'une façon toute particulière.

D'une part, il s'agit des handicapés physiques et le problème soulevé présente évidemment un intérêt tout spécial.

D'autre part, le président de la commission des finances, M. Taittinger, et son rapporteur général, notre collègue M. Rivain, avaient insisté auprès du Gouvernement pour que des mesures soient prises en faveur de ces handicapés physiques.

Le Gouvernement, qui avait bien voulu faire des promesses, les tient aujourd'hui. Elles seront exécutées grâce à cet amen-

dement. J'en remercie de Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

[Article 6 bis.]

M. le président. L'Assemblée a adopté en première délibération l'article 6 bis suivant :

« Art. 6 bis. — I. — 1° La taxe sur la valeur ajoutée et les prélèvements de toute nature assis en addition à cette taxe et suivant les mêmes règles que celle-ci cessent d'être compris dans la base de cet impôt.

« 2° Les taux de la taxe sur la valeur ajoutée sont fixés comme suit : taux réduit : 7,5 p. 100 ; taux intermédiaire : 17,6 p. 100 ; taux normal : 23 p. 100 ; taux majoré : 33,1/3 p. 100.

« Toutefois, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, ces taux sont respectivement fixés à 3,5 p. 100, 7,5 p. 100, 10 p. 100 et à 14 p. 100.

« 3° La réfaction prévue au c du paragraphe 2 de l'article 266 du code général des impôts est fixée à 70 p. 100.

« Les réfections de 50 p. 100 et 20 p. 100 prévues au 1 de l'article 297 du même code sont fixées respectivement à 55 p. 100 et 25 p. 100.

« II. — La base d'imposition de la taxe sur les activités financières est déterminée selon les modalités définies au I-1° ci-dessus.

« Le taux de cette taxe est fixé à 17,6 p. 100.

« III. — Les taux des cotisations et taxes prévues aux articles du code général des impôts désignés ci-après sont fixés comme suit :

« Art. 1613. — Taxe sur les produits forestiers : 4,30 p. 100.

« Art. 1614. — Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée : 0,60 p. 100.

« Art. 1618 bis. — Taxe sur les produits forestiers : 1,20 p. 100.

« Art. 1618 sexies. — Taxe sur les tabacs fabriqués : 2,75 p. 100.

« Art. 1621 octies. — Cotisation perçue au profit de la Caisse nationale des lettres : 0,25 p. 100.

« IV. — Les chiffres d'affaires annuels visés au 3 de l'article 282, ainsi qu'aux articles 302 ter et 1621 octies du code général des impôts ainsi qu'aux articles 17 et 18 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968, continuent de s'entendre de chiffres tous droits et taxes compris.

« V. — Un décret en Conseil d'Etat mettra le code général des impôts en harmonie avec les dispositions du présent article. »

M. Sabatier, rapporteur général suppléant, et **MM. Feuillard** et **Sabié**, ont présenté un amendement n° 4 qui tend, dans le dernier alinéa du 2°, paragraphe I, de cet article, à substituer au chiffre de « 10 p. 100 », le chiffre de « 9,90 p. 100 ».

La parole est à **M. Feuillard**, coauteur de l'amendement.

M. Gaston Feuillard. Monsieur le président, mes chers collègues, l'article 6 bis de la loi de finances a un but de simplification. Il tend à arrondir au décime inférieur les taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Il vise également à réduire le taux normal « pour marquer une première étape dans la voie de la diminution de la charge fiscale grevant les produits industriels ». Ce sont les termes mêmes employés par le Gouvernement.

En effet, tous les taux ont été arrondis au décime ou au centime inférieur tant en France continentale que dans les départements d'outre-mer, à l'exception du taux normal pour les seconds. Ce taux, qui était de 9,89 p. 100, est porté à 10 p. 100. Il y a donc une légère augmentation et il ne semble pas que le but visé par le Gouvernement ait été atteint.

Pour éviter l'irrecevabilité de notre demande et ne pas nous voir opposer l'article 40 de la Constitution, nous demandons — et la commission des finances en a été d'accord — que ce taux soit porté à 9,9 p. 100.

A vrai dire, ce que nous souhaitons, c'est que le Gouvernement accepte de fixer à 9,5 p. 100 le taux normal de la T. V. A. applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, ce qui répondrait aux objectifs de simplification et d'allègement qu'il recherche.

M. le président. La parole est à **M. le ministre de l'économie et des finances**.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement comprend les préoccupations de **M. Feuillard**, mais j'ai entendu cet après-midi un orateur s'exprimer dans un sens différent puisqu'il disait que certains contribuables accepteraient sans doute un taux un peu plus élevé si les opérations devaient s'en trouver simplifiées.

La difficulté est la suivante. Pour les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, le taux normal est actuellement de 9,89 p. 100 et nous avons prévu de l'arrondir à 10 p. 100, ce qui, du point de vue fiscal, est d'une extrême simplicité. Or, on nous dit qu'il s'agit d'une petite surcharge et qu'il vaudrait mieux adopter le taux de 9,9 p. 100.

Par rapport aux prix, la différence serait de 1 p. 1000. La question est alors de savoir si l'on préfère le taux commode de 10 p. 100 ou un abattement de 1 p. 1000 du prix. Sur ce point, le Gouvernement s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à **M. Feuillard**.

M. Gaston Feuillard. A vrai dire, si le Gouvernement n'accepte pas le taux de 9,9 p. 100 que je propose, je retirerai mon amendement.

Je reconnais que les calculs seront plus aisés avec un taux de 10 p. 100. Si nous proposons le taux de 9,9 p. 100, c'est parce que nous ne voulons pas nous voir opposer l'irrecevabilité.

Néanmoins, nous souhaiterions que le Gouvernement consente à le ramener à 9,5 p. 100, ce qui assurerait un parallélisme convenable avec les autres réductions proposées pour la France métropolitaine.

Avec la permission de la commission des finances, je retirerai mon amendement si le Gouvernement n'accepte pas ce taux.

M. le président. La parole est à **M. le ministre de l'économie et des finances**.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement n'a rien à ajouter sur cet amendement, puisque son auteur semble prêt à le retirer.

M. Gaston Feuillard. Dans ces conditions, je le retire — en effet.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 6 bis.

(L'article 6 bis est adopté.)

[Article 11.]

M. le président. L'Assemblée a adopté en première délibération l'article 11 suivant :

« Art. 11. — I. — A compter du 1^{er} janvier 1970, l'impôt sur les spectacles prévu aux articles 1559 et suivants du code général des impôts cesse de s'appliquer aux exploitations cinématographiques et séances de télévision qui sont de ce fait assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

« II. — A compter de la même date, il est mis à la charge du Trésor, au profit des communes, un versement représentatif de l'impôt sur les spectacles afférent aux exploitations cinématographiques et séances de télévision.

« Le montant global de ce versement est égal, pour l'année 1970 et les années suivantes, au produit dudit impôt majoré dans la même proportion que la variation de 1969 à l'année considérée du produit du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires institué par l'article 5-1 de la loi n° 68-1043 du 29 novembre 1968.

« III. — Le versement visé au II est réparti entre les communes proportionnellement au chiffre d'affaires des exploitations cinématographiques et séances de télévision qui aura été taxé sur leur territoire.

« IV. — Les communes sont tenues de verser aux bureaux d'aide sociale une fraction au moins égale au tiers des sommes qu'elles reçoivent en application des III (2° alinéa) et IV-2 ci-dessus.

« V. — Une majoration de la cotisation professionnelle prévue à l'article 10 du code de l'industrie cinématographique sera destinée à compenser pour les petites salles cinématographiques

l'augmentation de la charge fiscale qui pourrait découler de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

« VI. — Un décret fixera les modalités d'application du présent article. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 5 qui tend :

« 1° A rédiger ainsi le paragraphe III de cet article :

« Le versement visé au II ci-dessus est attribué au fonds d'action locale qui le répartit entre les communes proportionnellement au chiffre d'affaires des exploitations cinématographiques qui aura été taxé sur leur territoire.

« Toutefois, les communes sur le territoire desquelles sont exploitées des salles de cinéma ne pourront percevoir à ce titre une attribution inférieure à l'impôt sur les spectacles cinématographiques qu'elles ont encaissé en 1969. »

« 2° A la fin du paragraphe IV, à substituer aux mots : « en application des III (2° alinéa) et IV-2 ci-dessus », les mots : « en application des dispositions ci-dessus ».

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement tend à apporter une garantie supplémentaire aux collectivités locales.

Il s'agit de la suppression de l'impôt sur les spectacles, en ce qui concerne le cinéma. Il est prévu que les communes sur le territoire desquelles sont exploitées des salles de cinéma ne pourront percevoir une attribution inférieure à l'impôt sur les spectacles cinématographiques qu'elles ont encaissé en 1969.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. La commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement n° 5.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

[Après l'article 17.]

M. le président. M. Sabatier, rapporteur général suppléant, et MM. Collette, Arthur Charles, Jacques Barrot, Bousseau, Paquet, Le Bault de la Morinière, Godefroy, Bisson et Durieux, ont présenté un amendement n° 6 qui tend, après l'article 17, à insérer le nouvel article suivant : « Les taux de la taxe spéciale sur les huiles végétales, fluides ou concrètes, instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 8 de la loi n° 62-1529 du 22 décembre 1962 sont fixés de façon à produire une recette de 120 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général suppléant.

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. Je pense que M. Collette défendra mieux que moi cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. A la vérité, cet amendement a connu quelques vicissitudes lors d'un vote légèrement perturbé. Il revient aujourd'hui devant l'Assemblée.

Je crois qu'il donne à présent satisfaction au Gouvernement puisqu'il lui procure les recettes dont il a besoin pour maintenir l'abattement sur les cotisations cadastrales, familiales et de vieillesse au taux qui avait été prévu l'année dernière.

Ainsi les exploitants dont le revenu agricole est faible pourront bénéficier de cette majoration de 45 millions de francs du produit de la taxe sur les corps gras alimentaires.

J'ajoute que le montant total de 120 millions de francs était déjà inscrit aux budgets de 1968 et de 1969.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a bien voulu voter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement approuve l'intention de M. Collette et lui donne son accord

pour porter à 120 millions de francs la recette attendue de la taxe spéciale sur les huiles végétales. Il est également d'accord pour affecter cette ressource — le mot est peut-être un peu fort disons cette majoration des prévisions — à l'allègement des cotisations de certaines catégories d'agriculteurs, parmi les plus modestes, au budget annexe des prestations sociales agricoles. Donc, sur le fond, nous allons au devant du vœu exprimé par l'Assemblée.

Sur le plan de la procédure, j'indique que le Gouvernement a déposé un amendement n° 10 rectifié qui dit la même chose, mais en modifiant l'article 23, état A, où figurent les ressources du budget des prestations sociales agricoles. Nous faisons figurer les recettes attendues au niveau de 120 millions de francs dans l'exposé des motifs, ce qui permet d'ajuster les autres ressources.

Mieux vaudrait s'en tenir à notre texte qui fait apparaître plus nettement l'affectation et l'incidence sur les recettes.

Je souhaite donc qu'ayant satisfaction sur le fond, vous vous ralliez à la forme, c'est-à-dire à notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Je signale que la commission a voté ce matin un autre amendement allant dans le même sens que celui du Gouvernement.

Il y a cependant une nuance entre notre amendement et celui du Gouvernement.

Le nôtre impose au Gouvernement de percevoir le produit de la taxe tandis que le sien maintient l'évaluation au niveau de 1969, soit 120 millions de francs. Je le répète, nous avons voté cette taxe en 1967 et en 1968, mais, par une simple décision parue au *Bulletin des douanes* qui a suivi le vote du budget, la recette n'a pas été effectuée.

C'est pourquoi le texte de notre amendement me paraît préférable ; il donne l'assurance que la taxe sera effectivement perçue et je le maintiens. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bousseau, pour répondre à la commission.

M. Marcel Bousseau, rapporteur pour avis. Je ne veux pas prolonger ce débat, mais je tiens à dire, en ma qualité de rapporteur de la commission de la production et des échanges, que nous avons, nous aussi, déposé un amendement ayant le même objet.

Cosignataires de l'amendement de M. Collette, nous nous rangeons à son avis et nous ne pouvons accepter que cet amendement soit retiré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Il s'agit d'un problème de forme et le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

[Article 20.]

M. le président. L'Assemblée a adopté en première délibération l'article 20 suivant :

« Art. 20. — 1. Les taux de majoration prévus par le paragraphe I de l'article 74 de la loi de finances pour 1969 du 27 décembre 1968 sont ainsi modifiés :

« Le montant de la majoration est égal :

« A 4.553 p. 100 de la rente origininaire pour celles qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914 ;

« A 1.374 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} septembre 1940 ;

« A 891 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1940 et le 1^{er} septembre 1944 ;

« A 407 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1946 ;

« A 160 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1946 et le 1^{er} janvier 1949 ;

« A 60 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1940 et le 1^{er} janvier 1952 ;

« A 29 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959 ;

« A 11,2 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1964 ;

« Les rentes viagères qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1964 et le 1^{er} janvier 1966 sont majorées de 4 p. 100.

« 2. Les paragraphes II à V dudit article 74 de la loi du 27 décembre 1968 sont ainsi modifiés :

« II. — Les taux de majoration fixés au paragraphe I ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de date, aux rentes viagères visées par le titre premier de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres premier et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951.

« III. — Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiées sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1966.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1969 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« IV. — Le capital de rachat visé à l'article 9 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1952 sera majoré selon les taux prévus par la présente loi lorsque le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1969.

« V. — Les actions ouvertes par les lois susvisées du 25 mars 1949, du 22 juillet 1952, du 11 juillet 1957, du 28 décembre 1959, du 23 février 1963, du 2 juillet 1963 et par les lois n° 64-663 du 2 juillet 1964, n° 64-1279 du 23 décembre 1964, n° 66-935 du 17 décembre 1966 et n° 68-1172 du 27 décembre 1968 pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi. Ce délai est suspendu en cas de demande d'assistance judiciaire jusqu'à la modification de la décision ayant statué sur cette demande.

« 3. Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1970. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« 1. Dans le troisième alinéa du paragraphe 1 de cet article, substituer au chiffre de « 4.553 p. 100 » le chiffre de « 8.000 p. 100 ».

« 2. Après le paragraphe II du 2, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« II bis. — Dans les articles 1, 3, 4, 4 bis et 4 ter, de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949, modifiée, la date du 1^{er} janvier 1964 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1966. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement est, lui aussi, significatif. Il répond à des demandes qui nous ont été présentées par certains orateurs, en ce qui concerne la majoration des taux des rentes viagères, nées avant le 1^{er} août 1914.

Le Gouvernement propose pratiquement le doublement de ces majorations. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Or vous savez que les majorations représentent l'essentiel en ce qui concerne ces rentes, puisque le capital lui-même représente, en francs actuels, une valeur réduite.

Cet amendement contient une seconde disposition, qui tend à relever le plafond dans la limite duquel les rentes viagères bénéficient d'un régime fiscal privilégié, puisqu'elles ne sont retenues que pour 80 p. 100 de leur montant.

Le Gouvernement propose de porter ce plafond de 10.000 à 15.000 francs. Plus exactement, c'est par un arrêté du ministre de l'économie et des finances que sera prise cette disposition, et c'est pour cela qu'il n'y a pas de vote à cet égard. Mais, comme l'indique l'exposé des motifs, cet arrêté sera prochainement publié par mes soins.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général suppléant.

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. L'amendement du Gouvernement fait suite à une suggestion de notre collègue

M. Hoguet. Celui-ci n'est pas là ce soir, mais je crois qu'il est du devoir de la commission de le remercier d'avoir pris cette initiative.

De même, il m'est agréable de remercier le Gouvernement pour sa compréhension dans cette affaire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. L'Assemblée s'associe à ces remerciements. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20, modifié par l'amendement n° 7.

(L'article 20, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 22.]

M. le président. L'Assemblée a adopté en première délibération l'article 22 suivant :

« Art. 22. — I. — Il est ouvert au titre V du budget des charges communes, sous l'intitulé de Fonds d'action conjoncturelle, des autorisations de programme et des crédits de paiement d'un montant respectif de 2.228.353.000 francs et de 250.000.000 de francs.

« II. — Ces dotations pourront être utilisées, en tout ou en partie, au cours de l'année 1970, après que l'équilibre économique aura été rétabli et si la conjoncture le rend nécessaire.

« III. — Les autorisations de programme qui seront utilisées en 1970 seront transférées aux différents ministères, dans les limites maximums fixées, par ministère, à l'état I annexé à la présente loi.

« Avant toutes décisions de transfert d'autorisations de programme du Fonds d'action conjoncturelle aux différents ministères, le Gouvernement devra informer et consulter les commissions des finances du Parlement sur :

« — les considérations justifiant ce transfert ;

« — le montant par chapitre des transferts envisagés en autorisations de programme et crédits de paiement, ainsi que sur l'échéancier des paiements correspondants.

« Les crédits de paiement seront répartis en fonction des besoins de couverture des autorisations de programme précitées. »

M. Sabatier, rapporteur général suppléant, a présenté un amendement n° 8 qui tend, dans le deuxième alinéa du paragraphe III de cet article, à supprimer les mots : « ... informer et... ».

La parole est à M. le rapporteur général suppléant.

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. Il s'agit simplement d'un amendement de forme.

En première délibération, nous avons obtenu que le Gouvernement s'engage à consulter les commissions des finances du Parlement pour toutes décisions concernant le Fonds d'action conjoncturelle.

Le texte qui avait été adopté comportait les mots suivants : « ... le Gouvernement devra informer et consulter... ». Or il est bien évident qu'il y a là un pléonasme, car la consultation implique l'information préalable.

Pour la bonne rédaction du texte, il est donc préférable de supprimer les mots « informer et », étant bien entendu que le mot « consulter » est maintenu.

Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22, modifié par l'amendement n° 8.

(L'article 22, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 23.]

M. le président. L'Assemblée a adopté en première délibération l'article 23 suivant :

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

« Art. 23. — I. — Pour 1970, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

DÉSIGNATION	RES-SOURCES	PLAFONDS des charges.
	(En millions de francs.)	
A. — Opérations à caractère définitif.		
Budget général et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources :		
Budget général	156.323	
Comptes d'affectation spéciale....	3.693	
Total.....	160.016	»
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général	109.124	
Comptes d'affectation spéciale....	993	
Total.....	»	110.117
Dépenses en capital civiles :		
Budget général	18.039	
Comptes d'affectation spéciale....	2.576	
Total.....	»	20.615
Dommages de guerre. — Budget général.....		
		» 65
Dépenses militaires :		
Budget général	27.188	
Comptes d'affectation spéciale....	78	
Total.....	»	27.266
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale.....)	160.016	158.063
Budgets annexes.		
Imprimerie nationale	173	173
Légion d'honneur	22	22
Ordre de la Libération.....	1	1
Monnaies et médailles.....	158	158
Postes et télécommunications.....	15.372	15.372
Prestations sociales agricoles.....	7.853	7.853
Essences	586	586
Poudres	473	473
Totaux (budgets annexes).....	24.638	24.638
Totaux (A)	184.654	182.701
Excédent des ressources définitives de l'Etat (A)	1.953	
B. — Opérations à caractère temporaire.		
Comptes spéciaux du Trésor.		
Comptes d'affectation spéciale.....		
	37	92
Ressources, Charges.		
Comptes de prêts :		
Habitations à loyer modéré..	720	»
Fonds de développement économique et social.....	1.125	3.060
Prêts du titre VIII.....	»	41
Autres prêts	110	1.252
Totaux (comptes de prêts).....	1.955	4.353

DÉSIGNATION	RES-SOURCES	PLAFONDS des charges.
	(En millions de francs.)	
Comptes d'avances	15.871	16.064
Comptes de commerce (charge nette).....	»	— 214
Comptes d'opérations monétaires (charge nette)	»	— 617
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette).....	»	110
Totaux (B)	17.863	19.788
Excédent des charges temporales de l'état (B).		1.925
Excédent net des ressources.....	28	

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1970, dans des conditions fixées par décret :

« — à des émissions de rentes et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ;

« — à des opérations facultatives de conversion d'emprunts et de consolidation de la dette à court terme. »

Je donne également lecture de la partie de l'état A, adopté en première délibération, et qui concerne les prestations sociales agricoles :

ETAT A

Suite du tableau des voies et moyens applicables au budget de 1970.

NUMÉRO de la ligne.		DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1970.
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.		
Prestations sociales agricoles.			(En francs.)
1	1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural)	224.000.000
2	2	Cotisations individuelles (art. 1123-1 ^a et 1003-8 du code rural).....	97.000.000
3	3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 ^b et 1003-8 du code rural).....	232.100.000
4	4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural)	795.000.000
5	5	Cotisations assurances sociales volontaires (art. 4 de l'ordonnance 67-709 du 21 août 1967).....	3.200.000
6	6	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	150.000.000
7	7	Taxe sur les céréales.....	102.000.000
8	8	Taxe sur les betteraves.....	75.000.000
9	9	Taxe sur les tabacs.....	32.000.000
10	10	Taxe sur les produits forestiers....	32.000.000
11	11	Taxe sur les corps gras alimentaires.	75.000.000
12	12	Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool	47.000.000
13	13	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	2.344.000.000
15	15	Cotisations assises sur les polices d'assurances automobile	12.400.000
16	16	Versement du fonds national de solidarité	954.400.000
17	17	Subvention du budget général.....	2.677.000.000
18	18	Recettes diverses	67.287
Total pour les prestations sociales agricoles			7.852.167.267

Je suis saisi de deux amendements identiques pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier amendement, n° 10 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi conçu :

- « Modifier comme suit le texte de l'article 23 :
- « I. — Ressources :
- « a) A l'Etat A :
- « 1. Budget général. — 1. Impôts et monopoles :
- « Ligne 1 : « Impôts directs perçus par voie d'émission de rôles ».
- « Réduire l'évaluation de..... 4.400.000 F.
- « 2. — Budget annexe. — Prestations sociales agricoles :
- « Ligne 3 : « Cotisations cadastrales (art. 1123, 1° b et 1003-8 du code rural) ».
- « Réduire l'évaluation de..... 3.000.000 F.
- « Ligne 4 : « Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural) ».
- « Réduire l'évaluation de..... 42.000.000 F.
- « Ligne 11 : « Taxe sur les corps gras alimentaires ».
- « Majorer l'évaluation de..... 45.000.000 F.
- « b) En conséquence, réduire de..... 4.000.000 F l'évaluation des ressources à caractère définitif du budget général. »
- « II. — Plafond des charges :
- « a) Dépenses ordinaires civiles :
- « Majorer le plafond des dépenses ordinaires civiles de..... 7.000.000 F.
- « b) Dépenses en capital civiles :
- « Réduire le plafond des dépenses en capital civiles de..... 1.000.000 F.
- « c) En conséquence, majorer de..... 6.000.000 F le plafond des charges à caractère définitif du budget général.
- « III. — Corrélativement réduire de 10.000.000 de francs l'excédent net des ressources. »

Le second amendement, n° 9, présenté par M. Sabatier, rapporteur général suppléant, et MM. Collette, Bousseau, Jacques Barrot, Paquet, Papon, Le Bault de la Morinière, Godefroy, Arthur Charles, Bisson et Durieux, est ainsi conçu :

- « Article 23 :
- « Etat A. — Prestations sociales agricoles :
- « Ligne 3 : « Cotisations cadastrales (art. 1123, 1° b et 1003-8 du code rural) ».
- « Réduire l'évaluation de..... 3.000.000 F.
- « Ligne 4 : « Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural) ».
- « Réduire l'évaluation de..... 42.000.000 F.
- « Ligne 11 : « Taxes sur les corps gras alimentaires ».
- « Majorer l'évaluation de..... 45.000.000 F. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances, pour défendre l'amendement n° 10 rectifié et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 9.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il n'y a aucune différence entre les deux amendements, mais celui du Gouvernement reprend l'ensemble du texte de l'article 23. Il en résulte plus de clarté, car l'amendement n° 9 ne reprend que trois lignes de cet article.

Le Gouvernement estime qu'il est préférable de reprendre l'ensemble du texte.

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. Monsieur le président, la commission retire son amendement et se rallie à celui du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 9 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 10 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23, modifié par l'amendement n° 10 rectifié.

(L'article 23, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 25.]

M. le président. Je vais appeler maintenant les amendements portant sur l'état B, annexé à l'article 25.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 11 qui tend à majorer de 3.990.000 francs les crédits du titre III de l'état B, concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il faut en réalité examiner dans un même état d'esprit cet amendement et l'amendement n° 15, à l'article 26, qui répondent, tous deux, à une demande exprimée au cours de la discussion du projet de budget du ministère de l'agriculture, demande qui tendait au report de certains crédits relatifs à la création d'emplois dans des établissements d'enseignement agricole.

L'amendement n° 11 prévoit les créations d'emplois correspondantes pour les lycées agricoles, les collèges agricoles et les contractuels, tandis que l'amendement n° 15 tend à assurer l'équilibre des dotations d'équipement. Je défends donc les deux amendements en même temps.

Du point de vue de la procédure, je pourrais demander la réserve de l'amendement n° 11 jusqu'au vote de l'amendement n° 15, mais, faisant confiance à l'Assemblée, je lui demande de se prononcer successivement sur les deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 11 ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. La commission est favorable à son adoption.

M. le président. La parole est à M. Arthur Moulin, pour répondre au Gouvernement.

M. Arthur Moulin. Si j'ai demandé la parole, ce n'est pas tant pour répondre au Gouvernement que pour lui poser une question.

Monsieur le ministre, pouvez-vous, dès à présent, nous indiquer les postes sur lesquels porteront les réductions des crédits de paiement et des autorisations de programme qui font l'objet de l'amendement n° 15 à l'article 26 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Tout cela concerne l'enseignement agricole, pour lequel étaient prévus des crédits d'équipement, des crédits de personnels.

Afin de créer des emplois d'enseignants supplémentaires, compte tenu, notamment, des besoins actuels, il a paru souhaitable d'effectuer un virement des crédits d'équipement de l'enseignement agricole public vers les crédits de fonctionnement de ce même enseignement. Cela ne touche donc pas les opérations d'une autre nature concernant le ministère de l'agriculture.

M. Arthur Moulin. Monsieur le ministre, s'agit-il d'établissements du même degré que ceux pour lesquels des emplois sont créés ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Il ne peut s'agir d'établissements du même degré puisque, par hypothèse, ces établissements n'existent pas.

En ce qui concerne les emplois, ils concernent les lycées ou collèges agricoles pour lesquels un recrutement personnel est nécessaire.

Il conviendra de savoir quelles sont les catégories d'établissements nouveaux éventuels sur lesquelles portera la diminution de 10 millions de francs qui est prévue à l'amendement n° 15, au titre des autorisations de programme.

M. Arthur Moulin. C'est précisément la question que je voulais poser, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 16 qui tend à majorer de 2.250.000 francs les crédits du titre III de l'état B, concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il s'agit d'un amendement de dépenses. La majoration de crédits de 2.250.000 francs qu'il prévoit répond également à une demande formulée, celle-là, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'éducation nationale, et tendant à l'ouverture de crédits destinés, à la nationalisation, pour la rentrée de 1970, de cinquante établissements d'enseignement du type C. E. S.

L'Assemblée nationale s'était émue, vous vous en souvenez, du fait que cette nationalisation n'était pas prévue.

Le Gouvernement vous propose la création des emplois et l'ouverture des crédits nécessaires pour la nationalisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais j'imagine qu'elle y aurait été favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du titre III, modifié par les amendements n° 11 et 16.

(L'ensemble du titre III, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Dehen.

M. Albert Dehen. Je remercie le Gouvernement pour l'effort qu'il a accompli en faveur de l'enseignement agricole privé.

Bien que les textes me paraissent suffisamment clairs, j'aimerais obtenir une confirmation.

L'amendement n° 15, à l'article 26, tend à diminuer les crédits de paiement de 3.990.000 francs. Or l'amendement n° 11, que l'Assemblée vient d'adopter, tend à majorer d'une même somme les crédits destinés à l'enseignement agricole public.

La diminution de crédits proposée par l'amendement n° 15 est sans doute destinée à compenser la majoration de crédits prévue à l'amendement n° 11.

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est exact.

M. Albert Dehen. Alors, nous sommes d'accord.

Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 12 qui tend à majorer de 2.218.440 francs les crédits du titre IV de l'état B concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il s'agit d'une augmentation de crédits au budget de l'agriculture, en faveur de l'enseignement agricole privé.

Cet amendement a pour objet de revaloriser le taux de subvention par élève. Dans son texte, le Gouvernement avait prévu une revalorisation de 2 p. 100, mais, au cours du débat, cette revalorisation a paru un peu modique. Le Gouvernement vous propose donc de la porter à 4 p. 100 par élève, pour le prochain exercice.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, pour répondre au Gouvernement.

M. Bertrand Denis. En l'absence du président du groupe des républicains indépendants, M. Paquet, qui, en notre nom, avait sollicité cette amélioration, je tiens à vous remercier, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 13 qui tend à majorer de 1.400.000 francs les crédits du titre IV de l'état B, concernant les charges communes.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement est l'incidence, sur les recettes, de l'amendement relatif aux rentes viagères, que l'Assemblée a précédemment adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. La commission des finances a adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 14 qui tend à majorer de 2 millions de francs les crédits du titre IV, concernant les charges communes.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cette ouverture de crédits est destinée à la mise sur pied, en 1970, d'un programme de réorganisation et de modernisation de l'activité sucrière dans le département de la Guadeloupe.

Etant donné qu'un effort a été entrepris déjà dans le département de la Martinique, il convient d'entreprendre une action du même type en Guadeloupe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. La commission a adopté l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Feuillard, pour répondre au Gouvernement.

M. Gaston Feuillard. Monsieur le ministre, je remercie le Gouvernement du geste qu'il vient de faire. *(Applaudissements.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 25 et de l'état B, tel qu'il résulte des votes qui viennent d'intervenir.

(L'ensemble de l'article 25 et de l'état B, ainsi modifiés, sont adoptés.)

[Article 26.]

M. le président. J'appelle maintenant les amendements portant sur l'état C, annexé à l'article 26.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 15 qui tend à diminuer les autorisations de programme du titre V concernant le ministère de l'agriculture de 10 millions de francs et les crédits de paiement de 3.990.000 francs.

M. le ministre de l'économie et des finances a déjà annoncé, sinon défendu cet amendement.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. La commission a adopté l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 17 qui tend à majorer les autorisations de programme du titre VI concernant le ministère de l'agriculture de 10 millions de francs et les crédits de paiement de 2.500.000 francs.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il s'agit d'une nouvelle majoration en faveur de l'agriculture, au titre de l'aménagement foncier, c'est-à-dire des besoins du remembrement, pour lequel M. le ministre de l'agriculture a estimé que, à la limite de l'équilibre, un effort supplémentaire devait être accompli par les finances publiques. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. La commission est favorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'état C, modifié par les amendements adoptés.
(L'état C, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 26, ainsi modifié.
(L'article 26, ainsi modifié, est adopté.)

[Après l'article 40.]

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 18 qui tend, après l'article 40, à insérer le nouvel article suivant :

« Continuera d'être opérée penant l'année la perception de la taxe parafiscale suivante :

« Taxe sur les volailles ».

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Ce matin, la plupart des intervenants ne se sont pas opposés au principe d'une taxe parafiscale nécessaire pour l'organisation du marché avicole ; ils ont demandé qu'intervienne, dans les meilleurs délais, une réorganisation de l'interprofession, dans laquelle tous les professionnels seraient représentés.

Son règlement ne lui permettant pas de diminuer la taxe, l'Assemblée a adopté les amendements tendant à sa suppression.

Le Gouvernement, tout en admettant le bien-fondé des observations présentées, propose le rétablissement de cette taxe, étant entendu qu'en 1970 le taux pourra en être fixé au maximum à 0,025 franc par poulet. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement, sur lequel elle aurait sans doute été divisée. Mais j'imagine que, finalement, elle y aurait été favorable. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.
Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	475
Nombre de suffrages exprimés.....	450
Majorité absolue	226
Pour l'adoption	343
Contre	107

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Tony Larue.

M. Tony Larue. Mesdames, messieurs, « les grands équilibres sont rompus, la France est un nain industriel, l'inégalité sociale

s'accroît, tout est bloqué ». Ainsi s'exprime le Gouvernement qui vient de faire le constat, ô combien désastreux, de onze années de pouvoir.

Aux Français qu'il voudrait émerveiller, il ouvre les portes de la société nouvelle mais, moroses et sceptiques, les Français se désintéressant de plus en plus des discours et des promesses, ne peuvent trouver aucun apaisement à leurs soucis lorsqu'ils considèrent la politique que traduit effectivement le budget.

Celui-ci accroît la pression fiscale et accuse encore davantage une répartition injuste des charges.

Alors que le produit intérieur brut ne doit progresser, en valeur, que de 9 p. 100, le prélèvement fiscal va croître de 12 p. 100. L'impôt sur le revenu des personnes physiques va s'alourdir de 20 p. 100. Si les allègements en faveur des petits contribuables représentent entre 150 et 250 millions de francs, il est bon de souligner que la suppression du demi-décime sur les gros revenus représente 850 millions de francs.

Les prochaines feuilles d'impôts confirmeront que rien n'a été entrepris pour mettre un terme à une inégalité scandaleuse au regard de l'impôt direct. Le pouvoir d'achat des salariés ne progressera que de 3,5 p. 100 en volume. Enfin, les agents du secteur public ne pourront participer, à la place qui convient, aux fruits de l'expansion.

Globalement, le budget marque une croissance de 6 p. 100 des dépenses publiques. S'il est exact que les crédits consacrés aux dépenses de prestige augmentent d'un pourcentage moindre, il n'en est pas moins vrai que sont supérieurs de 2 p. 100 les crédits d'équipement militaire, alors que régressent brutalement les investissements publics dans les secteurs clés que sont le logement, l'éducation nationale, la santé publique, l'équipement des collectivités locales.

Ainsi donc, les grandes orientations fondamentales du régime restent inchangées, les mêmes secteurs se trouvent toujours relativement défavorisés.

On ne trouve pas dans ce budget l'amorce d'une politique d'adaptation des structures destinée à « débloquer », comme l'a dit le Gouvernement, la société.

Alors que l'ampleur des besoins et la pauvreté relative des moyens exigeaient une politique de choix extrêmement sélectifs, le Gouvernement persiste avec ténacité dans la politique de déplanification.

Lorsque, à la fin de 1970, seront définitivement connus les pourcentages de réalisation, dans les secteurs clés pour l'avenir du pays, on pourra mesurer l'ampleur de l'abandon qui est fait de ce qui fut naguère une « ardente obligation ».

Aujourd'hui le masque tombe. Le culte du profit est officiellement proclamé ; mais le plus grave, c'est qu'au nom du profit le Gouvernement s'apprête à transférer au secteur privé la concession d'activités importantes, comme les autoroutes, les H. L. M., et peut-être demain le téléphone et l'énergie atomique.

Une fois tentées les premières expériences, sans doute alléchantes, ces transferts d'activités pèseront lourdement sur la nation, car les bénéfices des entreprises ne seront pas minimes. En cas de pertes, celles-ci sont, comme toujours, à la charge de l'Etat et seront en définitive, prélevées sur l'économie nationale.

Pour tenter de contrebalancer l'effet produit par le dépouillement de l'Etat au profit des capitaux privés et faire accrédi-ter sa politique industrielle, le Gouvernement a créé l'institut de développement industriel. Mais celui-ci ne sera qu'un nain ; ses ressources et ses attributions lui permettront tout au plus de promouvoir quelques actions mineures.

Mais dans le même temps les dotations du fonds de développement économique et social sont réduites et diverses mesures sont prises pour freiner brutalement et sans discrimination les investissements industriels. Nous sommes loin de cette banque des investissements, dotée de puissants moyens, capables de susciter l'essor des industries clés sans lequel la France ne sera bientôt plus qu'un pays de tourisme, d'agriculture, d'artisanat, où les grandes activités industrielles seront passées sous le contrôle de capitaux étrangers.

Enfin, le Gouvernement tourne le dos à la politique affirmée qui tend à débloquer les structures dans ses relations avec les collectivités locales, telle que le budget les exprime en chiffres et non en paroles.

L'amputation massive des crédits d'équipement sera, en définitive, supportée par les communes. Mais le Gouvernement va plus loin : obligé par ses fautes passées de présenter un tel

budget, il entend que les budgets des collectivités locales soient limités au même pourcentage dans leur croissance.

Ce faisant, le Gouvernement accentue sa politique de transfert des charges aux collectivités locales sans transfert des ressources correspondantes. Les maires entendent avec une amère ironie le Gouvernement déplorer l'accroissement des patentes.

Une telle politique est une atteinte aux libertés locales et à la démocratie locale, qui fait mal augurer de la « nouvelle société ».

J'ai cherché, mais en vain, quelques éléments qui représentent un engagement, un pas, dans la voie d'une plus grande justice et d'une plus grande fraternité.

Les allègements fiscaux, nous l'avons vu, profitent davantage aux gros qu'aux petits contribuables ; les allocations familiales croissent moins vite que le niveau de vie ; les fonctionnaires, cloués au pilori par un gouvernement soucieux de plaire aux intérêts privés, ne retirent pas de l'accroissement du revenu national, la part qui leur revient ; la grande masse des travailleurs, en dépit d'un labeur plus ardu que dans tout autre pays de la Communauté économique européenne, verront en 1970 leur niveau de vie freiné et les perspectives du chômage s'ouvrir devant eux.

Dans un tel budget, nous ne trouvons rien, qu'il s'agisse de la fiscalité, des équipements publics, de l'évolution des structures, du progrès social, qui soit en conformité avec les objectifs ambitieux que le Premier ministre avait assignés à son action.

Pourtant ce budget n'était pas fatal. S'il a été comme on l'a dit « subi », c'est parce que le Gouvernement subit la loi d'intérêts qui ne sont pas toujours généraux.

Les porte-parole de notre groupe, à l'occasion de l'examen du budget de chaque ministère, ont dit les mesures qui auraient dû être prises.

Je rappellerai ici que la réduction des crédits d'équipement militaire et non leur croissance, l'institution prévue par la loi, d'une taxe d'urbanisation, une action fiscale tirant les conséquences d'une progression de l'épargne brute des sociétés de 25,6 p. 100, taux jamais atteint, auraient permis de maintenir à un niveau acceptable les crédits d'équipements publics les plus nécessaires à l'avenir et au bien-être des Français.

Le Gouvernement, après avoir promis au pays d'ouvrir les voies d'une société plus forte et plus juste, a choisi de l'engager dans la voie de la stagnation. Qu'il ne s'étonne plus de trouver les Français moroses, sceptiques, mais également hostiles.

Pour notre part, nous le sommes déjà sans ambages (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) et refusons d'apporter la moindre caution à un budget qui, malgré toutes les promesses faites, aggrave les retards, les injustices, les inégalités dont souffre notre pays.

Nous voterons contre ce budget et demandons un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Voici venu l'instant, pour le porte-parole de chaque groupe, d'apprécier, de suggérer, de conclure.

Apprécier d'abord.

Au moment d'émettre un vote global, un jugement d'ensemble s'impose et, de ce point de vue, aux yeux du groupe des républicains indépendants, les éléments positifs l'emportent sur ceux qui appellent des réserves.

Le projet de budget s'insère dans un plan cohérent qui vise à rétablir les grands équilibres. Celui des dépenses et des recettes est obtenu par une contraction de la progression des dépenses publiques et non, comme trop souvent, par l'alourdissement d'une fiscalité dont la volonté d'allègement et de simplification affichée par le Gouvernement commence d'apparaître dans la loi de finances.

Une place privilégiée est faite aux tâches de formation, qu'il s'agisse de l'éducation nationale ou de la formation professionnelle. Une orientation se dessine pour donner, sur le plan social, la priorité aux préoccupations de « l'être » sur les soucis du « mieux être ».

Autant d'options que notre groupe enregistre avec satisfaction, comme il se félicite des aménagements, intervenus à son instigation, des dispositions initiales touchant notamment la prise en charge par l'Etat de certains C. E. S., le remembrement de l'enseignement agricole privé.

Ses réserves tiennent essentiellement — si l'on fait abstraction du problème du logement que la France ne parvient pas à dominer, depuis plus d'un demi-siècle maintenant — à la contraction des dépenses civiles en capital.

Il vous demande, monsieur le ministre, d'user de la soupape de sûreté que vous donne le Fonds d'action conjoncturelle dès l'apparition, dans tel ou tel secteur d'activité ou géographique, et singulièrement les secteurs géographiques pauvres de la France, si chers à M. Dijoud, des signes avant-coureurs d'un état dépressif.

Apprécier, mais aussi suggérer et regarder au-delà même de ce budget pour définir les objectifs que doivent s'assigner, avant la mise en œuvre du suivant, le Parlement et le Gouvernement.

Le Parlement, s'il a pris l'heureuse habitude, depuis onze ans, de voter le budget en temps utile, doit entrer résolument dans la voie de ce que je serais tenté d'appeler la M. D. B. — modernisation du débat budgétaire (*Sourires*) — et prendre à cet égard des dispositions hardiment novatrices, de nature à mettre enfin en échec une loi de Parkinson qui vient de se vérifier aujourd'hui encore dans cet hémicycle.

Un budget de 4 milliards et demi — celui des charges communes — est voté sans débat véritable, alors que des recettes dont le produit, pour 1969, s'élève à 2.500.000 francs, soit deux mille fois moins, donnent lieu à d'interminables palabres.

Faute d'une telle réforme, serions-nous, mes chers collègues, fondés plus longtemps, par la voix et par la plume, à inviter le pays à se moderniser ?

Le Gouvernement, pour sa part, doit viser un triple but : il doit rajeunir, lui aussi, les méthodes d'établissement du budget, et conférer à chaque responsable de département ministériel dépensier — comme il l'a fait récemment lors de conflits sociaux pour chaque président d'entreprises nationales — des responsabilités accrues pour la modernisation et pour la remise en cause de structures souvent périmées et de services souvent inutiles, responsabilités assorties, sur le plan de la répartition des crédits pour 1971, de sanctions et aussi — pourquoi pas ? — de récompenses.

Il doit, dans le domaine économique, exercer résolument les choix en vue de permettre à la nation de relever le défi de la modernité qui lui a été lancé, plutôt que de continuer à assumer sans bénéfice d'inventaire, l'héritage d'un passé vénérable, mais révolu.

Il doit enfin — troisième objectif — dans le domaine social, accentuer le tournant pris cette année vers la satisfaction prioritaire des besoins des plus démunis.

Loïn de réaliser la justice sociale, l'égalitarisme conduit le plus souvent à l'iniquité. L'égalité des plus privilégiés et des plus démunis devant les prestations sociales atteint aujourd'hui un degré quasi intolérable.

Dans un autre ordre d'idées, qui serait appelé à faire les frais d'une politique d'inflation des diplômés ravalés au rang d'assignats universitaires ? Qui serait appelé à faire les frais d'une telle politique, sinon les jeunes les plus dépourvus de ressources et de relations ?

Apprécier, suggérer, conclure enfin.

Aujourd'hui, plus que jamais, il est deux façons de s'écarter de la réalité : la rose et la morose. (*Sourires.*)

Il faudrait beaucoup de mauvaise foi ou une information bien défaillante pour reprocher à un Gouvernement venu aux affaires au mois de juillet, dans le climat de surchauffe interne et externe que l'on sait, de ne pas avoir apporté de réponses à travers tous les chapitres budgétaires, à toutes les attentes de Français exigeants. Non seulement, chez nous, mais ailleurs aussi et jusqu'au Japon même, se fait jour un contraste saisissant entre le rythme du développement économique et la progression d'un certain désarroi moral qui paraît exprimer, tout à la fois, l'humeur d'une génération, les contradictions d'une société, la crise d'une civilisation.

Le groupe des républicains indépendants, conscient de ce désarroi, n'en condamne pas moins l'exploitation qui en est faite par certains, au mépris des intérêts du pays, car il est profondément attaché à cette forme de société dont chacun peut dénoncer les imperfections, pourvu qu'il en respecte la loi.

Si l'on renonce à ce type de démocratie, il professe qu'on n'a le choix qu'entre la prétendue démocratie grecque ou la prétendue démocratie tchèque et, parce que le groupe des républicains indépendants ne croit pas en la vertu d'aucun de ces deux modèles, il entend s'associer ce soir, par le vote du budget, à l'œuvre de redressement dont le succès, seul, peut permettre à

la France d'occuper sa véritable place dans le monde, celle que Raymond Aron, je crois, définissait ainsi il y a quelque temps : « A mi-chemin entre le rêve et la démission ». (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Mesdames, messieurs, les membres du groupe Progrès et démocratie moderne qui approuveront le budget et ceux qui ne s'opposeront pas à son adoption entendent donner ou laisser au Gouvernement les moyens qu'il demande pour accomplir sa politique de redressement.

Les raisons que nous avons de voter ainsi sont claires. Ce budget remplit la condition essentielle pour un assainissement financier et monétaire ; c'est un budget en équilibre, pour la première fois depuis plusieurs années.

Nous voterons ainsi parce que l'équilibre de ce budget a été obtenu non par des majorations nouvelles d'impôts mais par une contraction des dépenses publiques grâce à laquelle, pour la première fois depuis quatre ans, la progression des dépenses budgétaires est inférieure à la progression du produit national brut, ce qui est indispensable à la santé économique du pays.

Certes, nous regrettons que le Gouvernement ait été obligé d'agir si vite et, pour cette raison, qu'il ait dû se résoudre à faire porter l'essentiel des abattements sur les crédits d'investissement, c'est-à-dire sur ceux qui préparent l'avenir si bien que, dans certains secteurs, les objectifs du V^e Plan ne seront pas atteints, et que la préparation du VI^e Plan — nous le craignons — en sera contrariée.

Nous demandons d'ailleurs à M. le ministre des finances s'il ne pense que la forme actuelle de présentation du budget, qui considère comme acquises les dépenses groupées sous le nom de services votés, ne constitue pas un obstacle à un véritable contrôle des dépenses de fonctionnement.

L'an prochain, et nous le souhaitons ardemment pour le bien du pays, le Gouvernement n'aura pas l'excuse d'avoir été contraint à l'improvisation, comme il l'a été cette année, sur des données dont il avait hérité.

Dès à présent notre groupe vous demande de faire en sorte que le prochain budget corresponde mieux aux aspirations de la population, aux besoins de la nation et aux exigences du contrôle parlementaire.

Nous reconnaissons que le fonds d'action conjoncturelle, où sont bloqués 2.200 millions pour 1970, sans compter les 560 millions bloqués fin 1969, constitue une réserve qu'il vous sera possible, nous l'espérons, de libérer à bon escient.

Aucun membre de notre groupe ne votera contre le budget, et la grande majorité émettra un vote positif.

En agissant ainsi, nous ne voulons pas refuser au Gouvernement les moyens dont il a besoin, mais nous ne voulons pas non plus cacher notre inquiétude quant à la répétition éventuelle de ce qui s'est déjà produit. On ne saurait, plusieurs années de suite, faire des économies sur les investissements. C'est l'avenir du pays qui est en cause, et, pour nous, l'avenir commande nos actes. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur de nombreux autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le ministre, au terme de ce débat, je veux simplement rappeler les raisons principales qui motivent le vote que le groupe communiste va émettre contre le projet de budget.

Notre vote confirmera d'abord notre condamnation de la mansuétude obstinée que vous observez à l'égard des spéculateurs.

Ni votre insistance à présenter la dévaluation du franc comme un simple constat, ni les obstacles mis en avant pour tenter de démontrer l'impossibilité matérielle et juridique d'atteindre les spéculateurs, ni, bien entendu, les allusions malveillantes aux événements de mai et de juin 1968 ne changent rien à ce double fait : ce sont les monopoles capitalistes qui ont provoqué la chute du franc (Exclamations sur divers bancs) ; vous les connaissez et vous vous refusez à les poursuivre financièrement et pénalement. (Applaudissement sur les bancs du groupe communiste.)

Certes, l'attitude que vous adoptez en cette matière est conforme à votre politique d'ensemble, et c'est pourquoi notre vote en exprimera aussi la condamnation.

S'agissant de votre politique, vous avez tenté — et vous continuez — de justifier les mesures d'austérité que vous avez prises, après avoir décidé la dévaluation du franc, en évoquant les aspects négatifs de la situation économique et financière de la France.

Je ne vous contesterai pas le droit d'oublier, mais c'est notre devoir de rappeler que vous dirigez les affaires publiques depuis onze années. Aussi, lorsque vous parlez de redressement, le moins qu'on puisse dire est que vous êtes plusieurs fois récidiviste. Le pays ne s'y trompe pas, d'ailleurs, et c'est pourquoi vous éprouvez de plus en plus de difficultés à le tromper.

Les travailleurs manuels et intellectuels n'admettent pas que vous tentiez de revenir sur les engagements de 1968. Les petits et les moyens paysans, ainsi que les petits commerçants et artisans, s'élèvent aussi contre votre politique.

De partout monte une protestation d'autant plus légitime que les réductions que vous opérez sur les crédits civils d'équipement — alors que, rappelons-le, les crédits militaires continuent d'augmenter — compromettent le développement de l'éducation nationale et de la recherche, ainsi que la solution de nombreux problèmes sociaux tels le logement, la santé et bien d'autres.

En même temps, votre fiscalité va peser plus lourdement encore, tandis que vos mesures ont de redoutables conséquences pour les collectivités locales, contraintes par vous soit de ne rien faire, soit d'accroître le poids des impôts locaux, du foncier et de la patente.

D'ailleurs, si vous aviez encore besoin de mesurer l'ampleur du mécontentement que suscite votre politique, il vous suffirait de vous reporter aux discours des membres de votre majorité.

Certes, ceux-ci ont voté les différents budgets et ils voteront l'ensemble. Mais le volume des critiques qu'ils vous ont adressées est certainement proportionnel au temps de parole dont ils ont disposé ; ce temps, rappelons-le, ajouté à celui des rapporteurs et du Gouvernement, représente pour la majorité vingt fois celui qui a été attribué au groupe communiste.

J'ajoute que le pays n'est guère sensible non plus à vos bulletins de victoire et à vos perspectives d'avenir.

Nous référant aux textes, nous constatons à ce propos que la « nouvelle société » que vous évoquez volontiers repose en réalité sur des thèses redoutables. Elles se trouvent consignées dans le rapport du comité de développement industriel, dont le complément agricole, s'inspirant d'un esprit identique, est le fameux rapport Vedel si cher à M. le ministre de l'agriculture. (Protestations sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

On y trouve notamment, plus fortement affirmée encore que par le passé, l'exaltation de la recherche du profit capitaliste en tant que motivation créatrice. « Une société, est-il écrit dans ce rapport, dans laquelle des divergences profondes apparaîtraient sur le rôle et la portée même du profit ne manqueraient pas d'être profondément ébranlées dans la recherche de son développement et, partant, de sa puissance et de son indépendance. »

Ce n'est pas vrai. La grandeur et l'indépendance nationale de notre pays ne sont pas liées à cette conception du rôle du profit, pas plus qu'aux prolongements exposés dans ce rapport et déjà mis en pratique par votre politique. Cela se traduit notamment par le démantèlement des nationalisations et des services publics afin de les confier aux affaires privées, et plus généralement par la mainmise des monopoles capitalistes, y compris internationaux, sur tous les aspects de la vie sociale.

La grandeur et l'indépendance de notre pays seront garanties par une autre politique alliant étroitement le développement économique, le bien-être matériel et moral des individus et de la société, la démocratie dans toutes les institutions.

Au cours de ce débat budgétaire, le groupe communiste a défendu les revendications de la classe ouvrière et de toutes les couches sociales laborieuses. Il a proposé à plusieurs reprises de frapper les spéculateurs et de modifier la fiscalité en allégeant les impôts des masses populaires et en taxant véritablement les sociétés et les grosses fortunes. Il est intervenu sur toutes les grandes questions d'intérêt national.

Les députés communistes continueront maintenant à défendre ces revendications et ces questions en liaison avec les travailleurs de toutes catégories. Et c'est aussi avec eux qu'ils travailleront à créer les conditions pour une société nouvelle — la véritable — c'est-à-dire une démocratie avancée. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Une démocratie tchèque !

M. Jacques Cressard. C'est l'évangile selon saint Marx !

M. le président. Au terme de cette longue discussion budgétaire, je voudrais quant à moi accomplir un devoir particulièrement agréable en consacrant quelques instants aux remerciements.

Ils s'adresseront d'abord au Premier ministre, qui a bien voulu reporter la date du dépôt du projet de loi de finances, permettant ainsi à l'Assemblée de mieux utiliser le délai qui lui est imparti. Nous avons pu ainsi réserver au budget cent quatre-vingts heures de séance, soit six heures de plus que l'an dernier, où la discussion budgétaire avait pourtant été la plus longue de toutes depuis 1958.

Mes remerciements iront aussi aux membres du Gouvernement, qui ont longuement entretenu le dialogue avec l'Assemblée, aux rapporteurs des commissions et à tous nos collègues qui ont supporté vaillamment un rythme de travail très dur.

On me permettra d'adresser une mention particulière aux vice-présidents, qui ont présidé des séances nombreuses et prolongées.

Je remercie également les membres de la presse, toujours présents et attentifs aux discussions qui se déroulent dans cette enceinte.

Enfin, je n'aurai garde d'oublier l'ensemble de nos fonctionnaires qui, par leur travail et au prix d'un effort intense, spécialement dans les derniers jours, nous ont aidés à mener notre tâche à bien. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean Taittinger, président de la commission. Le président de la commission des finances tient à s'associer aux paroles que vient de prononcer M. le président de l'Assemblée nationale, en saluant particulièrement le remarquable travail qui a été accompli par notre collègue Guy Sabatier *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne)*, qui a suppléé M. le rapporteur général Rivain dans les conditions que vous avez appréciées, au prix d'un véritable tour de force.

Je voudrais également féliciter, comme M. le président de l'Assemblée vient de le faire, tous nos rapporteurs spéciaux qui, en dépit du retard apporté au dépôt des documents budgétaires et souvent aux réponses à leurs questionnaires, ont établi des rapports très documentés, qui ont permis d'éclairer tous nos collègues sur les questions difficiles, complexes et abondantes qui caractérisent une loi de finances.

J'associe également dans mes remerciements tous nos collaborateurs, qui nous ont facilité le travail.

Je veux enfin, me tournant vers le Gouvernement, lui dire combien nous avons apprécié l'esprit de dialogue qui n'a cessé d'animer nos entretiens et nos travaux, tout au long de la période de préparation de cette discussion budgétaire comme pendant les séances publiques.

Nous souhaitons que cet esprit continue d'animer nos relations, notamment pendant l'intersession, où il nous faudra continuer à interroger le Gouvernement et exercer le contrôle parlementaire.

Je voudrais remercier d'une manière toute particulière M. le ministre de l'économie et des finances et son secrétaire d'Etat, qui, plus encore que les autres membres du Gouvernement, ont été appelés à venir devant la commission et à répondre d'une manière très approfondie et très documentée aux nombreuses questions qui leur étaient posées. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, nous allons, dans quelques instants, conclure la première partie du débat sur le budget de la France pour 1970.

Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu à cet égard : le marathon budgétaire n'est pas terminé ; nous sommes à peu près à mi-chemin entre Marathon et Athènes, à la hauteur du mont Hymette, il reste encore l'examen par le Sénat, puis la nouvelle délibération par l'Assemblée, et c'est au terme de ce parcours

que le Gouvernement remerciera tous ceux qui sont associés à la conduite des travaux parlementaires et au vote de cette loi essentielle.

Je voudrais d'un mot, monsieur le président, vous féliciter pour la manière magistrale dont vous avez conduit la seconde délibération. Si la première avait été aussi rapide, les délais constitutionnels pourraient encore être abrégés ! *(Sourires.)*

Je veux aussi remercier le président de la commission des finances, le rapporteur général suppléant, le rapporteur général en titre, actuellement absent, et leurs collaborateurs, que j'ai pu apprécier pendant mon bref passage à la commission des finances.

Monsieur le président, ce que vous avez dit sur la collaboration nécessaire entre le Gouvernement, le Parlement et spécialement la commission des finances, dans le domaine qui nous intéresse aujourd'hui, restera, bien entendu, la règle. Il ne vous est pas nécessaire d'espérer : vous pouvez avoir, à cet égard, une certitude. *(Applaudissements.)*

Avant le vote final, on me permettra de présenter quelques brèves observations, et d'abord de mettre en relief les trois singularités essentielles de ce débat.

La première singularité est la date. Nous voici en effet le 22 novembre et l'Assemblée nationale va se prononcer sur l'ensemble du budget. Qui aurait pu penser, il y a encore quelques mois, que le Gouvernement aurait pu conduire à son terme la préparation et que l'Assemblée nationale aurait pu conduire à son terme la délibération du projet de loi de finances pour 1970 dans le délai constitutionnel ? Cela méritait d'être souligné.

La deuxième singularité porte sur la procédure. Le Gouvernement n'a recouru au cours de ce débat à aucun moyen de contrainte : il n'y a pas eu de vote bloqué, ni de vote unique, ni de vote de confiance. La manière dont a été assurée, au cours de ce débat, la coopération entre le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée nationale a permis de conserver d'un bout à l'autre à ce débat son caractère législatif normal.

La troisième singularité c'est qu'il s'agit d'un budget de redressement financier. C'est un budget en équilibre dans lequel le redressement financier n'est pas recherché par l'accroissement de l'effort fiscal. Ceux qui connaissent la longue et, il faut bien le dire, douloureuse histoire des redressements financiers de notre pays savent qu'il s'agit là d'un fait exceptionnel.

C'est délibérément que le Gouvernement vous a proposé un budget dont l'équilibre est obtenu pour l'essentiel par la modération des dépenses et non pas, comme une certaine faiblesse aurait pu nous y conduire, par l'accroissement des charges fiscales.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications de vote.

S'agissant de la majorité, je remercie MM. Bonnet et Claudius-Petit des assurances de vote qu'ils nous ont données. J'ai été très sensible non seulement à la qualité de leur argumentation, mais aussi au talent avec lequel ils nous ont apporté leur soutien. Je dirai qu'en matière de vote il en est de même que pour la plupart des actes de l'existence : il y a l'acte, mais il y a aussi la manière, et je remercie la majorité de la manière dont elle va tout à l'heure voter ce budget.

Quant à M. Tony Larue, j'ai cru comprendre qu'il n'avait pas une grande sympathie pour ce budget ! Mais le malheur veut que j'en aie une certaine pour lui ! Je n'irai donc pas aussi loin dans la voie de la polémique, encore que je serais bien tenté de le faire !

Vous ne voterez pas, avez-vous dit, monsieur Tony Larue, un budget en équilibre. Cela ne surprendra personne car vous n'en avez pas l'habitude. *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

Vous avez, d'autre part, accusé le Gouvernement de transférer des secteurs importants à l'économie privée, et vous avez cité, notamment, le secteur des autoroutes.

Je connais bien la seule décision qui ait été prise à cet égard : elle consistait non pas à transférer une autoroute, mais à permettre la construction d'une autoroute qui n'existe pas.

S'il avait existé, en effet, sur le trajet Paris—Tours—Poitiers et Paris—Le Mans, une autoroute et que vous nous reprochiez de la transférer à l'économie privée, vos arguments auraient eu sans doute quelque poids. Mais si nous ne pouvons pas transférer une telle autoroute, c'est peut-être, monsieur Tony Larue, qu'elle n'a pas été construite avant nous ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

Vous avez aussi envisagé les perspectives de chômage pour l'année 1970. Je voudrais, à cet égard, vous convier à une certaine modération. Il n'est pas bon et, dirai-je, il n'est même pas convenable de répandre, parmi nos compatriotes, des alarmes inutiles. (Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.)

Nous avons un certain nombre de difficultés économiques et financières; nous avons, en effet, un redressement à accomplir, mais je peux, mesdames, messieurs, vous donner l'assurance que les dispositions économiques et financières qui ont été prises par le Gouvernement, celles qui sont soumises aujourd'hui à votre approbation, et qui permettront à la France de poursuivre sa croissance et son expansion en 1970, ne comportent, en aucune manière, un risque de la nature de celui qui a été évoqué à cette tribune.

Mieux encore, vous avez parlé, monsieur Tony Larue, en ce qui nous concerne, de stagnation. Eh bien, si vous regardez les chiffres, c'est-à-dire ceux qui répètent inlassablement la même vérité objective, et si vous mesurez la progression de l'économie française en volume, c'est-à-dire en termes réels, en termes physiques, en 1969, tels que nous les constatons, à hauteur de 8,8 p. 100 en volume, et en 1970, tels que nous les proposons à un niveau d'ailleurs raisonnable puisqu'il est de 4 p. 100, vous vous apercevrez que ces chiffres feront de la France le pays qui, en 1969, par les résultats acquis, et en 1970, par les résultats prévus, aura, en ces deux ans, connu en termes réels, la plus forte progression d'Europe.

J'en viens à M. Ducloné. Il a repris l'argument suivant lequel le Gouvernement aurait montré je ne sais quelle facilité d'attitude à l'égard de la spéculation. Argument dérisoire, il faut bien le dire, quand il s'agit d'un gouvernement qui est le seul, dans l'histoire financière récente, française et extérieure, à avoir réussi, de notoriété publique, à tromper totalement la spéculation sur ses intentions, au mois d'août dernier, et à avoir réalisé l'ajustement du franc sans qu'aucun mouvement spéculatif ne naisse durant toute cette période. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Guy Ducoloné. Nous ne parlons pas de la même période.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je parle de celle dont je suis responsable. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

Monsieur Ducloné, je vais vous donner une mauvaise nouvelle... pour vous: le franc va mieux! (Rires et applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Interruptions sur les bancs du groupe communiste.)

Car, actuellement, les agents de la spéculation ne sont pas ceux qui, comme nous au Gouvernement, ou comme vous, mesdames, messieurs, dans la majorité, défendent le franc, mais ceux qui, par leurs propos ou par leurs actes, essaient de mettre sa valeur en doute. (Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions sur les bancs du groupe communiste.)

Au moment d'émettre votre vote, vous aurez, j'en suis sûr, le sentiment qu'à l'heure actuelle la France commence à progresser sur la voie de son redressement.

Aujourd'hui, la majorité de l'Assemblée nationale, clairement représentative par son attitude de la majorité des Français, va faire franchir à ce redressement une nouvelle étape. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances pour 1970.

Je suis saisi par les groupes communiste, socialiste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	476
Nombre de suffrages exprimés.....	466
Majorité absolue.....	234
Pour l'adoption.....	376
Contre.....	90

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant création d'une contribution de solidarité au profit de certains régimes de protection sociale des travailleurs non salariés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 907, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT, APRES DECLARATION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, portant simplifications fiscales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 908, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Ansquer un rapport, fait au nom de la commission spéciale, sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. (N° 803.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 906 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 25 novembre, à seize heures, première séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 891) modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte. (Rapport n° 898 de M. de Bennetot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 868) définissant les conditions d'exercice de la responsabilité civile des collectivités locales dans les sociétés anonymes. (Rapport n° 895 de M. Zimmermann, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 867) relatif à la rémunération et à l'avancement du personnel communal. (Rapport n° 894 de M. Delachenal, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 861) tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du code civil sur la responsabilité des hôteliers. (Rapport n° 889 de M. Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion du projet de loi (n° 864) relatif à l'application de certains traités internationaux. (Rapport n° 897 de M. Magaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. — Avis n° 900, de M. Coumaros, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Vote sans débat (Rapport n° 888 de M. Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) du projet de loi n° 675, étendant aux îles Wallis et Futuna, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et au territoire français des Afars et des Issas, les dispositions de l'article 445 du code pénal.

Vote sans débat (Rapport n° 887 de M. Magaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) du projet de loi n° 826, complétant l'article 11 du code pénal en vigueur aux Comores, aux îles Wallis et Futuna, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans le territoire français des Afars et des Issas.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Errata

après le compte rendu intégral de la 4^e séance du vendredi 21 novembre 1969 (décision du Conseil constitutionnel).

Page 4234 :

1^{re} colonne, 6^e ligne :

Au lieu de : « en ses articles 7, 10, 20, 25 »,

Lire : « en ses articles 7, 10, 11, 20, 25 ».

7^e ligne :

Au lieu de : « 39, 40, 41, 43, 46, 46 »,

Lire : « 39, 40, 41, 43, 46, 48 ».

11^e ligne :

Au lieu de : « ... du 7 novembre 1958 »,

Lire : « ... du 7 novembre 1958 ».

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le jeudi 27 novembre 1969, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

8770. — 22 novembre 1969. — M. Rossi demande à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) s'il peut lui faire connaître les orientations retenues par le Gouvernement concernant le rôle de l'École nationale d'administration et quelles mesures sont ou seront prises pour la réorganisation de cette institution en fonction des orientations retenues.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

8753. — 22 novembre 1969. — M. Pequet expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique le cas d'un propriétaire qui, pour amener l'énergie électrique à proximité de sa maison d'habitation, a dû régler à E. D. F. une somme considérable représentant le montant de tous les frais entraînés par la fourniture et la pose du matériel nécessaire à la construction d'une ligne aérienne sur poteaux en béton d'une longueur de 250 mètres. Il attire son attention sur le fait que les autres personnes qui désirent utiliser le courant électrique, n'auront à payer que les seuls frais de raccordement de leur installation particulière à la ligne aérienne, sans être aucunement tenues à participer aux frais entraînés par la construction de celle-ci. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas injuste que le premier utilisateur soit seul à supporter la totalité des frais d'une installation qui est ainsi mise gracieusement à la disposition des usagers ultérieurs ; 2° s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour que les travaux d'extension du réseau de basse tension soient, pour partie, subventionnés sur des fonds publics et, pour partie, payés par l'ensemble des utilisateurs du secteur desservi et non par la seule personne qui a été la première à demander son raccordement au réseau d'E. D. F.

8754. — 22 novembre 1969. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les crédits mis à la disposition des préfets pour assurer le financement des services agréés de ramassage scolaire permettront, seulement en 1970, la prise en charge de 58 p. 100 des dépenses incombant aux familles. De certaines déclarations gouvernementales, il résulte même que ce pourcentage sera ramené à 50 p. 100 pour l'année 1971. Il attire son attention sur la contradiction existant entre l'obligation scolaire faite aux enfants jusqu'à seize ans et la mesure précitée. Il n'est pas possible d'exiger une scolarité obligatoire jusqu'à seize ans sans accorder aux familles les moyens de respecter cette prescription légale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de résoudre cette contradiction.

8771. — 22 novembre 1969. — M. Rossi demande à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) s'il peut lui faire connaître les mesures de réorganisation qui ont été prises dans les administrations centrales des différents ministères à la suite de l'engagement qu'il avait pris dans la déclaration faite au nom du Gouvernement et sanctionnée par un vote de confiance de l'Assemblée nationale, lors de la session extraordinaire du mois de septembre 1969.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

8755. — 22 novembre 1969. — M. Tomasini expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'une veuve de retraité d'Etat ayant à charge trois orphelins mineurs et qui, d'autre part, travaille dans le secteur privé et, à ce titre, perçoit les prestations familiales versées par une caisse d'allocations familiales. Il n'est pas contesté que les enfants ont droit aux pensions temporaires d'orphelins prévues par les deux codes de pensions civiles et militaires de retraite en vigueur (1951 et 1964). Néanmoins, le trésorier-payeur général, comptable assignataire de ces pensions, refuse de les verser aux motifs que les pensions d'orphelins sont des « avantages familiaux » soumis à la règle du non-cumul avec les prestations familiales proprement dites. Or, aussi loin qu'on puisse remonter dans les textes législatifs du passé, accordant ces pensions temporaires d'orphelins, rien ne permet une telle assimilation. Au contraire, tout montre que ces pensions sont indépendantes de la situation

familiales (nombre d'enfants) mais liées à l'existence d'une pension servie au père décédé (l'alinéa 1 de l'article L. 40 du code annexé à la loi n° 84-1339 du 26 décembre 1964 est particulièrement probant à cet égard). Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° les références des projets ou propositions de lois, rapports, débats parlementaires qui ont, pour la première fois, débattu et légiféré sur ces pensions pour orphelins ; 2° la nature juridique précise de ces pensions et les textes législatifs et réglementaires sur lesquels se fonde sa position sur ce point ; 3° les textes législatifs et réglementaires actuels qui assimilent les pensions d'orphelins — nommément désignées — à des prestations familiales.

8756. — 22 novembre 1969. — **M. Mourot** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** s'il peut préciser les conditions dans lesquelles les dispositions des articles R. 42 du code de la Légion d'honneur et L. 344 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre sont actuellement appliquées aux officiers en activité de service, anciens déportés de la Résistance, bénéficiaires d'une pension définitive d'invalidité de 100 p. 100 au plus. A une question analogue déposée l'an dernier sous le numéro 2587, il avait été répondu (*Journal officiel*, Débats A. N. du 19 décembre 1968) que les dossiers de candidature présentés, au titre de ces articles, par les officiers en activité de service, anciens déportés de la Résistance, étaient instruits avec l'ensemble du travail intéressant les mutilés de guerre. Compte tenu de cette réponse et des éléments dont il a pu disposer, il souhaiterait connaître, par grade, la répartition qui a été faite l'an dernier, intéressant les personnels précités, remplissant les conditions requises et le contingent qui pourra être mis à leur disposition à partir de 1970.

8757. — 22 novembre 1969. — **M. Massoubre** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation dans laquelle se trouvent, en matière de pensions de retraite, les ménages dont l'un des conjoints est assujéti au régime général de sécurité sociale et dont l'autre relève du code des pensions civiles et militaires de retraite. Lorsque le conjoint assujéti à la sécurité sociale vient à décéder, le conjoint survivant, fonctionnaire en activité ou en retraite, ne peut prétendre à la pension de reversion du régime général, car il n'était pas à la charge de l'assuré au jour du décès de celui-ci. Cette restriction, en ce qui concerne l'attribution de la pension de reversion du régime général de sécurité sociale, paraît injustifiable ; c'est pourquoi il lui demande s'il peut envisager une modification des dispositions en cause.

8758. — 22 novembre 1969. — **M. Marc Jacquet** appelle l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur les dispositions de l'article 87 de la loi de finances pour 1968 (n° 67-1114 du 21 décembre 1967) qui prévoient que les dépenses occasionnées par le contrôle des établissements industriels et commerciaux classés comme dangereux, insalubres ou incommodes sont mises à la charge de ces derniers. Les établissements rangés dans la première ou la deuxième classe doivent verser une taxe annuelle fixée à 300 francs. Ces dispositions ont été prises afin de permettre une prévention effective des nuisances provoquées par les établissements en cause. Elle vient d'être réclamée à une commune pour l'exploitation d'une décharge publique et le service de prévention des nuisances industrielles a précisé au maire de cette commune que les décharges publiques étaient des établissements classés, compte tenu des odeurs et des poussières qu'elles dégagent et du danger qu'elles présentent pour l'altération des eaux et en raison de la présence de mouches et de rongeurs. Pour une commune dont les revenus sont faibles, cette taxe de 300 francs constitue une charge supplémentaire difficilement supportable. Le législateur n'a pas eu à se prononcer à ce sujet, car lorsque l'article en cause fut adopté par l'Assemblée nationale le 3 septembre 1967, aucune précision ne fut donnée en ce qui concerne les communes et le fait que leurs décharges publiques devaient être considérées comme assujétiées au texte alors en discussion. Il convient d'ailleurs d'observer que ces décharges publiques ne sont pas des « établissements industriels et commerciaux ». Pour ces raisons, il lui demande s'il peut envisager des dispositions tendant à exonérer les communes de la taxe prévue à l'article 87 de la loi de finances pour 1968, lorsque cette taxe est due en raison de l'exploitation d'une décharge publique.

8759. — 22 novembre 1969. — **M. Edouard Charret** demande à **M. le ministre de la justice** si le bail d'un local nécessaire au fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique à objet commercial doit être considéré comme un bail commercial soumis à la législation des baux commerciaux (décret du 30 septembre 1963, loi n° 65-356 du 12 mai 1965 et textes subséquents).

8760. — 22 novembre 1969. — **M. Odru** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles décisions il compte prendre pour permettre l'installation à l'hôpital Saint-Lazare des locaux administratifs de la salle du conseil et du bureau du doyen de la faculté de médecine Lariboisière-Saint-Louis. Si ces décisions n'interviennent pas sans retard, le ministère de l'éducation nationale portera conjointement avec le ministre de l'intérieur, la préfecture de police de Paris, la responsabilité des incidents éventuels à venir.

8761. — 22 novembre 1969. — **M. Brugnon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des chefs de dépôts des haras nationaux. Ces agents qui sont classés dans les échelles E. S. 3 et E. S. 4, c'est-à-dire dans les personnels d'exécution, ont en réalité des attributions qui n'ont aucun rapport avec un tel classement. Ils ont souvent une certaine responsabilité sous leur responsabilité. Ils assurent la répartition du travail, tant en ce qui concerne l'entretien des étalons et le bon état des locaux que la marche générale des dépôts. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas devoir classer les chefs de dépôts des haras nationaux dans la catégorie de personnel « Maîtrise d'exécution », avec le grade de chefs de dépôts.

8762. — 22 novembre 1969. — **M. Bouloche** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** la situation particulièrement défavorable qui est faite aux attachés administratifs des services extérieurs de l'équipement qui ont accédé à ce grade à la suite d'un concours interne : nomination au 1^{er} échelon de la 2^e classe après stage obligatoire de un an et impossibilité pratique, pour les candidats qui ont pris part au concours à l'âge de cinquante ans, d'être promus en 1^{re} classe ou de détenir le 6^e échelon du grade pour subir les épreuves professionnelles donnant accès au grade de chef adjoint de service administratif. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses et plus particulièrement s'il n'envisage pas, comme le font la plupart des statuts particuliers, d'assimiler les fonctionnaires en cause à leurs collègues nommés sur liste d'aptitude qui, eux, ne subissent pas les inconvénients de carrière signalés ci-dessus. Compte tenu d'une indemnité compensatrice payée à la catégorie d'agents en cause, le redressement souhaité n'aurait aucune incidence financière. Il ne s'agit, en somme, que d'un déroulement plus logique de la carrière.

8763. — 22 novembre 1969. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le code général des impôts en son article 1649 septies F dispose, dans des hypothèses limitativement énumérées, que « sous peine de nullité de l'imposition, la vérification sur place des livres et documents comptables ne peut s'étendre sur une durée supérieure à trois mois », il lui demande s'il n'envisage pas d'appliquer cette règle impérative de temps aux interventions des agents chargés de surveiller l'application des lois du 1^{er} août 1905 et 6 mai 1919 et autres textes ; l'on observe en effet que le domaine ressortissant des textes qui précèdent, accuse une complexité moindre que la législation fiscale, ce qui, rationnellement et par élémentaire analogie, dicte l'extension du délai considéré au domaine visé.

8764. — 22 novembre 1969. — **M. Carpentier** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** : 1° s'il a connaissance d'un licenciement intervenu dans les conditions suivantes : l'entreprise est la filiale française d'une compagnie automobile européenne bénéficiant de marchés de l'Etat. La personne licenciée est un cadre. Le licenciement est consécutif à la désignation de l'intéressé comme représentant syndical ; 2° si ses services sont intervenus pour faire annuler une mesure qui vient en violation du droit établi par la loi de décembre 1968 sur les représentants syndicaux ; 3° si ses services ont exigé la réintégration de l'intéressé ; 4° si des poursuites ont été engagées pour obtenir la sanction de l'employeur contrevenant ainsi à la loi ; 5° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que de telles pratiques cessent d'être possibles, c'est-à-dire pour que la loi soit appliquée.

8765. — 22 novembre 1969. — **M. Lavielle** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le cas d'un rapatrié d'Algérie né en 1888, ayant exercé une profession commerciale et de fait assuré social en application de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, à qui est refusé le remboursement des prestations maladie concernant des soins dentaires et des soins ophtalmologiques. Considérant le coût élevé des soins en question, l'âge de l'assuré, le refus formel de la caisse de lui rembourser les frais médicaux et pharmaceutiques, cela en application de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1966, il lui demande les dispositions qu'il entend prendre

pour faire bénéficier les personnes âgées, et plus particulièrement les rapatriés d'Algérie immatriculés par les organismes habilités à appliquer la loi précitée, des prestations identiques à celles du régime général.

3766. — 22 novembre 1969. — **M. Montalet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur la situation des moniteurs d'apprentissage employés dans les écoles professionnelles des établissements de la défense nationale. Dans le passé, les moniteurs étaient classés en groupe 7 de l'échelle hiérarchique de rémunération. Ils percevaient une prime de rendement de 16 p. 100 et une seconde prime de fonction de 15 p. 100. Les moniteurs chefs, eux, bénéficiaient de la même prime de rendement de 16 p. 100, mais la prime de fonction s'élevait à 33 p. 100. Depuis 1968, un quart de l'effectif du corps des moniteurs d'apprentissage est devenu moniteur chef. De plus, ces derniers, tout en percevant les mêmes pourcentages des primes de rendement et de fonction qu'auparavant, sont désormais classés en groupe 8 de l'échelle hiérarchique de rémunération. Seul un quart de l'effectif de ces agents s'est donc vu récompensé de ses bons et loyaux services. Il lui demande s'il n'estime pas devoir porter pour tous les agents la prime de fonction à 33 p. 100 du salaire de base de leur classement, ce qui, tout en maintenant la hiérarchie des salaires, ferait bénéficier l'ensemble des moniteurs d'une mesure nécessaire.

3767. — 22 novembre 1969. — **M. Montalet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur les légitimes revendications des associations de militaires et marins de carrière qui souhaitent : 1° que le rattrapage du retard constaté par la commission chargée d'étudier la situation des sous-officiers se poursuive à partir du 1^{er} janvier 1970 par l'octroi d'un minimum de trois points réels pondérés ; 2° qu'un calendrier soit fixé définitivement, et non par simple promesse, pour combler la totalité du retard dans un laps de temps le plus réduit possible, ce retard remontant à plusieurs années ; 3° que les relèvements indiciaires intervenus en faveur des catégories de fonctionnaires, et notamment ceux qui viennent d'être adoptés en faveur des catégories C et D soient répercutés intégralement et simultanément aux catégories correspondantes de militaires de carrière ; 4° que les dispositions soient prises afin que les retraités militaires puissent percevoir les arrérages résultant de ces relèvements indiciaires sans avoir à attendre plusieurs années comme c'est le cas pour beaucoup d'entre eux des 5 points acquis depuis le 1^{er} juillet 1968. Il lui demande s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en ce sens.

3768. — 22 novembre 1969. — **M. Charles Privat** attire l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** sur la situation des cadres généraux de la France d'outre-mer (F. O. M.). En effet, ces personnels appartenant à la fonction publique métropolitaine, homologues de leurs collègues de la métropole par leurs statuts, les conditions de recrutement, les grades et les fonctions exercées, sont exclus des réformes indiciaires et de structures intervenues dans la fonction publique après la décolonisation. De plus, ils se voient privés, au moment de la retraite, du bénéfice de la péréquation intégrale de leurs pensions par un changement d'appellation et mise « en extinction » de leurs cadres. Sans doute l'article 73 de la loi de finances pour 1969, qui « en vue l'alignement des pensions des personnels d'outre-mer sur les pensions métropolitaines, a-t-il apporté une amélioration. Mais les agents des cadres généraux retraités après le 8 décembre 1959

et les agents encore en activité ne bénéficient pas des dispositions de l'article 73. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour que les personnels retraités et actifs des cadres généraux de la France d'outre-mer (dits corps autonomes) soient complètement rétablis dans leurs droits en leur accordant les mêmes modifications indiciaires et de structures que celles qu'ont obtenues leurs homologues métropolitains des cadres normaux depuis janvier 1962, comme c'était la règle avant la décolonisation.

3769. — 22 novembre 1969. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'en vertu de l'article 4-III de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifié par l'article 4 de l'ordonnance n° 67-828 du 23 septembre 1967, une personne bénéficiaire d'une pension de vieillesse des professions commerciales, qui exerce actuellement une activité d'exploitant agricole, est affiliée simultanément au régime d'assurance maladie institué par la loi du 12 juillet 1966 et au régime obligatoire d'assurance maladie des exploitants agricoles. Elle doit verser les cotisations dues aux deux régimes et n'a droit aux prestations que dans le régime des professions commerciales. Il lui demande s'il estime normal d'imposer à des exploitants agricoles âgés l'obligation de verser une double cotisation, tout en ayant droit à des prestations moins avantageuses que celles dont ils bénéficiaient de la part de la caisse de mutualité sociale agricole et s'il n'envisage pas, dans le cadre des modifications qui doivent être apportées à la loi du 12 juillet 1966, de prévoir toutes dispositions utiles pour régler favorablement des cas de ce genre.

3772. — 22 novembre 1969. — **M. Mathieu** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la réponse qu'il a faite au *Journal officiel* du 14 juin 1969 à la question écrite qu'il lui avait posée portant le numéro 3820 du 8 février 1969, semble s'appliquer exclusivement au cas de remembrement réalisé par l'intermédiaire d'une association syndicale. Or, en l'espèce considérée, le remembrement a eu lieu directement entre les propriétaires intéressés, sans l'intermédiaire d'une telle association. Il lui demande si la solution est la même en l'occurrence, ou, au contraire, s'il faut adopter celle suggérée dans la question écrite ci-dessus rappelée.

3773. — 22 novembre 1969. — **M. Morellon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la manufacture française des pneumatiques Michelin a fait connaître, le 7 juillet 1967, sa décision de fermer définitivement ses écoles en précisant que des démarches étaient en cours auprès du ministère de l'éducation nationale pour l'intégration de ces établissements à l'enseignement public. Il attire son attention sur le fait que la loi de finances rectificative n° 68-695 du 31 juillet 1968 a intégré à l'éducation nationale les anciennes écoles Michelin et le personnel qui s'y rattachait, une convention signée à l'époque entre les parties prévoyant un délai de trois mois à compter de la parution du décret d'application, de façon à permettre au personnel intéressé d'opter, en toute connaissance de cause, entre l'éducation nationale et l'entreprise Michelin. Il lui précise qu'une circulaire de l'inspection académique en date du 15 juillet 1969 a invité les instituteurs à choisir, avant le 15 octobre 1969, entre l'éducation nationale et l'usine Michelin, bien que le décret d'application de la loi précitée n'ait pas encore été publié. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable que soit réglée, dans le sens de la convention susindiquée, une situation provisoire qui cause au personnel intéressé de graves préjudices, tant sur le plan matériel que sur le plan professionnel.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Samedi 22 Novembre 1969.

SCRUTIN (N° 74)

Sur l'amendement n° 18 du Gouvernement après l'article 40 du projet de loi de finances pour 1970. (Seconde délibération.) (Maintien de la taxe sur les volailles.)

Nombre des votants..... 475
 Nombre des suffrages exprimés..... 450
 Majorité absolue..... 226

Pour l'adoption..... 343
 Contre..... 107

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
 Abdoukader Moussa
 Ali.
 Abelin.
 Achille-Fould.
 Aillières (d').
 Alloncle.
 Arnaud (Henri).
 Arnould.
 Aubert.
 Aymar.
 Barberot.
 Bas (Pierre).
 Baudis.
 Baudouin.
 Bayle.
 Beauguitte (André).
 Bécam.
 Bégue.
 Belcour.
 Bénard (François).
 Bénard (Mario).
 Bennetot (de).
 Bérard.
 Beraud.
 Berger.
 Bernasconi.
 Beucier.
 Beylot.
 Bichat.
 Bignon (Albert).
 Bignon (Charles).
 Billotte.
 Bisson.
 Bizet.
 Blary.
 Boinvilliers.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Bonnel (Pierre).
 Bonnet (Christian).
 Borocco.
 Boscardy-Monsservin.
 Boscher.

Bouchacourt.
 Boudet.
 Bourdellès.
 Bourgeois (Georges).
 Bourgoin.
 Bousquet.
 Boutard.
 Boyer.
 Bozzi.
 Bressolier.
 Brial.
 Bricout.
 Briot.
 Brocard.
 Brogli (de).
 Brugerolle.
 Buffet.
 Buot.
 Buron (Pierre).
 Caill (Antoine).
 Caillaud (Georges).
 Caillaud (Paul).
 Caillé (René).
 Caldaguès.
 Calmèjane.
 Capelle.
 Carrier.
 Carter.
 Cassabel.
 Catalaufaud.
 Catry.
 Cattin-Bazin.
 Chabrat.
 Chamant.
 Chambon.
 Chambrun (de).
 Charbonnel.
 Charié.
 Charles (Arthur).
 Charret (Edouard).
 Chassagne (Jean).
 Chauvet.
 Chazalon.
 Chedru.
 Claudius-Petit.
 Clavel.

Colibeau.
 Collette.
 Collière.
 Conte (Arthur).
 Cormier.
 Cornet (Pierre).
 Cornette (Maurice).
 Corrèze.
 Couderc.
 Coumaros.
 Couveinhes.
 Cressard.
 Damette.
 Danel.
 Danilo.
 Dassault.
 Degraeve.
 Delachenal.
 Delahaye.
 Delhalle.
 Deliaune.
 Delmas (Louis-Alexis).
 Delong (Jacques).
 Denis (Bertrand).
 Deprez.
 Destremau.
 Dijoud.
 Dominati.
 Donnadiou.
 Douzans.
 Duboseq.
 Ducray.
 Dumas.
 Dupont-Fauville.
 Duraufour (Michel).
 Durieux.
 Dusseaux.
 Duval.
 Ehm (Albert).
 Fagot.
 Falala.
 Favre (Jean).
 Feit (René).
 Feuillard.
 Flornoy.
 Fontaine.

Fortuit.
 Fouchet.
 Foyer.
 Fraudeau.
 Frys.
 Gardeil.
 Garets (des).
 Gastines (de).
 Georges.
 Gerbaud.
 Gerbet.
 Germain.
 Giscard d'Estaing
 (Olivier).
 Gissingier.
 Glon.
 Godefroy.
 Godon.
 Gorse.
 Grailly (de).
 Granel.
 Grimaud.
 Griotteray.
 Grondeau.
 Grussenmeyer.
 Guichard (Claude).
 Guilbert.
 Guillermin.
 Habib-Deloncle.
 Halbout.
 Halgouët (du).
 Hamelin (Jean).
 Mme Hauteclocque
 (de).
 Hébert.
 Helène.
 Herman.
 Hersant.
 Herzog.
 Hinsberger.
 Hoffer.
 Hoguet.
 Icart.
 Ihuél.
 Jacques (Marc).
 Jacques (Michel).
 Jacquinet.
 Jacson.
 Jalu.
 Jamot (Michel).
 Janot (Pierre).
 Jarrot.
 Jenn.
 Joanne.
 Jouffroy.
 Joxe.
 Julia.
 Kédinger.
 Krieg.
 Labbé.
 Lacagne.
 La Combe.
 Lainé.
 Lassourd.
 Laudrin.
 Lavergne.
 Lebas.
 Lecat.
 Le Douarec.
 Lehn.
 Lelong (Pierre).

Lemaire.
 Leroy-Beaulieu.
 Le Tac.
 Liogier.
 Lucas.
 Luciani.
 Magaud.
 Mainguy.
 Marcenet.
 Marette.
 Marie.
 Marquet (Michel).
 Martin (Claude).
 Martin (Hubert).
 Massoubre.
 Mathieu.
 Maujolan du Gasset.
 Mazeaud.
 Médecin.
 Menu.
 Mercier.
 Meunier.
 Miossec.
 Mirtin.
 Missoffe.
 Modiano.
 Mohamed (Ahmed).
 Montesqulou (de).
 Morellon.
 Morison.
 Moulin (Arthur).
 Murat.
 Narquin.
 Nass.
 Nessler.
 Neuwirth.
 Nungesser.
 Offroy.
 Ollivro.
 Ornano (d').
 Palewski (Jean-Paul).
 Papon.
 Paquet.
 Peizerat.
 Perrot.
 Petit (Camille).
 Petit (Jean-Claude).
 Peyrefitte.
 Peyret.
 Pianta.
 Pidjot.
 Pierrebouurg (de).
 Plantier.
 Mme Ploux.
 Poncelet.
 Poniatowski.
 Poudevigne.
 Poujade (Robert).
 Poujade (Pierre).
 Préaumont (de).
 Quentier (Renc).
 Rabourdin.
 Rabreau.
 Radius.
 Raynal.
 Renouard.
 Ribadeau Dumas.
 Ribes.
 Richard (Jacques).
 Richoux.
 Rickert.

Ritter.
 Rivain.
 Rives-Henry.
 Rivière (Joseph).
 Rivière (Paul).
 Rivierez.
 Robert.
 Rocca Serra (de).
 Rochet (Hubert).
 Rolland.
 Roux (Claude).
 Rouxel.
 Sabatier.
 Sablé.
 Saïd Ibrahim.
 Sallenave.
 Sanford.
 Sanglier.
 Sanguinetti.
 Santoni.
 Sarnez (de).
 Schnebelen.
 Schvartz.
 Sers.
 Sibeud.
 Soisson.
 Souchal.
 Sourdille.
 Sprauer.
 Stasi.
 Stehlin.
 Stirn.
 Taittinger (Jean).
 Terrenoire (Alain).
 Terrenoire (Louis).
 Thillard.
 Tiberi.
 Tissandier.
 Tisserand.
 Tomasini.
 Tondut.
 Torre.
 Trémeau.
 Triboulet.
 Tricou.
 Mme Troisier.
 Valenet.
 Valleix.
 Vallon (Louis).
 Vancalster.
 Vandelanotte.
 Vendroux (Jacques).
 Vendroux (Jacques-Philippe).
 Verkindère.
 Vernaudo.
 Verpillière (de la).
 Vertadier.
 Vitter.
 Vitton (de).
 Voilquin.
 Voisin (Alban).
 Volumard.
 Wagner.
 Weber.
 Weinman.
 Westphal.
 Ziller.
 Zimmermann.

Ont voté contre (1) :

MM. Alduy. Andrieux. Ballanger (Robert). Barbet (Raymond). Barei (Virgile). Bayou (Raoul). Benoist. Berthelot. Berthouin. Billères. Billoux. Boulay. Boulloche. Brettes. Brugnon. Bustin. Carpentier. Cermolacce. Césaire. Chandernagor. Chapalain. Chaumont. Chazelle. Mme Chonavel. Dardé. Darras. Dassié. Defferre. Delatre. Delelis. Delorme. Denvers. Didier (Emile). Ducoloné. Ducos. Dumortier.	Dupuy. Duraffour (Paul). Duroméa. Fabre (Robert). Fajon. Faure (Edgar). Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Feix (Léon). Fiévez. Fossé. Gaillard (Félix). Garcin. Gaudin. Gernez. Gosnat. Guille. Houël. Lacavé. Lagorce (Pierre). Lamps. Larue (Tony). Lavielle. Lebon. Lejeune (Max). Leroy. Le Theule. L'Huillier (Waldeck). Longueueu. Madrelle. Malène (de la). Marcus. Masse (Jean). Massot. Mitterrand. Mollet (Guy). Montalat.	Musmeaux. Nilés. Notebart. Odru. Pasqua. Péronnel. Peugnet. Philibert. Pic. Planeix. Poirier. Mme Prin. Privat (Charles). Ramette. Regaudie. Réthoré. Rieubon. Rochet (Waldeck). Roger. Roucaute. Roux (Jean-Pierre). Royer. Saint-Paul. Sallé (Louis). Sauzedde. Schloesing. Spénale. Mme Thome-Pate- nôtre (Jacqueline). Mme Vaillant- Couturier. Vals (Francis). Védrines. Ver (Anlonin). Vignaux. Villon (Pierre).
--	--	---

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. M. Ansqer. Mme Aymé de la Chevrelière. Barrot (Jacques). Boufseau. Cazenave. Cerneau. Commenay. Dehen.	Deniau (Xavier). Dronoe. Fouchier. Grandsart. Hauret. Le Bault de la Mor- nière. Lepage. Macquet. Mauger.	Messmer. Mourot. Richard (Lucien). Rossi. Ruais. Sudreau. Thorailier. Voisin (André- Georges).
---	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Cointat. Giacomi.	Hunault. Moron. Ribière (René).	Rocard (Michel). Roussat (David). Toutain.
-----------------------------	---------------------------------------	--

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond), Cousté et Poulpiquet (de).

N'a pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

Mme Aymé de la Chevrelière à M. Fouchier (événement familial grave).

MM. Dronne à M. Claudius-Petit (maladie).
Messmer à M. Germain (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond) (maladie).
Cousté (mission).
Poulpiquet (de) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

SCRUTIN (N° 75)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1970.

Nombre des votants.....	476
Nombre des suffrages exprimés.....	466
Majorité absolue.....	234

Four l'adoption.....	376
Contre.....	90

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Abdoulkader-Moussa All. Achille-Fould. Aillières (d'). Alloncle. Ansquer. Arnaud (Henri). Arnould. Aubert. Aymar. Mme Aymé de la Chevrelière. Barberot. Barrot (Jacques). Bas (Pierre). Baudis. Baudouin. Bayle. Beauguitte (André). Becam. Bégué. Belcour. Bénard (François). Bénard (Marlo). Bennetot (de). Berard. Beraud. Berger. Bernasconi. Beucier. Beylot. Bichat. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billotte. Bisson. Bizet. Blary. Boinvilliers. Bole. Bonhomme. Bonnel (Pierre). Bonnet (Christian). Bordage. Borocco. Boscary-Monsservin. Boscher. Bouchacourt. Bourdellès. Bourgeois (Georges). Bourgoin. Bousquet. Bousseau. Boutard. Boyer. Bozzi. Bressolier. Brial. Bricout. Briot. Brocard. Broglie (de). Brugerolle. Buffet. Buot. Buron (Pierre). Cail (Antoine). Caillaud (Georges). Caillaud (Paul). Caille (René). Caldaguès. Calméjane. Capelle. Carrier. Carter. Cassabel. Catalfaud. Cetry. Cattin-Bazin. Cazenave. Césaire.	Chabrat. Chambon. Chambrun (de). Chamanl. Chapalain. Charbonnel. Charié. Charles (Arthur). Charret (Edouard). Chassagne (Jean). Chaumont. Chauvet. Chazalon. Chedru. Claudius-Petit. Clavel. Colibeau. Collette. Collière. Commenay. Conte (Arthur). Cornet (Pierre). Cornette (Maurice). Corréze. Couderc. Coumaros. Couveignes. Cressard. Damette. Danel. Danilo. Dassault. Dassié. Degraeve. Dehen. Delachenaal. Delahaye. Delatre. Delhalle. Deliaune. Delmas (Louis-Alexis). Delong (Jacques). Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Deprez. Destremau. Dijoud. Dominati. Donnadieu. Douzans. Dubosq. Ducray. Dumas. Dupont-Fauville. Durieux. Dusseaux. Duval. Ehm (Albert). Fagot. Falala. Faure (Edgar). Favre (Jean). Feit (René). Feuillard. Flornoy. Fontaine. Fortuit. Fossé. Fouchet. Fouchier. Foyer. Fraudeau. Frys. Gardell. Garets (des). Gastines (de). Georges. Gerbaud. Gerbet. Germain. Giscard d'Estaing (Olivier).	Gissingier. Glon. Godefroy. Godon. Gorse. Grailly (de). Grandsart. Granet. Grimaud. Griotteray. Grondeau. Grussenmeyer. Guichard (Claude). Guilbert. Guillermin. Habib-Deloncle. Halbout. Halgouët (du). Hamelin (Jean). Hauret. Mme Hautecloque (de). Hébert. Hélène. Herman. Hersant. Hersant. Herzog. Hinsberger. Hoffer. Hoguet. Hunault. Icart. Ihuél. Jacquet (Marc). Jacquet (Michel). Jacquinot. Jacson. Jalu. Jamot (Michel). Janot (Pierre). Jarrot. Jenn. Joanne. Jouffroy. Joxe. Julia. Kédingier. Krieg. Labbe. Lacagne. La Combe. Lassourd. Laudrin. Lavergne. Lebas. Le Bault de la Mor- nière. Lecat. Le Douarec. Lehn. Lelong (Pierre). Lemaire. Lepage. Leroy-Beaulieu. Le Tac. Le Theule. Liogier. Lucas. Luciani. Macquet. Magaud. Mauguy. Malène (de la). Marcenet. Marcus. Marette. Marie. Marquet (Michel). Martin (Claude). Martin (Hubert). Massoubre. Mathieu.
--	---	--

Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mazeaud.
Menu.
Mercler.
Messmer.
Meunier.
Miossec.
Mirtin.
Missoffe.
Modiano.
Mohamed (Ahmed).
Montesquiou (de).
Morellon.
Morison.
Moron.
Moulin (Arthur).
Mourot.
Murat.
Narquin.
Nass.
Nessler.
Neuwirth.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Ornano (d').
Palewski (Jean-Paul).
Papon.
Faquet.
Pasqua.
Peizerat.
Perrot.
Petit (Camille).
Petit (Jean-Claude).
Peyrefitte.
Peyret.
Pianta.
Pidjot.
Pierrebourg (de).
Plantier.
Mme Ploux.
Poirier.
Poncelet.
Poniatowski.
Poudevigne.

Poujade (Robert).
Poujade (Pierre).
Préaumont (de).
Quenlier (René).
Rabourdin.
Rabreau.
RADIUS.
Raynal.
Renouard.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Rlbes.
Richard (Jacques).
Richard (Lucien).
Richoux.
Rickert.
Ritter.
Rivaln.
Rives-Henrys.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Rivierez.
Robert.
Rocca Serra (de).
Rochet (Hubert).
Rolland.
Roux (Claude).
Roux (Jean-Pierre).
Rouxel.
Royer.
Ruais.
Sabatier.
Sablé.
Saïd Ibrahim.
Sallé (Louis).
Sallenave.
Sanford.
Sanglier.
Sanguinetti.
Santoni.
Sarnez (de).
Schnebelen.
Schvartz.
Sers.
Sibeud.
Soisson.

Souchal.
Sourdille.
Sprauer.
Stasl.
Stehlin.
Stirn.
Taillinger (Jean).
Terrenoirs (Lain).
Terrenoire (Louis).
Thillard.
Thorailier.
Théri.
Tissandier.
Tisserand.
Tomasini.
Tondut.
Torre.
Trémeau.
Triboulet.
Tricon.
Mme Troisier.
Valenet.
Valleix.
Vallon (Louis).
Vancalster.
Vandelanoitte.
Vendroux (Jacques).
Vendroux (Philippe).
Verkindère.
Vernaudeau.
Verpillière (de la).
Verladier.
Vitter.
Viton (de).
Voilquin.
Voisin (Alban).
Voisin (André-Georges).
Volumard.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue (Tony).
Lavielle.
Lebon.
Lejeune (Max).
Leroy.
L'Huillier (Waldeck).
Longueue.
Madrelle.
Masse (Jean).
Massot.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Monlalat.

Musmeaux.
Nllès.
Notebart.
Odru.
Péronnet.
Peugnet.
Phillibert.
Pic.
Planeix.
Mme Prin.
Privat (Charles).
Ramelte.
Regaudie.
Rieubon.
Rochet (Waldeck).

Roger.
Roucaute.
Saint-Paul.
Sauzedde.
Schloesing.
Spénale.
Mme Thome-Pate-nôtre (Jacqueline).
Mme Vaillant-Couturier.
Vals (Francis).
Védrines.
Ver (Antonin).
Vignaux.
Villon (Pierre).

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Abelin.
Boudet.
Cormier.

Dronne.
Durafour (Michel).
Gaillard (Félix).
Lainé.

Médecin.
Rossi.
Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Cerneau.
Coingtat.

Giacomi.
Ribièrè (René).
Rocard (Michel).

Rousset (David).
Toutain.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond), Cousté et Poulpiquet (de).

N'a pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

Ont 'élué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

Mme Aymé de la Chevrelière à M. Fouchier (événement familial grave).
MM. Dronne à M. Claudus-Petit (maladie).
Messmer à M. Germain (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond) (maladie).
Cousté (mission).
Poulpiquet (de) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Ont voté contre (1) :

MM.
Alduy.
Andrieux.
Ballanger (Robert).
Barbet (Raymond).
Barel (Virgile).
Bayou (Raoul).
Benoist.
Berthelot.
Berthouin.
Billères.
Billoux.
Boulay.
Boulloche.
Brettes.
Brugnon.

Bustin.
Carpentier.
Cermolacce.
Chandernagor.
Chazelle.
Mme Chonavel.
Dardé.
Darras.
Defferre.
Defelis.
Delorme.
Denvers.
Didier (Emile).
Ducoloné.
Ducos.
Dumortier.

Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Fiévez.
Garcin.
Gaudin.
Gernez.
Gosnat.
Guille.
Houël.
Lacavé.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du samedi 22 novembre 1969.

1^{re} séance : page 4247. — 2^e séance : page 4284